

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**Évaluation Environnementale
Stratégique** du Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET)



Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



E6 - Consulting
23 quai de Paludate
33 800 - Bordeaux

Nom du contact : Olivier PAPIN
Tel : 05 56 78 56 50
Mail : olivier.papin@e6-consulting.fr

Indice	Date	Rédigé par	Modification
Version n°1	07/06/2019	Julia ANGELETTI	
Version n°2	14/06/2019	Julia ANGELETTI	Tableau de suivi des indicateurs
Version n°3	08/08/2019	Julia ANGELETTI	Ajout fiche action complémentaire
Version n°4	28/10/2019	Julia ANGELETTI	Modification suite retour autorité environnementale

E6 – 23 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX
Tél : 05 56 78 56 50 - Fax : 05 56 74 10 89 - Mail : contact@e6-consulting.fr
SARL au capital de 7.500,00 € - RCS N° 493692453 de BORDEAUX
N° TVA Intracom : FR85 493692453

Sommaire

1. Préambule	8
2. Contexte réglementaire.....	10
3. Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique .12	
3.1. Les enjeux de l'EES.....	13
3.2. L'élaboration de l'EES.....	13
3.3. Le contenu de l'EES.....	13
3.4. Amélioration itérative du PCAET	17
4. Le Grand Dax, une collectivité engagée pour la transition énergétique 19	
4.1. Le territoire du Grand Dax.....	20
4.2. Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	21
4.3. Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET	22
4.4. La synthèse des diagnostics du PCAET	25
4.5. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air Energie climat	25
4.6. La construction du plan d'actions.....	30
5. L'état initial de l'environnement	32
5.1. Paysages et patrimoine bâti	33
Les paysages du Grand Dax	33
Le patrimoine bâti	38
Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue	42
Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	48
5.2. La gestion des ressources.....	49
Géomorphologie, exploitation des sols	49
La ressource en eau	51
Déchets et économie circulaire	56
Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	60
Utilisation des sols et activités humaines.....	63
Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	66
5.3. Le bien-être et la santé des habitants.....	67
La qualité de l'air	67
Les nuisances sonores.....	71
La pollution des sols.....	74
Les autres nuisances.....	76
Les risques majeurs.....	79
Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	83
6. Articulation du PCAET avec les autres plans et documents.....	84
6.1. Articulation avec les documents pour lesquels il existe un rapport réglementaire	86
Stratégie nationale bas carbone (SNBC).....	86

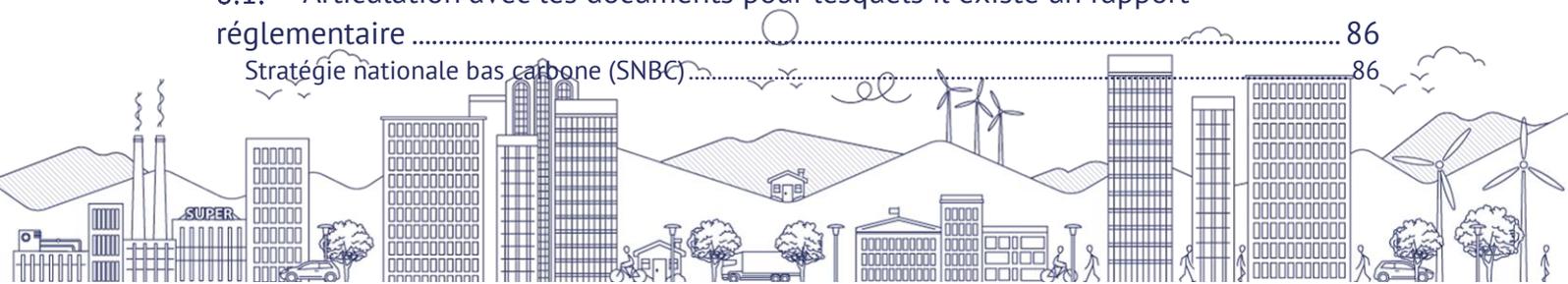


Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE)	88
Plan de protection de l’atmosphère (PPA)	92
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	96
6.2. Articulation avec les autres plans et documents susceptibles d’interagir avec le PCAET	98
7. Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET 104	
7.1. Analyse des incidences prévisibles	105
7.2. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	111
8. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	113
8.1. Le descriptif des zones Natura 2000	114
8.2. Analyse et synthèse des incidences prévisibles.....	117
8.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	121
9. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	122
9.1. La démarche conduite pour définir les indicateurs	123
9.2. Tableau des indicateurs choisis	124
9.3. Le dispositif de suivi	127
Annexe	128



Table des illustrations

Figure 1.	Tableau Synthèse des pressions et dynamiques d'évolution.....	14
Figure 2.	Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.....	18
Figure 3.	Le territoire du Grand Dax.....	20
Figure 4.	Le Grand Dax en quelques chiffres Source © Service communication du Grand Dax	20
Figure 5.	Potentiel de réduction des consommations d'énergie finale du territoire en GWh.....	26
Figure 6.	Objectif de réduction de la SNBC par secteur aux horizons 2028 et 2050, en %, par rapport à l'année 2013 ou 1990 selon les secteurs.....	27
Figure 7.	Potentiel de production locale d'énergie renouvelable et évolution de la consommation d'énergie finale de la Communauté d'Agglomération Grand Dax (périmètre réglementaire) selon le scénario TEPOS en GWh.....	28
Figure 8.	Niveaux d'émissions de polluants sur le Grand Dax horizon 2050.....	29
Figure 9.	Les unités paysagères du Grand Dax – source PLUi-H.....	34
Figure 10.	Les massifs forestiers - - Source : inventaire-forestier.ign.fr.....	35
Figure 11.	Les parcelles agricoles au sud de Dax Recensement parcellaire graphique 2017 – source Géoportail	35
Figure 12.	Progression de l'urbanisation de l'agglomération du Grand Dax – source PLUi-H.....	36
Figure 13.	L'architecture traditionnelle du Grand Dax – source PLUi-H.....	39
Figure 14.	Les monuments historiques du Grand Dax – source PLUi-H.....	39
Figure 15.	Les sites classés et inscrits du Grand Dax	40
Figure 16.	Les périmètres de protection et d'inventaire de la faune et de la flore.....	44
Figure 17.	Trames vertes et bleues du Grand Dax – source PLUi-H.....	46
Figure 18.	Site du Grand Boulon, à Dax, extrait du site mineralinfo.fr.....	50
Figure 19.	Schéma étude VERTH	54
Figure 20.	Répartition des compétence déchets entre le Grand Dax et le SITCOM – Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax.....	56
Figure 21.	Évolution des quantités de DMA Collectées – Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax.....	57
Figure 22.	Évolution des ratios de collecte des DMA– Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax.....	58
Figure 23.	Les déchetteries (en vert) et les points d'apport volontaire (en rose) du Grand Dax- Source : rapport annuel et grand-dax.fr (consulté en avril 2019).....	58
Figure 24.	Normales annuelles pour la station de Dax-Seyresse – source meteofrance.com.....	60
Figure 25.	Diagramme ombrothermique de la station de Dax-Seyrosse – moyennes constatées entre 1981 et 2010 - Source meteofrance.com.....	61
Figure 26.	Comparaison des précipitations entre les stations de Dax-Seyrosse et Soorts-Hossegor – moyennes constatées entre 1981 et 2010 - Source meteofrance.com.....	61
Figure 27.	Distribution de la direction des vents en pourcentages – moyennes basés sur des observations entre 09/2009 - 03/2019 tous les jours de 7h à 19h - source windfinder.com – consulté en Mai 2019.....	61
Figure 28.	Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Grand Dax.....	61
Figure 29.	Occupation du sol en 2012 – cartes extraites du diagnostic séquestration carbone du PCAET - données CORINE LAND COVER.....	63
Figure 30.	Analyse de la consommation d'espace au regard de l'énergie – source PLUi-H.....	64
Figure 31.	Historique des indices de qualité de l'air à Dax	68
Figure 32.	Émissions annuelles en kg/habitant de polluants atmosphériques (2012) – source diagnostic air du PCAET – ATMO Nouvelle Aquitaine	69
Figure 33.	Répartitions des émissions de polluants par secteurs d'activité (2012) – source diagnostic air du PCAET – ATMO Nouvelle Aquitaine.....	69
Figure 34.	Zones exposées au bruit – carte Lden.....	72
Figure 35.	Zones de bruit liées à la présence de l'aérodrome – source géoportail.fr, consulté en Avril 2019	



Figure 36. Carte de Pollution lumineuse en fausse couleur Googlemap – source avex-asso.org	77
Figure 37. ICPE recensées sur le Grand Dax – source http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr 80	80
Figure 38. Cartographie du potentiel Radon -source IRSN.....	80
Figure 39. Ouvrages de protection de long de l'Adour – source www.georisques.gouv.fr/cartes-interactive - consulté en Avril 2019.....	81
Figure 40. Aléa retrait et gonflement des argiles – source : diagnostic vulnérabilité du PCAET	81
Figure 41. Aléa feu de forêt (en rouge) – source : diagnostic vulnérabilité du PCAET	82
Figure 42. Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.....	85
Figure 43. Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, budgets carbone et objectifs en 2050 – source SNBC.....	86
Figure 44. Trajectoire de réduction des émissions de GES de l'Agglomération Grand Dax selon le scénario de la SNBC sectorielle pour le périmètre réglementaire - Source Stratégie PCAET Grand Dax	87
Figure 45. Évolution des émissions de GES entre 2016 et 2050 en suivant la stratégie de la SNBC sectorielle – Source Stratégie PCAET Grand Dax.....	87
Figure 46. Évolutions décennales des polluants sur l'agglomération de Dax 2006-2015	93
Figure 47. Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement.....	108
Figure 48. Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique.....	108
Figure 49. Répartition des surfaces boisées dans les grands secteurs du site – source DOCOB FR7200720	115



1. Préambule



1. Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Dax est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Les PCAET doivent faire l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique** (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, et en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Cette évaluation se fait en parallèle du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine.

Outil d'aide à la décision, l'Évaluation Environnementale Stratégique répond à **3 objectifs** :

- **Aider à la bonne réalisation du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en identifiant ses éventuels impacts sur le milieu naturel et humain et en étudiant les solutions de substitution qui peuvent être envisagées ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET. Le public est généralement associé lors d'une consultation par voie électronique, avant l'adoption du PCAET ;
- **Éclairer l'autorité** qui arrête le PCAET sur les choix retenus, les solutions alternatives permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat et les mesures vouées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique doit être engagée en parallèle du plan climat air énergie territorial. Démarche itérative, l'EES met en lumière les enjeux environnementaux du territoire, afin d'aboutir aux solutions les moins préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine.

La méthode utilisée s'appuie sur celle proposée par le CEREMA « Évaluation environnementale du Plan Climat Air Énergie Territorial, document de référence pour l'élaboration d'une évaluation environnementale du PCAET » publié en Mars 2017.

2. Contexte réglementaire



2. Contexte réglementaire



La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel en Août 2015, vise à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre associées. Elle favorise également le développement des énergies renouvelables (EnR).

En France, cette loi a pour objectif de limiter le recours au nucléaire à l'horizon 2050.

Il s'agit plus précisément de :

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030 par rapport à 2012 ;
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la part du nucléaire pour atteindre 50% de la production d'électricité en 2025.

Le Titre V « Favoriser les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires » de cette loi précise et met en avant le poids du développement des EnR dans la transition énergétique :

- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

La LTECV prévoit notamment l'élaboration d'une **stratégie nationale bas carbone** (SNBC) et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'article 188 de la LTECV a modifié les plans climat énergie territoriaux (PCET), projets de territoire axés sur l'énergie et le changement climatique, pour les faire évoluer en Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Leurs contenus et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a également institué deux nouveaux types de schémas complémentaires, afin de faciliter et de planifier le développement des énergies renouvelables.

- Les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, intégrera les SCRAE en vigueur sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine. L'adoption du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine est prévu pour Décembre 2019.

3. Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique



3. Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique

3.1. Les enjeux de l'EES

Processus itératif d'aide à la décision, l'EES répond à plusieurs enjeux :

- Démontrer la bonne adéquation entre les enjeux prioritaires du territoire et les objectifs du PCAET ;
- D'identifier et d'évaluer les incidences du plan climat afin d'éviter des éventuels impacts négatifs et de renforcer les plus-values du PCAET sur l'environnement et la santé ;
- Restituer aux décideurs et au public les enjeux environnementaux, les impacts du plans, les choix retenus, ... de façon pédagogique et didactique.

3.2. L'élaboration de l'EES

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

- Une séquence de **diagnostic de l'état initial de l'environnement** ;
- Une séquence de **contribution à la construction du PCAET** grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives identifiées et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de **finalisation** basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Il est nécessaire d'adapter la méthode de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doivent rester proportionnées aux enjeux.

C'est également à ce stade que l'articulation avec les autres plans et programmes existants devra se poser. Cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement en vue d'alimenter l'état initial et de déceler les éventuels effets cumulés.

3.3. Le contenu de l'EES

La présente évaluation environnementale se compose de deux documents :

- **L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**
- **Le résumé non technique**

En précisant le contexte, les objectifs et la méthode, l'évaluation environnementale permet d'organiser la réflexion afin de conduire à la bonne intégration de l'EES au sein du processus d'élaboration du PCAET.

L'état initial de l'environnement et la méthode utilisée pour le conduire

L'état initial de l'environnement (EIE) doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités et enjeux environnementaux. Cette étape, conduite à la lumière du diagnostic du PCAET, est importante car les incidences du PCAET seront évaluées au regard de ce diagnostic.

Pour cet état initial de l'environnement, les thématiques suivantes sont traitées :

- 5.1. **Paysages et patrimoine bâti**
 - Les paysages du Grand Dax
 - Le patrimoine bâti
 - Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue
- 5.2. **La gestion des ressources**
 - Géomorphologie, exploitation des sols
 - La ressource en eau
 - Déchets et économie circulaire
 - Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre
 - Utilisation des sols et activités humaines
- 5.3. **Le bien-être et la santé des habitants**
 - La qualité de l'air
 - Les nuisances sonores
 - La pollution des sols
 - Les autres nuisances
 - Les risques majeurs

Par ailleurs, deux thèmes sont traités de façon transverse : l'exploitation des ressources non renouvelables et les mobilités.

Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial est à proportionner fonction des données disponibles, des spécificités du territoire étudié, et du risque d'incidence du PCAET sur ce thème. Ainsi, avant de détailler l'état initial de chaque thématique, les items suivants sont précisés :

- La définition du cadre d'analyse (« de quoi parle-t-on ? ») ;
- Les données et documents de cadrage identifiés ;
- Les enjeux et pressions identifiés en première approche ;
- Les risques d'incidence du PCAET sur cette thématique.

Ces premiers éléments de cadrage permettent de réaliser un état initial de l'environnement cohérent, et proportionné aux enjeux locaux et aux incidences probables du PCAET. L'état initial du Grand Dax s'est appuyé sur les documents de planification et notamment sur le PLUi-H (plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat). Lorsque les données n'étaient pas assez récentes ou incomplètes, elles ont été complétées, notamment avec les autres documents de cadrage s'imposant au territoire.

Les éléments de cadrage et l'état initial permettront d'obtenir une vision dynamique et prospective pour chaque thématique du territoire. Ces éléments seront synthétisés au sein d'un tableau reprenant : les principaux atouts du territoire, les vulnérabilités et pressions exercées, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET

Figure 1. *Tableau Synthèse des pressions et dynamiques d'évolution*

L'état initial de l'environnement présente en conclusion un tableau récapitulatif des enjeux identifiés et leur hiérarchisation au regard des thématiques et leviers du PCAET.

L'évaluation environnementale, un document stratégique

Les enjeux environnementaux présentés, il convient de passer à la partie stratégique de l'évaluation environnementale, à savoir :

- Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie Air Energie Climat.
 - o *L'évaluation environnementale se doit d'identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET.*
- Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET
 - o *L'EES se doit de caractériser l'impact des actions qui découlent du programme d'actions du PCAET sur l'environnement. Si des incidences résiduelles sont relevées, l'EES doit les étudier et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.*
- Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, encadrée par l'article R. 414-9 1° du code de l'environnement. Cette étape permet de :
 - o *Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés par les Zones Natura 2000 ;*
 - o *Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;*
 - o *Conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000.*
- Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Le résumé non technique

Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comprend un résumé non technique, à destination notamment du grand public.

Article L122- 20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé

humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenues :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale. Il s'agit d'un document essentiel, synthétique et lisible pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale.

3.4. Amélioration itérative du PCAET



La communication entre les rédacteurs du PCAET et ceux de l'EES est l'une des clés de réussite de la démarche itérative. L'évaluation environnementale est stratégique à partir du moment où elle devient une aide à la décision au service de l'intégration des enjeux environnementaux. Certains moments clés du processus itératif sont mis en évidence par l'icône ci-contre.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est à engager dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET et de construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux.

La démarche d'EES est menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

On peut cependant distinguer trois grandes étapes :

La première étape, à débiter le plus en amont possible de l'élaboration du PCAET, correspond à la démarche d'intégration. Il s'agit :

- D'étudier puis d'intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET ;
- D'argumenter les choix effectués et de restituer la manière dont le plan climat a été réalisé.

Cette phase itérative de connaissance et de recherche de « solutions de substitution » est la plus décisive pour l'environnement car elle permet d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Afin de prendre en compte les recommandations et réflexions émises par l'EES, des échanges soutenus entre le(s) rédacteur(s) de l'EES et le(s) rédacteur(s) du PCAET sont nécessaires. Dans le cas présent, cette démarche est ici facilitée par la réalisation du PCAET et de son EES par le même prestataire : E6 Consulting

Pour assurer ce processus intégré de construction du PCAET, il est indispensable de bien organiser les démarches pour que l'évaluation environnementale accompagne les travaux à chaque étape clé de l'élaboration du PCAET.

Une fois cette démarche d'optimisation pleinement engagée vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social, la deuxième étape consiste à réaliser une analyse du PCAET pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement. Cela comprend, les éléments suivants :

- L'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement ;
- La définition, après évitement et réduction, de mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- L'organisation, la définition des modalités de mise en place et le contenu d'un suivi.

C'est plus particulièrement cette partie, qui permettra d'éclairer le décideur sur l'acceptabilité environnementale du PCAET et sur son approbation en l'état de la réflexion.

Enfin, lors de la troisième étape, l'EES est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, puis du public, du préfet de Région et du conseil régional. Cette étape participe à la démarche d'information et d'aide à la décision.

L'autorité du PCAET met à disposition du public le plan adopté et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

Le schéma de synthèse suivant explicite l'articulation entre les démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET.

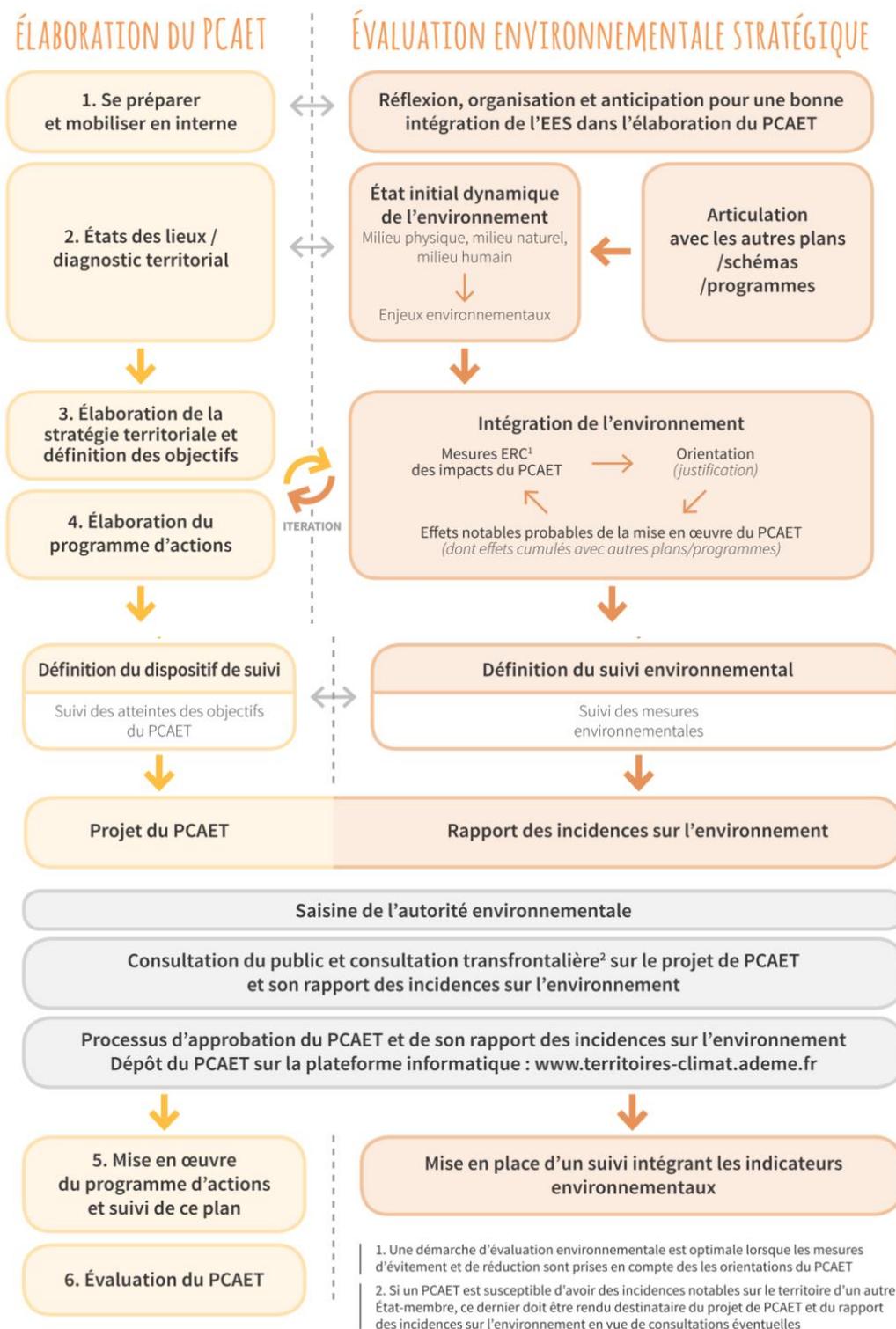


Figure 2. Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.

4. Le Grand Dax, une collectivité engagée pour la transition énergétique



4. Le Grand Dax, une collectivité engagée pour la transition énergétique

4.1. Le territoire du Grand Dax

Consciente des enjeux globaux du changement climatique, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique : réalisation Bilan Carbone® en 2010, adoption d'un premier plan climat territorial (PCET) en 2012 et obtention de la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

À ce jour la collectivité poursuit son engagement au travers de deux démarches : une labellisation Cit'ergie et un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), sujet du présent document.



Figure 3. Le territoire du Grand Dax

Situé entre terres et montagnes, le territoire landais du Grand Dax est renommé grâce à son activité thermale qui constitue l'un de ses piliers économiques et forge son identité. Premier bassin de vie des Landes, récemment desservi par le TGV, le Grand Dax est un territoire attractif, qui a connu une croissance démographique de 2,84% entre 2011 et 2016¹.

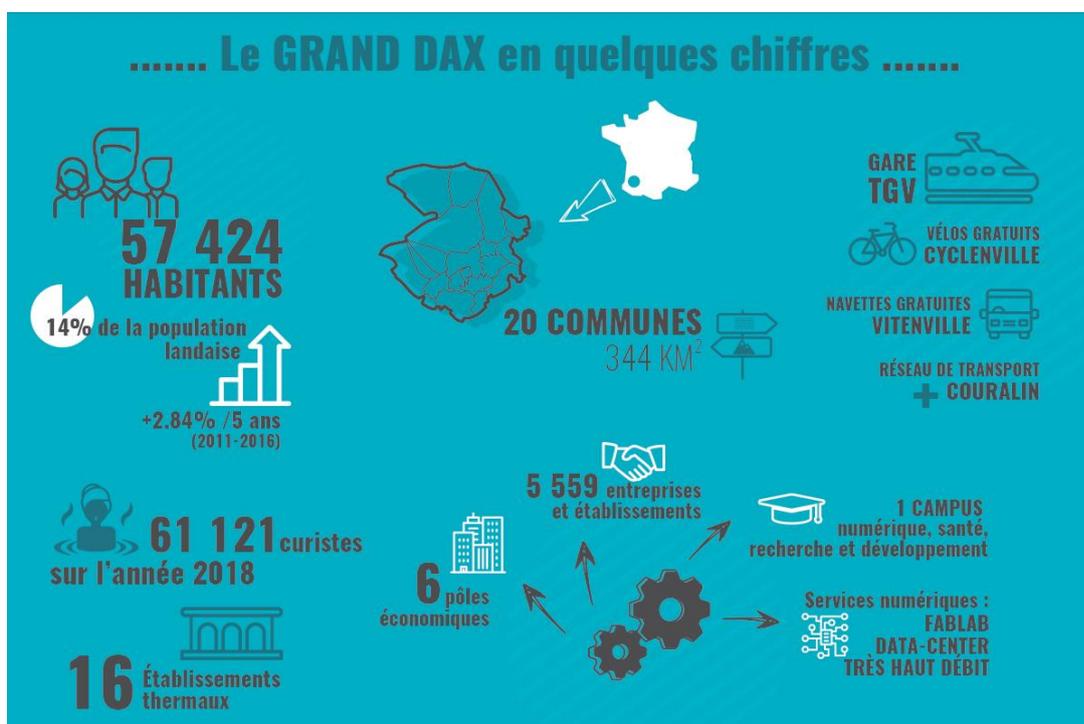


Figure 4. Le Grand Dax en quelques chiffres Source © Service communication du Grand Dax

¹ INSEE recensement principal

4.2. Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.



La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce donc le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des plans climat-air-énergie territoriaux. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent désormais intégrer le plan climat.

Le PCAET, outil de coordination de la transition énergétique, est une **démarche de planification**, à la fois **stratégique** et **opérationnelle**. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté d'agglomération du Grand Dax. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET répond à plusieurs **objectifs** :



- ✓ Atténuer / réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- ✓ Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation ») ;
- ✓ Réduire la consommation finale d'énergie et accroître la production des énergies renouvelables.

Le **contenu** et **l'élaboration** du PCAET sont précisés dans des textes de loi suivants :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

4.3. Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET

Le lancement de la démarche

Le 30 Juin 2017, le Grand Dax a officialisé le lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial en comité de pilotage, rassemblant les élus de l'agglomération. La démarche a été présentée aux services le 12 Juillet 2017.

Le Plan Climat et la labellisation Cit'ergie, deux démarches conjointement menées

Le Grand Dax est une collectivité engagée sur la voie de la transition énergétique. En plus de la réalisation du présent Plan Climat, elle a choisi de renforcer son ambition en s'inscrivant dans la démarche Cit'ergie. Ces deux démarches concomitantes ont permis d'élaborer un programme de politique énergétique et un programme d'actions cohérents. Ainsi, les ateliers ont été mutualisés et ont permis de mobiliser les services et acteurs du territoire. En parallèle de ces ateliers, le Grand Dax a mené la concertation avec les associations locales.

Co-construction d'un état des lieux

À la rentrée 2017, 6 ateliers ont été menés sur une durée de 3 jours, correspondant aux 6 domaines Cit'ergie. Tous les grands enjeux de l'agglomération ont été traités. Chaque journée a fait l'objet d'un thème bien spécifique :

- La planification du territoire et le patrimoine du Grand Dax ;
- Les enjeux d'approvisionnement (énergie, eau) et de mobilité durable ;
- Les questions d'organisation interne, de coopération, de communication.



Ces ateliers ont été menés sous la forme de groupes de travail. Le format long (3 jours d'ateliers) a permis de construire une vision commune du territoire et de ses ambitions.

Un large panel d'acteurs a été mobilisé : des agents de la collectivité du Grand Dax mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques du territoire, ... La liste des participants aux ateliers est présentée ci-après.

Le 25 Septembre – Ateliers Planification territoriale et Patrimoine de la collectivité

16 participants sur la journée

VP Aménagement	VP Habitat	Directrice Aménagement	Urbaniste Grand Dax	Chargée d'études Habitat	SOLIHA
CAPEB	FFB Landes	Chaîne des Artisans landais	Directeur ARTEE	ADIL 40	CAUE 40
	Fondation FACE	Responsable service Bâtiments Grand Dax	Adjoint responsable Bâtiments Grand Dax	Référent flotte véhicule Grand Dax	

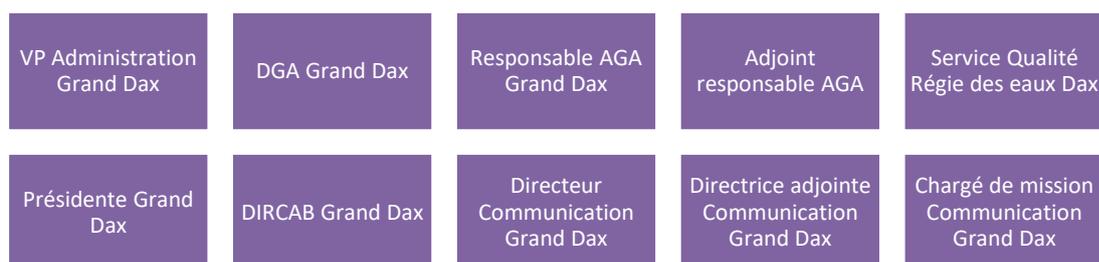
Le 26 Septembre – Ateliers Approvisionnement et Mobilités

21 participants sur la journée



Le 27 Septembre – Ateliers Organisation interne, coopération et communication

10 participants sur la journée



Ce travail a permis d'aboutir un diagnostic partagé, présenté en commission générale le 18 Octobre 2017. Deux mois plus tard, le 19 Décembre 2017, le diagnostic a été présenté aux services de l'agglomération. Enfin, l'état des lieux du territoire était présenté en comité de pilotage le 28 Février 2018.

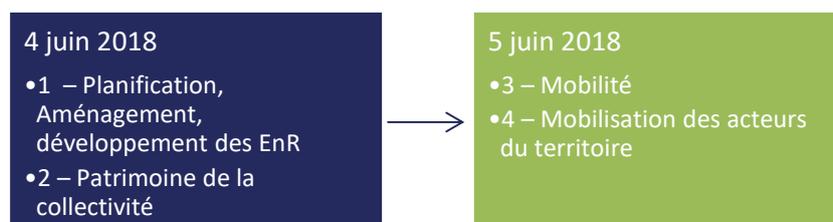


Co-construction de la stratégie et du plan d'actions

Afin d'élaborer la stratégie du Plan Climat, deux comités de pilotage ont été menés, le 2 Mai 2018 pour préparer la stratégie, et le 1^{er} Juin pour la définir.

La stratégie définie, 4 ateliers sur ont été menés sur deux jours afin de coconstruire le programme d'actions. Les thèmes suivants ont été traités :

- Planification territoriale, patrimoine de la collectivité et développement des énergies renouvelable ;
- Mobilités et mobilisation des acteurs du territoire.



Là encore, un large panel d'acteurs a été mobilisé : des agents de la collectivité du Grand Dax, des agents des communes de l'agglomération, des institutionnels, des acteurs économiques du territoire, ... La liste des participants aux ateliers est présentée ci-après.

Les deux séries d'ateliers ont notamment permis d'aboutir à la rédaction d'une fiche action dédiée à l'animation et au pilotage du plan climat (fiche 15).

Le 4 Juin – Ateliers Planification territoriale, développement des EnR et Patrimoine de la collectivité

18 participants sur la journée



Le 5 Juin – Ateliers Mobilité et mobilisation des acteurs du territoire

21 participants sur la journée



Une fois l'ensemble des pièces du Plan Climat validées, le PCAET et son évaluation environnementale ont été présentés en comité de pilotage le 14 Mai 2019.

4.4. La synthèse des diagnostics du PCAET

La synthèse des diagnostics est présentée au sein du rapport de diagnostic du PCAET. Cette synthèse reprend les différents diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET sur les consommations énergétiques, les émissions de Gaz à Effet de Serre, les émissions de polluants, les productions d'énergies renouvelables, ... mais également la séquestration de carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

4.5. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air Energie climat

Le Grand Dax s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique : réalisation d'un Bilan Carbone® en 2010, adoption d'un premier plan climat (PCET) en 2012 et obtention de la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Elle poursuit aujourd'hui son engagement par une labellisation Cit'ergie et un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), sujet du présent document.



Le croisement des enjeux environnementaux (mis en évidence par le présent état initial de l'environnement) couplé aux résultats du diagnostic ont permis dans un premier temps de faire ressortir les enjeux environnementaux prioritaires.

Ces enjeux sont les suivants :

- ☑ Freiner l'étalement urbain et limiter le mitage forestier et agricole ;
- ☑ Maintenir une agriculture de proximité ;
- ☑ Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historique ;
- ☑ Limiter les pollutions atmosphériques, susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville ;
- ☑ Préserver les zones humides ;
- ☑ Promouvoir une agriculture raisonnée, moins consommatrice de nitrates et produits phytosanitaires ;
- ☑ Préserver les activités agricoles de la pression foncière pour assurer leur pérennité ;
- ☑ Limiter les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau) ;
- ☑ Protéger le massif boisé du mitage urbain ;
- ☑ Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages ;
- ☑ Accompagner les actions en faveur de la réduction des déchets ;
- ☑ Inciter à la valorisation énergétique locale des déchets ;
- ☑ Valoriser les actions de réemploi des déchets ;
- ☑ Limiter les émissions de gaz à effet de serre pour les plus gros émetteurs (transport, agriculture et résidentiel) ;
- ☑ Maîtriser la consommation d'espace pour limiter l'étalement urbain, notamment en habitat diffus ;
- ☑ Densifier les zones déjà urbanisées et promouvoir une certaine compacité urbaine ;
- ☑ Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques ;
- ☑ Limiter les émissions de polluants atmosphériques induites par les activités résidentielles et par le transport routier ;
- ☑ Limiter les risques sur la population (canicules, qualité de l'eau et de l'air, ...) ;
- ☑ Limiter les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...)

Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire sont orientés par le Décret n° 2016-1110 du 17 juin 2016 relatif au PCAET. Ces objectifs sont les suivants ;

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les 4 premiers objectifs ont été déclinés dans la stratégie. Les 5 suivants l'ont été au travers du plan d'actions.

Engagé dans une démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le Grand Dax se doit de réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. De plus, le PCAET doit être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Afin de tenir compte des spécificités locales (territoire fortement résidentiel, forte utilisation du transport routier, etc.), les objectifs ont été comparés avec un scénario tendanciel (ou de référence), puis avec un scénario par secteur plus ambitieux.

Consommations énergétiques

Pour estimer la trajectoire de la collectivité en matière de réduction des consommations énergétiques (en énergie finale), le scénario Negawatt/Afterres² a été retenu par les rédacteurs du Plan Climat. En effet, le SRADDET n'est pas encore adopté en Nouvelle Aquitaine, et la loi de transition énergétique (LTECV) n'est pas déclinée de façon sectorielle.

Appliqué au territoire, la trajectoire retenue pour le Grand Dax est la suivante :

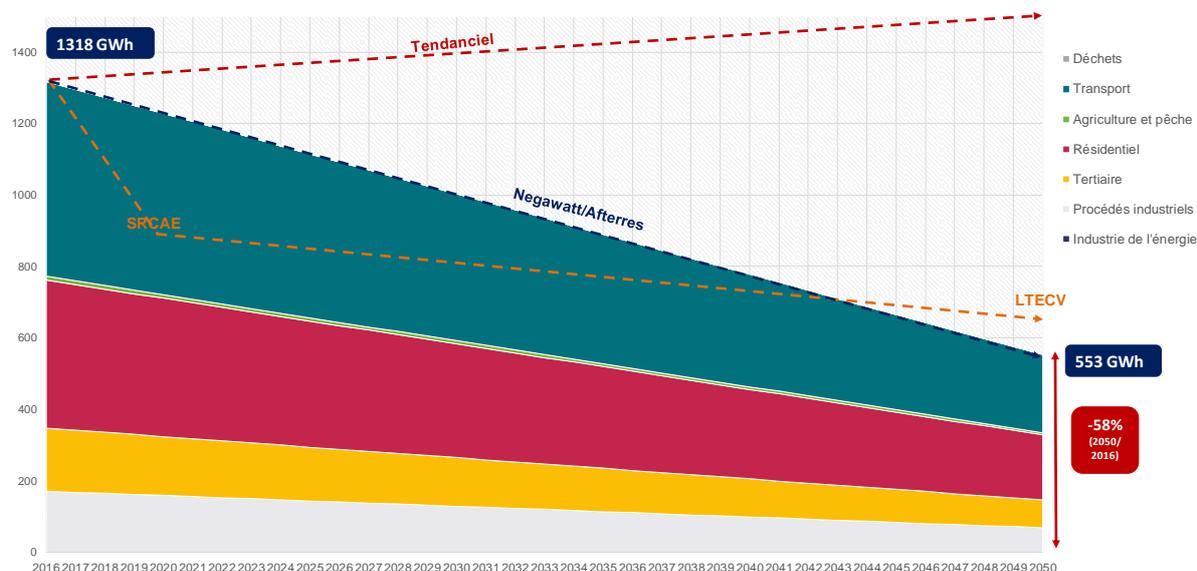


Figure 5. Potentiel de réduction des consommations d'énergie finale du territoire en GWh

² Ce dernier « propose un plan d'actions, réaliste et applicable, permettant à la France d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Le scénario Afterres, qui prévoit l'évolution des pratiques alimentaires, culturelles et de gestion des sols pour la France à l'horizon 2050, permet de le compléter sur le volet agricole ». Stratégie Air Energie Climat du territoire à l'horizon 2050 dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les objectifs chiffrés de réduction du scénario Negawatt/Afterres sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	2050
Alimentation, forêt, agriculture	-40% ^(*)
Transport	-60% ^(*)
Bâtiment (résidentiel/tertiaire)	-56% ^(*)
Industrie	-60% ^(*)

(*) réduction par rapport à 2015

Cette trajectoire, ambitieuse et déclinée par secteurs, montre que les efforts devront se concentrer sur le transport et le résidentiel.

Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les choix effectués en matière de réduction des émissions de GES sont formulés au regard de l'évolution tendancielle, qui prévoit une augmentation constante des émissions, corrélée à l'augmentation croissante de la population évaluée dans le SCoT. Cette évolution tient compte des derniers chiffres de l'INSEE, qui indiquent un dynamique démographique plus faible entre 2000 et 2005 avec une variation annuelle de la population de 0,4%.

Pour estimer la trajectoire de la collectivité en matière de réduction des émissions de GES, là encore les rédacteurs du Plan Climat ne se sont pas basés sur le SRCAE, dont les objectifs sont définis jusqu'en 2020 en l'attente de l'approbation du SRADDET, ni sur les objectifs définis par la Loi de Transition pour la Croissance Verte, non déclinée au niveau sectoriel. Ainsi les rédacteurs ont estimé la trajectoire de la collectivité au regard des objectifs déclinés dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Ce choix est cohérent puisque le Plan Climat se doit de la prendre en compte.

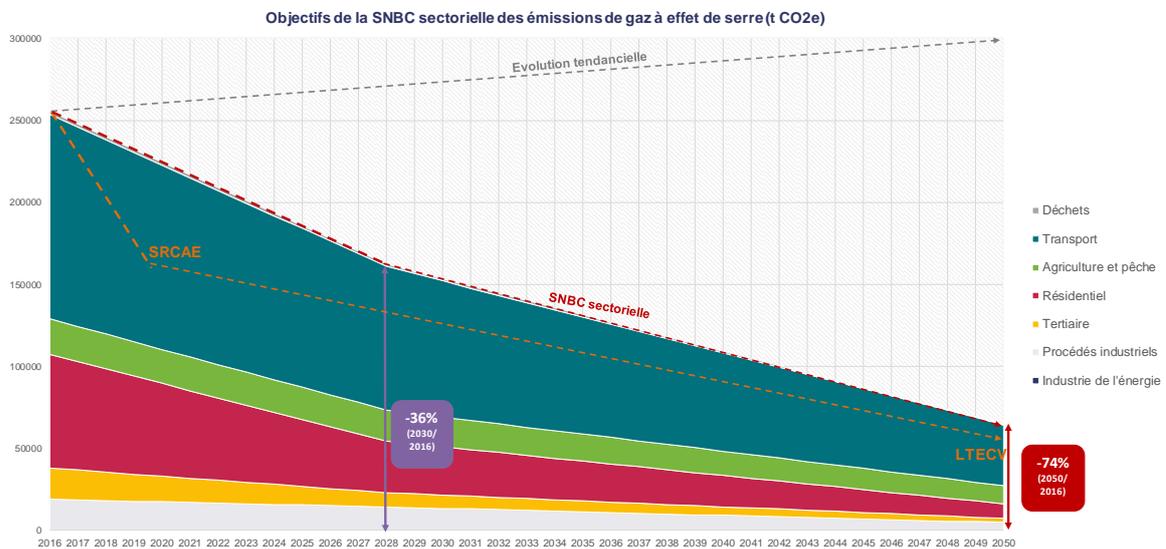


Figure 6. Objectif de réduction de la SNBC par secteur aux horizons 2028 et 2050, en %, par rapport à l'année 2013 ou 1990 selon les secteurs

Secteur	2028	2050
Agriculture	-12% ^(*)	-48% ^(*)
Transport	-29% ^(*)	-70% ^(*)
Bâtiment (résidentiel/tertiaire/construction)	-54% ^(*)	-87% ^(*)
Procédés industriels	-24% ^(*)	-75% ^(*)
Déchets	-33% ^(**)	

(*) réduction par rapport à 2013

(**) réduction par rapport à 1990

Évolution de la production en énergies renouvelables

Afin d'estimer la production en énergies renouvelable atteignable à l'horizon 2050, les rédacteurs du Plan Climat se sont basés sur le potentiel mis en évidence dans le diagnostic.

Le territoire du Grand Dax s'est engagé dans une trajectoire de territoire à énergie positive (et est lauréat de l'appel à projets TEPCV, porté par le ministère du développement durable). Ainsi, les rédacteurs ont mis en regard l'objectif TEPOS avec la réduction des consommations énergétique à l'horizon 2050. Ils mettent en évidence le gap qui réside entre ces deux trajectoires et indiquent que le territoire devra acheter au territoire voisin ou de renforcer son niveau d'ambition sur le plan de la maîtrise de l'énergie. Cette approche, pragmatique, devra se traduire par un programme d'actions adapté.

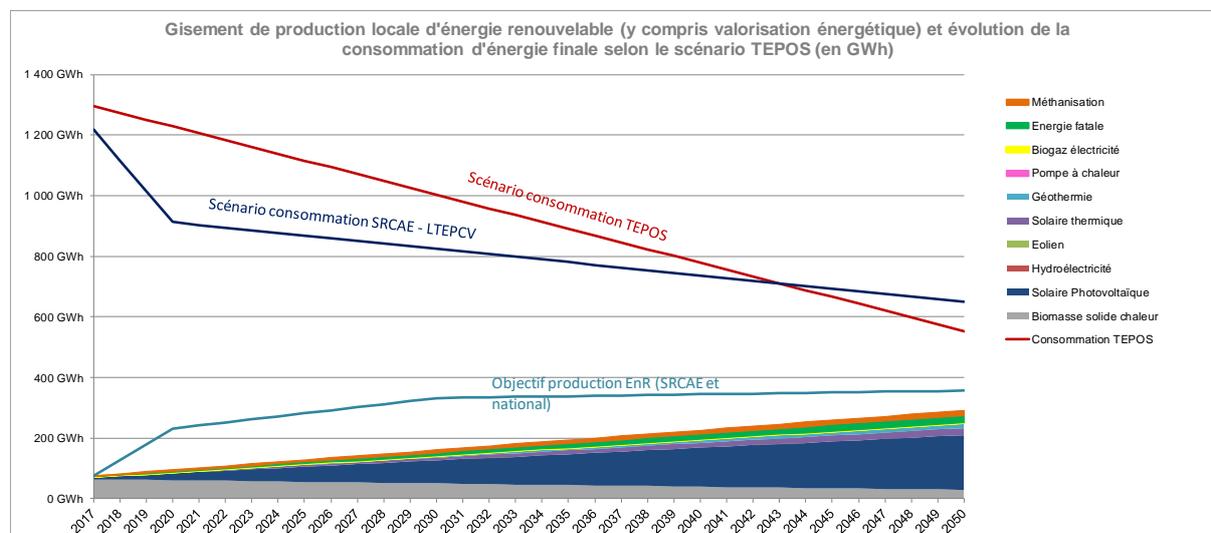


Figure 7. Potentiel de production locale d'énergie renouvelable et évolution de la consommation d'énergie finale de la Communauté d'Agglomération Grand Dax (périmètre réglementaire) selon le scénario TEPOS en GWh

Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le scénario tendanciel a été défini au regard du diagnostic des émissions de polluants atmosphériques réalisé par l'ATMO Aquitaine. Le scénario prospectif n'a pas été basé sur les projections du SRCAE, qui ne propose pas de réduction chiffrée, mais s'est basé sur les objectifs nationaux du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016. Les rédacteurs précisent que ces objectifs ne sont pas sectorisés et que le décret ne fixe aucun objectif chiffré pour les PM₁₀. L'hypothèse choisie a donc été d'appliquer les mêmes objectifs que pour les particules PM_{2,5}.

En suivant la trajectoire du PREPA, les niveaux d'émissions à l'horizon 2050 seraient les suivants :

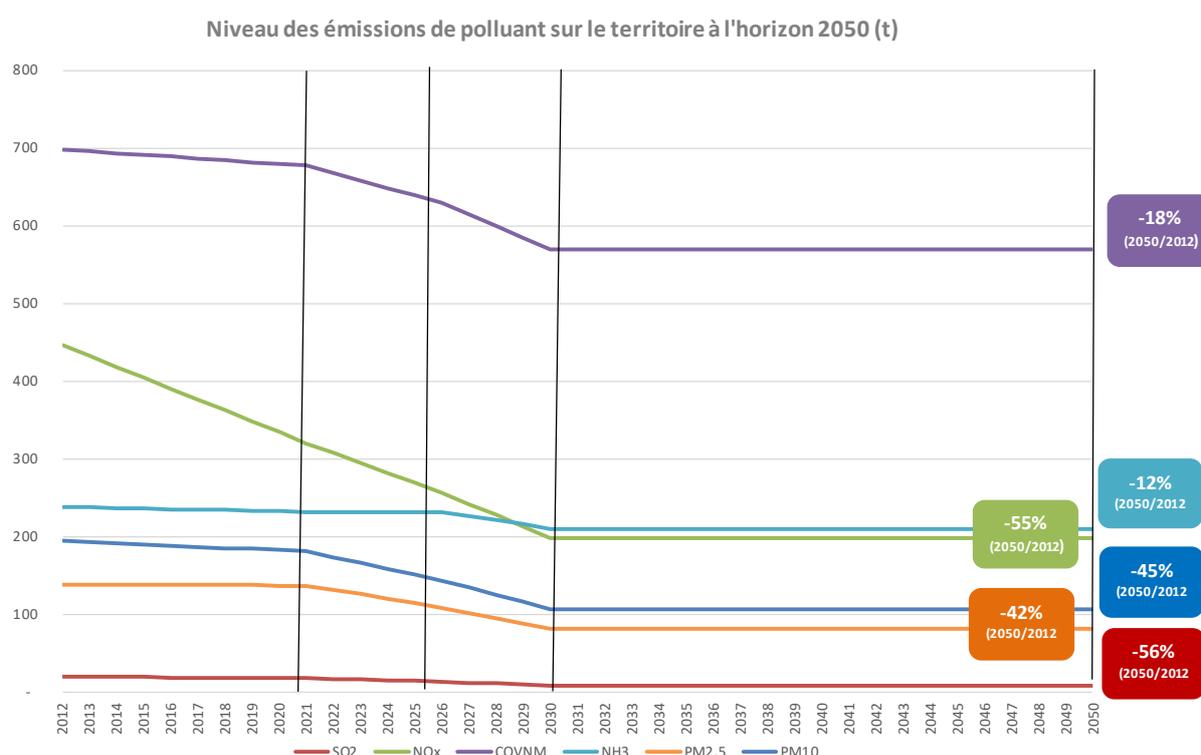


Figure 8. Niveaux d'émissions de polluants sur le Grand Dax horizon 2050

Les rédacteurs du plan climat insiste sur le fait que ces trajectoires seront conditionnées au respect des objectifs de réduction :

- De la consommation d'énergie via la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- Des particules fines et des NH₃ du secteur agricole par des pratiques agricoles plus raisonnées.

Ces objectifs semblent cohérents au regard des enjeux environnementaux et de santé publique associés.

4.6. La construction du plan d'actions

Définition des axes stratégiques



Sur la base des enjeux et des diagnostics réalisés (PCAET et son EES), et à la suite des différents ateliers de concertation, 4 axes stratégiques ont été retenus :

- **Axe 1** : Réduire les consommations énergétiques des bâtiments, aussi bien pour les bâtiments publics que pour les bâtiments du secteur privé ;
- **Axe 2** : Développer les énergies renouvelables sur le territoire et notamment le solaire ;
- **Axe 3** : Développer l'agriculture bio et locale ;
- **Axe 4** : Réduire l'empreinte carbone des déplacements ;
- Auxquels s'ajoute un axe plus transversal concernant l'adaptation du territoire au changement climatique, l'animation et le pilotage du plan climat.

Ces axes ont permis de décliner des objectifs opérationnels et des actions pour les atteindre. Le plan d'actions du Grand Dax, construit au travers des 4 ateliers décrits précédemment, se compose de 16 fiches actions. Ces actions sont les suivantes :

Plan d'action 2020-2025 du PCAET Grand Dax

Numéro fiche action	Intitulé de l'action	Liste des sous-actions
Fiche action n°1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution
		Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement
Fiche action n°2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Création de la plate-forme de rénovation énergétique
		Pilotage d'une démarche partenariale pour favoriser la rénovation énergétique
		Organisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnées (ARA)
Fiche action n°3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Rénovation énergétique du patrimoine
		Suivi des consommations énergétiques
		Sensibilisation des agents
		Cadre de référence pour les nouveaux bâtiments
		Achats d'énergies d'origine renouvelable
Fiche action n°4	Exemplarité des patrimoines communaux	Accompagnement des communes dans la rénovation de leurs bâtiments
		Accompagnement des communes dans la réduction des consommations de leur éclairage public
Fiche action n°5	Énergies renouvelables citoyennes	Développement des énergies solaires photovoltaïque et thermique
		Développement du bois-énergie
		Accompagnement à la création d'un projet citoyen de production d'EnR

Numéro fiche action	Intitulé de l'action	Liste des sous-actions
Fiche action n°6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Installation d'un chauffage bois énergie dans le patrimoine communautaire
		Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire
		Accompagnement des communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques
Fiche action n°7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un réseau de chaleur
Fiche action n°8	Déchets et économie circulaire	Mise en place d'une collecte de biodéchets
		Accompagnement à la mise en place d'un projet de gazéification-méthanation
		Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire
Fiche action n°9	Production agricole bio et locale	Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio
		Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique
		Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs, prioritairement destinée aux agriculteurs en bio
Fiche action n°10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public
		Développement des circuits courts
		Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques
Fiche action n°11	Transports en commun durables	Conversion des bus au biogaz
		Création de parc relais et aménagement du réseau de transport
		Gratuité des transports en commun le week-end
Fiche action n°12	Modes actifs	Développement de la pratique du vélo
		Développement de l'offre de vélos partagés
		Création d'un réseau piéton
Fiche action n°13	Mobilité interne exemplaire	Renouvellement du parc par des véhicules bas carbone
		Formation à l'éco conduite
Fiche action n°14	Transports routiers	Création d'un "rézo pouce"
		Accompagnement à la création d'une plate-forme de desserte locale
Fiche action n°15	Animation et pilotage du plan climat	Animation du comité de pilotage du plan climat
		Suivi des indicateurs
Fiche action n°16	Territoire résilient aux vagues de chaleur	Atténuation des îlots de chaleur urbains
		Adaptation du concept de ville éponge au territoire

5. L'état initial de l'environnement



5. L'état initial de l'environnement

Avant-propos

Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial étant à proportionner fonction des données disponibles, des spécificités du territoire étudié, et du risque d'incidence du PCAET sur ce thème, il convient de les préciser en première approche. Cette démarche permet de mettre en exergue les enjeux environnementaux prioritaires.



5.1. Paysages et patrimoine bâti

Les paysages du Grand Dax

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Les paysages décrivent ici tout autant les entités naturelles que les espaces urbains. Les paysages sont décrits dans le PLUi-H³ du Grand Dax et dans son SCoT⁴, des documents récents qui offrent des informations a priori complètes puisque peu susceptibles de varier dans le temps. Le PLUi-H, plus récent que le SCoT est privilégié. D'autres documents, comme le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou l'état des lieux des continuités écologiques (en l'absence de SRCE – Schéma Régional de Cohérence Écologique), apportent des éléments de cadrage supplémentaires. L'inventaire forestier national et le registre parcellaire graphique (parcelles agricoles) complètent ces données.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

Sur le territoire du Grand Dax la pression foncière exercée par l'étalement urbain semble notable et l'une des orientations du PLUi-H est dédiée à cette problématique : « 1.2 Valoriser les paysages emblématiques et promouvoir un urbanisme plus qualitatif, moins expansif ». Cette pression foncière conduit à la diminution des surfaces dédiées aux espaces agricoles ainsi qu'à la réduction des espaces naturels aux fonctions écologiques majeures. Les événements climatiques (pluies intenses, sécheresse, ...) dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter dans les années à venir, pourraient aussi transformer durablement les paysages.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Les orientations prévues par le PCAET pourront avoir des impacts perceptibles sur le paysage et le patrimoine du Grand Dax.

Certains choix de développement des énergies renouvelables (grand éolien, centrale solaire photovoltaïque, bois énergie, ...) sont susceptibles de modifier le paysage du Grand Dax et son évolution dans le temps. Le diagnostic du PCAET relève le territoire n'est pas favorable au développement de l'éolien. Le solaire photovoltaïque au sol ne semble pas être en adéquation avec les spécificités du territoire du Grand Dax et n'a donc pas été développé au sein du diagnostic. De la même façon, le gisement potentiel hydroélectrique du territoire du Grand Dax est considéré comme nul.

En revanche, l'exploitation des forêts en bois énergie est envisagée et elle est susceptible de modifier le paysage, soit en exerçant une pression sur la ressource sylvicole, soit en permettant son maintien ou son développement. L'enjeu de **gestion durable de la ressource sylvicole** dans une logique de préservation des

³ Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

⁴ Schéma de Cohérence Territoriale

paysages et partage des ressources est d'ailleurs mis en avant dans le PLUi-H « Le maintien et la mise en place d'actions favorisant des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des paysages et de la sensibilité des sites protégés ».

État initial

Le diagnostic paysager du PLUi-H met en évidence quatre grandes unités paysagères, définies elles-mêmes dans le SCoT.

Ces unités ont été « identifiées à partir d'un croisement d'analyses de la géomorphologie (géologie, relief, hydrographie), de l'occupation du sol (forêt, agriculture, bâti, infrastructures), des perceptions visuelles du territoire et du patrimoine culturel »⁵.

Sont distingués :

- Au nord, la **lande boisée** du plateau de l'Adour, prolongement du plateau Landais
- **La plaine alluviale de l'Adour et du Luy**
- Au sud, les **collines de Chalosse**
- Et l'espace urbain central

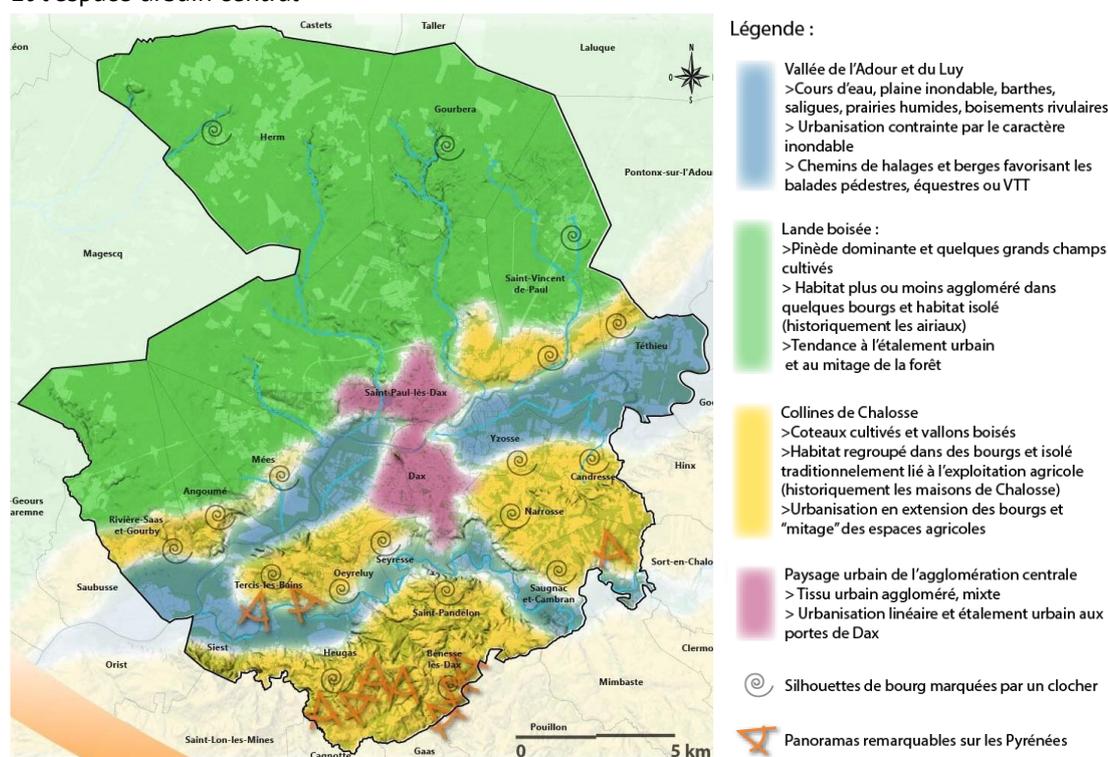


Figure 9. Les unités paysagères du Grand Dax – source PLUi-H

Au Nord, la Lande est marquée par la formation géologique du Sable des Landes dominant à l'affleurement. Ces dépôts concernent d'ailleurs l'ensemble du plateau landais. Le couvert boisé est largement dominé par les pins maritimes, une forêt exploitée. Ce milieu boisé jouant un rôle de bio-corridor, ses caractéristiques écologiques seront détaillées dans la section concernant les trames vertes et bleues.

⁵ PLUi-H du Grand Dax

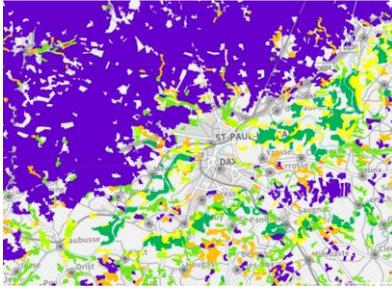


Figure 10. Les massifs forestiers - - Source : inventaire-forestier.ign.fr

Légende : Pin maritime pur

Au milieu de ces pinèdes, quelques grands champs de céréales ponctuent le paysage. Certains arials, « formes d'habitats traditionnels liées à l'élevage, développées en dehors des bourgs et aujourd'hui dispersées dans la lande boisée »⁶, que le PLUi-H repère.

Au sud de cette lande boisée, **les plaines de l'Adour et son affluent le Luy** structurent le paysage. « Ces cours d'eau bordés de chemins de halages et d'une ripisylve dense qui se transforme parfois en forêt galerie, forment de nombreux méandres. Le lit majeur de l'Adour, et dans une moindre mesure celui du Luy, constituent de larges plaines inondables appelées barthes. Elles sont composées de prairies, de marais et de forêts alluviales inondables dénommées saligues ».³ Les formations géologiques sont aussi affleurantes dans les vallées alluviales de l'Adour et du Luy, constituées d'alluvions récentes.

Sur les barthes de l'Adour et du Luy, le Chêne pédonculé est l'essence principalement exploitée (en bois d'œuvre). Cette espèce est adaptée aux longues périodes inondations, caractéristique des barthes.

Au Sud, à l'approche des Pyrénées, le relief est plus présent et s'organise autour des vallées de l'Adour et du Luy. Le paysage des **collines de Chalosse**, reliefs pré-Pyrénéens, contraste avec la forêt landaise de pins. Les belvédères sont nombreux ; « Les paysages se composent de coteaux présentant une mosaïque de champs cultivés et de prairies, et des vallons boisés ».³

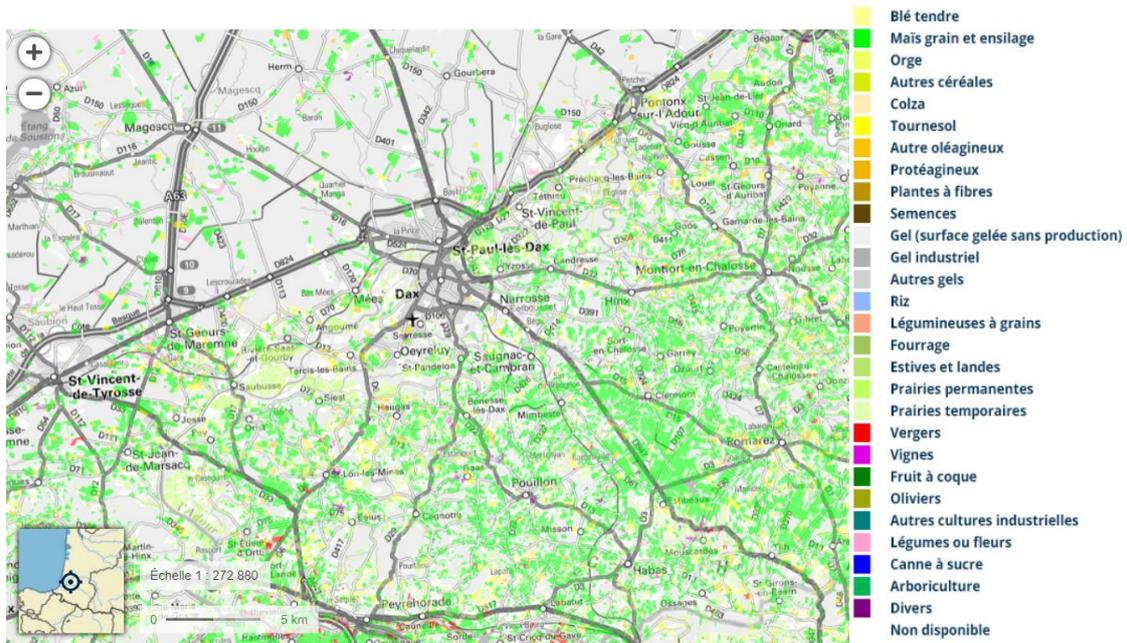


Figure 11. Les parcelles agricoles au sud de Dax Recensement parcellaire graphique 2017 – source Géoportail

⁶ Source PLUi-H

L'agglomération de Dax est un pôle majeur à l'échelle des Landes. Majoritairement constituée de tissu pavillonnaire, l'unité urbaine s'étend de St-Paul-Lès-Dax à Dax et jusqu'à Narosse et Seyresse. Le patrimoine architectural du Grand Dax est détaillé dans la section suivante. Au nord, les densités sont relativement faibles alors que les villages de belvédères, au sud, sont plus denses et agglomérés.

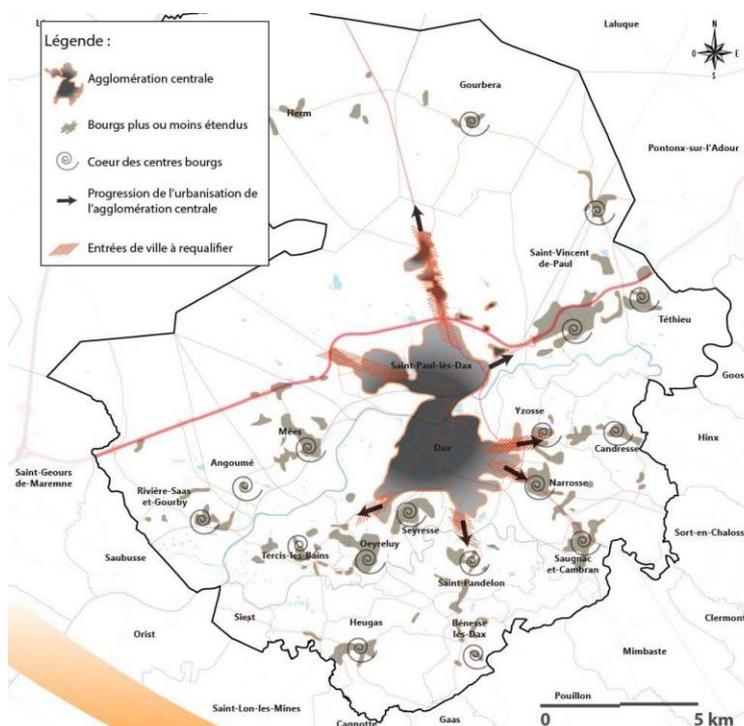


Figure 12. Progression de l'urbanisation de l'agglomération du Grand Dax – source PLUi-H

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Extension du tissu pavillonnaire et pression sur les espaces boisés et cultivés.	Développement urbain non maîtrisé.	Étalement urbain limité du fait de la mise en application du PLUi-H.	Le PCAET peut davantage inciter à une certaine compacité urbaine .
Des paysages diversifiés, entre le plateau landais en nord et les prèmises des collines de Chalosse au sud.	Transformation des grands paysages sous l'impact des événements climatiques (tempêtes) ou de la déprise agricole (Barthes)	Accélération de la transformation des paysages par l'intensification et la multiplication des événements climatiques violents	Le PCAET contribue à limiter les effets du changement climatique en incitant à une politique volontariste en la matière.
Une activité agricole bien développée au sud du Grand Dax.	Enjeu de pression foncière sur l'agriculture et risque de déprise agricole.	Mitige des terres agricoles.	Le PCAET peut inciter au développement d'une agriculture de proximité et contribuer ainsi au maintien des terres agricoles.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
De nombreux belvédères qui offrent des vues sur le paysage du Grand Dax, et notamment sur la Chalosse	Modification du paysage par l'étalement urbain.	Le PLUi-H et le SCoT sont des outils pour la préservation des paysages.	Le diagnostic du PCAET indique que les énergies renouvelables les plus impactantes présentent un gisement faible voire nul.
Une activité sylvicole bien développée au nord de l'agglomération	La pression foncière peut conduire à la fermeture de certaines exploitations sylvicoles.	Le PLUi-H et le SCoT sont des outils pour favoriser le maintien des activités sylvicoles	Si une filière bois énergie se met en place sur le territoire, celle-ci pourra participer au maintien et au renouvellement des activités sylvicole. Elle devra toutefois s'établir dans une logique de préservation des milieux écologiques structurants et de partage de la ressource.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Freiner l'étalement urbain et limiter le mitage forestier et agricole ;
- Contribuer au partage de la ressource sylvicole et au respect de son rôle écologique ;
- Maintenir une agriculture de proximité ;
- Préserver les vues sur le grand paysage.

Le patrimoine bâti

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Ce thème concerne tout autant le patrimoine historique du Grand Dax, parfois protégé par des dispositions spécifiques, que le petit patrimoine, qui participe lui aussi à l'identité du Grand Dax.

Le PLUi-H et le SCoT en vigueur sur le Grand Dax décrivent tous deux le patrimoine historique. Le PLUi-H, plus récent que le SCoT est privilégié pour réaliser cet état initial.

Différents périmètres de protection et de valorisation du patrimoine existent sur le Grand Dax : Protections au titre des Monuments Historiques, au titre des ZPPAUP/AVAP⁷ ou encore au titre de l'archéologie préventive.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

Si Dax, la ville centre, est concernée par des enjeux de préservation et de mise en valeur de son patrimoine architectural, les campagnes avoisinantes sont concernées par des enjeux de banalisation des paysages et de disparition du patrimoine agricole (airial) par l'extension des zones pavillonnaires ou du « petit » patrimoine (moulins, lavoirs, croix, ...), notamment lorsque les moyens financiers pour les entretenir ne sont pas suffisants.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET peut inciter à la rénovation du patrimoine de la collectivité et des particuliers. Certaines actions, comme les travaux d'isolation, ne doivent pas se faire au détriment du respect du patrimoine architectural. Le Plan Climat peut par ailleurs prévoir le déploiement de panneaux solaires en toiture. Là encore, une bonne intégration architecturale est de mise.

Enfin, en prenant en compte la qualité de l'air, le PCAET pourra avoir une incidence positive sur la préservation du patrimoine bâti, potentiellement impacté par les pollutions atmosphériques.

État initial

Ville d'Histoire, Dax présente un patrimoine architectural riche et diversifié. « *Ville thermale antique, Dax trouve son origine urbaine à l'époque romaine dont elle a hérité une trame urbaine orthogonale Nord/Sud et Est/Ouest, ainsi que des vestiges antiques de remparts* ». ⁸ En 2017 la Ville de Dax a candidaté au label « Villes d'Art et d'Histoire », ce qui confirme son engagement pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti.

À l'échelle du grand Dax, trois types d'architecture traditionnelles : au nord la maison d'airial, signe d'une ancienne activité agricole, sur les plaines de l'Adour et du Luy, la maison de Barthe, adaptée aux inondations, et au sud, la maison de Chalosse sur les collines du sud de l'agglomération. L'étalement urbain, majoritairement perceptible au sud, vient modifier ces paysages ruraux.

⁷ aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

⁸ Source PLUi

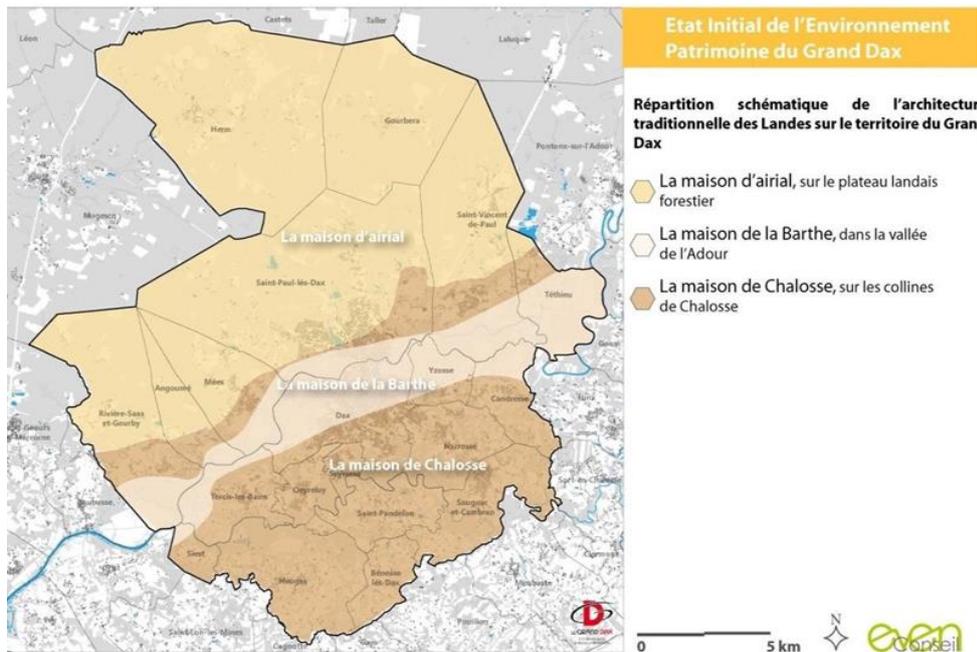


Figure 13. L'architecture traditionnelle du Grand Dax – source PLUi-H

En plus « petit patrimoine » inventorié (moulins, lavoirs, croix, les chapelles, petites constructions isolées, fronton, arènes, etc.), plusieurs sites, monuments historiques et périmètres de protection sont recensés sur le Grand Dax et repérés sur les cartographies ci-dessous.

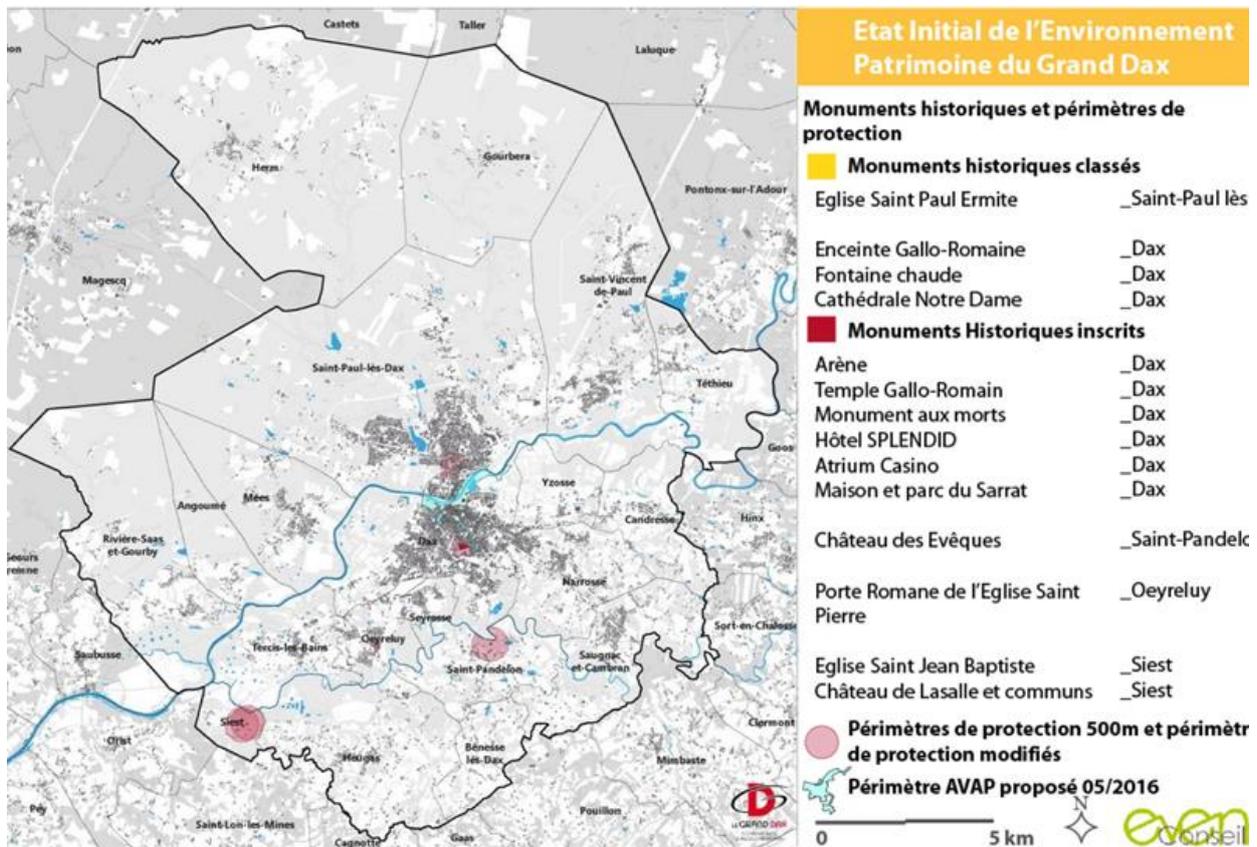


Figure 14. Les monuments historiques du Grand Dax – source PLUi-H

Enfin, de nombreux sites inscrits ou classés sont référencés (source PLUi-H) :

Les sites inscrits

- « Étangs Landais Sud », inscrit depuis 18/09/1969, qui s'étend sur 27 communes du Département des Landes - Le site « Site du château (ancienne caverie de la Salle) », inscrit le 18/05/1984 à Siest
- « Chapelle Saint-Blaise de Gourby et de ses abords », inscrit le 18/05/1984 à Rivière-Saas-et-Gourby
- « Château de Lasalle », inscrit le 10/01/12 à Siest.

Les sites classés

- « Partie du canton de Dantes et Juncs de la forêt communale », classé le 31/01/1941 à Saint-Vincent-de-Paul
- « Château des Évêques et ses abords », classé le 22/08/1973 à Saint-Pandelon
- « Chêne de Saint-Vincent-de-Paul », classé le 24/03/1925 à Saint-Vincent-de-Paul.

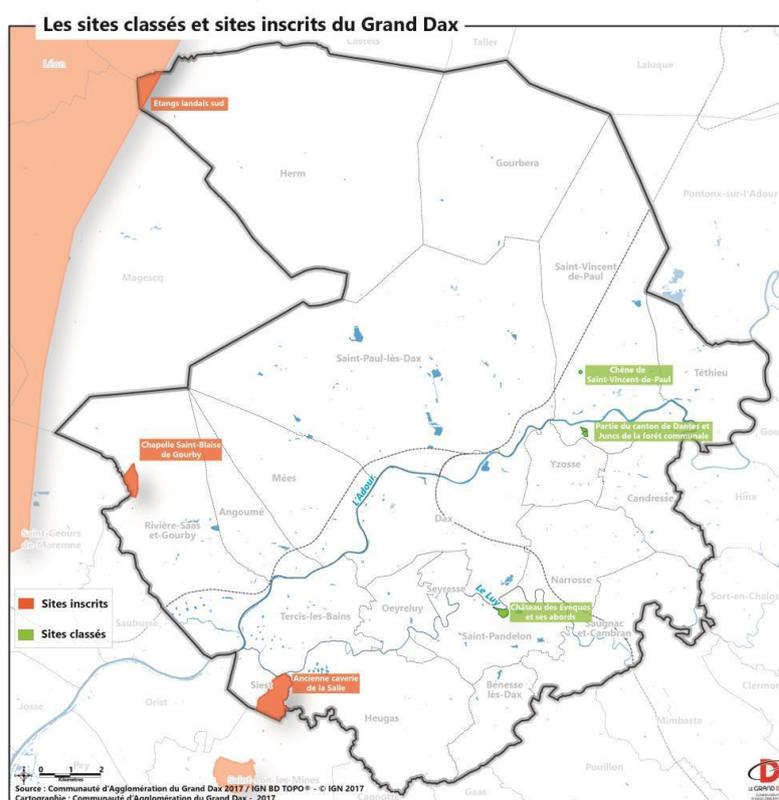


Figure 15. Les sites classés et inscrits du Grand Dax

Le patrimoine du Grand Dax est ainsi particulièrement riche et diversifié, ce qui explique qu'il fasse l'objet de mesures de protection et de valorisation.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Riche patrimoine architectural de la ville de Dax	Banalisation du paysage, notamment en entrée en ville et en périphérie	Le PLUi-H, le SCoT et les zonages de protection du patrimoine sont des outils pour un développement urbain harmonieux	L'incitation à la rénovation du patrimoine et/ou à la production d'énergie en toiture nécessite des arbitrages entre amélioration thermique et mise en valeur de l'architecture
3 grands types d'habitat représentatif de l'identité du Grand Dax : Les airiaux, les maisons de Barthe et les maisons du Grand Dax.	Déprise agricole et perte du patrimoine associé. Peu de valorisation du petit patrimoine et pression par extension des zones pavillonnaires	Le PLUi-H, le SCoT et les zonages de protection du patrimoine sont des outils pour un développement urbain harmonieux	Maintien d'une agriculture locale de proximité et promotion d'une certaine compacité urbaine
Rénovation du patrimoine architectural de la ville de Dax	Les pollutions atmosphériques générées par la circulation peuvent impacter les façades des bâtiments	Dégradation du patrimoine architectural donnant sur les grands axes de circulation.	Incitations aux modes actifs et aux transports en commun, conduisant à la réduction de la part modale des déplacements automobiles.

Enjeux environnement prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historiques ;
- Valoriser une agriculture de proximité, respectueuse du patrimoine agricole et paysager ;
- Limiter les pollutions atmosphériques, susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville.

Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le patrimoine naturel est ici envisagé autant du point de vue des zonages réglementaires ou d'inventaire qui existent sur le territoire que des trames vertes et bleues.

Sur le territoire de l'ex-Aquitaine, le SRCE a été annulé. Un diagnostic des continuités écologiques est toutefois disponible, dans l'attente de la publication du SRADDET, qui englobera la question des trames vertes et bleues.

Le PLUi-H fait état du patrimoine naturel, des zonages en vigueur et des continuités écologiques majeures. Ces éléments sont à jour et permettent d'établir le présent état initial.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

L'ex-Aquitaine est d'une façon générale concernée par un problème de fragmentation des espaces naturels, du fait de l'expansion des zones urbaines et de la construction d'infrastructures urbaines créant des ruptures dans les continuités écologiques.

Le territoire du Grand Dax semble surtout marqué par une pression sur ses espaces boisés ainsi que par une fragmentation de ses zones humides.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Certaines énergies renouvelables sont susceptibles de nuire au milieu naturel ; c'est le cas du grand éolien, de l'énergie hydraulique ou des champs photovoltaïque. Toutefois aucune de ces trois options n'est envisagée, le gisement ou les caractéristiques des potentiels sites d'implantation ne le permettant pas.

Le diagnostic énergies renouvelables du PCAET met toutefois en avant le potentiel d'exploitation du bois énergie. Bien que renouvelable, le développement de cette énergie peut exercer des pressions sur les massifs boisés, déjà menacés par l'expansion urbaine.

Le Plan Climat indique que des vulnérabilités pèsent sur les milieux naturels du Grand Dax :

- Migrations des espèces ;
- Mortalité piscicole ;
- Proliférations des espèces envahissantes ;
- Augmentation du risque d'incendies de forêt ;
- Destruction de milieux naturels par tempêtes ;
- Augmentation des mouvements de terrain.

État initial

Les zonages environnementaux de protection et d'inventaire

Différents zonages ou protection ou d'inventaire du patrimoine se superposent sur le territoire du Grand Dax. La plupart de ces zonages se concentrent sur deux sites à forts enjeux écologiques :

- Les Barthes de l'Adour ;
- La basse vallée du Luy.

Les Barthes de l'Adour

2 Zones Naturelles d'Inventaires Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF Type II)

- Site 4229 « Barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax » (2 614 ha) ; Intérêt botanique de marais – chênaies – Intérêt piscicole – zone humides.
- Site 4230 « Les Barthes de l'Adour : tronçon de Mugron à Dax » (5 620 ha) ; Prairies inondables – chênaies hygrophiles – faune.

1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - ZICO

- ZICO AN04 « Barthes de l'Adour » (16 100 ha) ; Héron Pourpré (migrateur) – Échasse blanche (reproduction) – Canard siffleur (hivernant)

4 Sites Natura 2000 (ZPS : Zone de Protection spéciale et ZCS : Zones de Conservation Spéciale)

- Site FR7210077 « Barthes de l'Adour » (Directive Oiseaux / 15 651 ha) ; Plaines alluviales – Prairies humides bocagères – zones marécageuses – Ripisylves – Cigogne blanche/Grue cendrée
- Site FR7200720 « Barthes de l'Adour (Directive Habitats / 12 810 ha) ; Vallée inondable à forte diversité animale et végétale. DOCOB validé le 13/12/2006.
- Site FR7200724 « L'Adour » (Directive Habitats / 2 100 ha) ; Zone d'eaux douces intérieures incluant les lagunes, vasières et bancs de sables, l'Adour est un fleuve important pour les poissons migrateurs ;
- Site FR7200727 « Tourbières de Mées » (Directive Habitats / 97 ha). Tourbières insérées dans la forêt landaise, en zone péri-urbaine. DOCOB validé le 22/04/2004.

5 Espaces Naturels Sensibles : à Mées (41,6 ha), Siest (41,3 ha), Tercis-les-Bains (213,7 ha), Rivière-Saas-et-Gourby (249 ha) et Saint-Vincent-de-Paul (77 ha).

La Basse Vallée du Luy

1 Zone Naturelle d'Inventaires Faunistiques et Floristiques (Type 1 et type 2)

- Site 4208 « Basse vallée du Luy » (Type II / 5 430 ha) ; Plaines alluviales – Prairies humides et boisements – Chênaies patrimoniales

Par ailleurs, 7 Espaces Naturels Sensibles sont inventoriés : à Saint-Paul-lès-Dax ; les Falaises de Tercis-les-Bains (19ha) ; à Mées (41,6 ha) ; à Siest (41,3 ha), à Tercis-les-Bains (213,7ha) ; à Rivière-Saas-et-Gourby (249 ha) ; et à Saint-Vincent-de-Paul (77 ha).

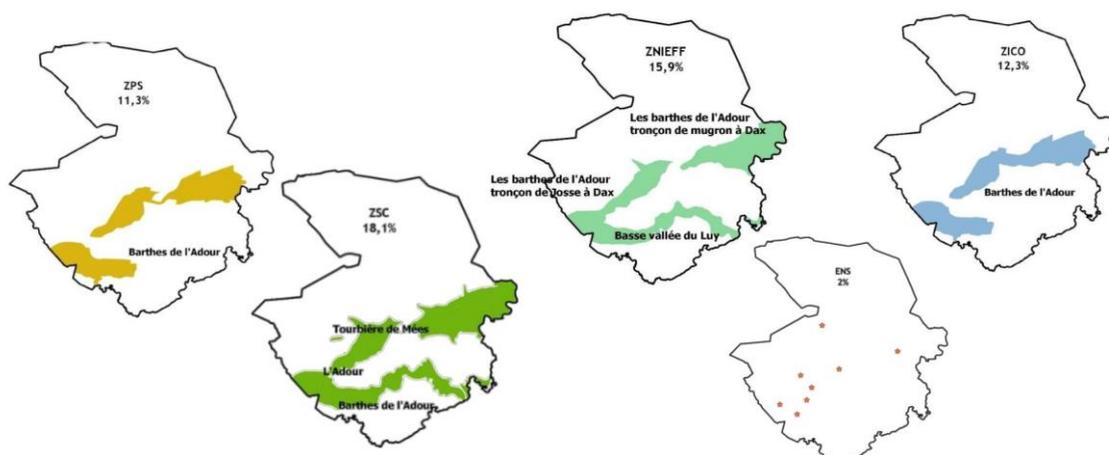


Figure 16. Les périmètres de protection et d'inventaire de la faune et de la flore

Zoom sur les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées sur le territoire européen. Il comprend deux types de zones :

1. **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire), sont proposés pour intégration au réseau Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZCS.
2. **Les zones de protection spéciale (ZPS)** désignées en application de la directive européenne Oiseaux de 1979. Celles-ci ont pour objet la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages, en prenant en compte les exigences économiques et récréationnelles. Elles visent notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation.

Quatre zones sont identifiées et intégrées dans le réseau Natura 2000. Les classements de ces zones ont évolué depuis l'approbation du PLUi-H et a été mis à jour dans la liste ci-dessous. Le descriptif est issu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

FR7210077 « BARTHES DE L'ADOUR » classé en ZPS le 12/04/2006 au titre de la directive « Oiseaux » (zone de protection spéciale) s'étend sur une superficie de 15 651 ha. Les Barthes de l'Adour sont de vastes plaines alluviales, caractérisées par des prairies humides bocagères, des zones marécageuses et des boisements de ripisylves qui constituent des aires d'accueil pour l'avifaune.

FR7200720 « BARTHES DE L'ADOUR » classé en SIC le 12/12/2017 et en ZSC le 23/09/2016 au titre de la directive « Habitat », d'une superficie de 12 810 ha. C'est un site de vallée inondable à forte diversité animale et végétale.

FR7200724 « L'ADOUR » classé en SIC le 12/12/2017 et en ZSC 23/09/2016, au titre de la directive « Habitat », d'une superficie de 2 100 ha. Zone d'eaux douces intérieures incluant les lagunes, vasières et bancs de sables, l'Adour est un fleuve important pour les poissons migrateurs.

FR7200727 « TOURBIÈRE DE MÉES » classé en SIC le 12/12/2017 et en ZSC 05/10/2018 au titre de la directive « Habitat » (zone spéciale de conservation) s'étend sur une superficie de 97 ha. Complexe de tourbières insérées dans la forêt landaise, en zone péri-urbaine, ce site revêt un intérêt régional marqué, car il est un bon exemple des systèmes tourbeux atlantiques du Massif Landais.

Zoom sur les ZNIEFF

Le dispositif des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque Région par les Directions Régionales de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Sont distinguées les ZNIEFF de type I, qui recouvrent les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II, qui recouvrent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes⁹.

« On en relève trois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

La ZNIEFF de type II n°4208 « La basse vallée du Luy » s'étend sur une superficie de 5 430 ha. Elle comprend le Luy, un cours d'eau lent, et les prairies humides et boisements qui le bordent. L'intérêt écologique de ce site réside dans de très belles chênaies à caractère patrimonial, puisque ce sont les dernières du Département des Landes. Ces chênaies ont la particularité d'avoir une croissance plus rapide que les autres chênaies de France. Elles jouent un rôle de protection des berges du cours d'eau lors, de la période des crues.

La ZNIEFF de type II n°4229 « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax ». La zone des barthes de l'Adour est très riche à de nombreux points de vue :

- Intérêt botanique des marais, de très vieilles chênaies sous forme de futaies.
- Grande productivité des zones humides.
- Intérêt piscicole de certains canaux qui jouent le rôle de frayères à brochets.
- Grande variété des milieux, qui entraîne une grande richesse en espèces animales, en ce qui concerne l'avifaune et les mammifères, notamment. À noter en particulier la présence de loutres.

La ZNIEFF de type II n°4230 « Les barthes de l'Adour : tronçon de Mugron à Dax » C'est une zone humide d'intérêt régional du fait de la présence de prairies inondables et de chênaies hygrophiles qui constituent un type de milieu peu répandu dans le Département des Landes. Elle est partiellement fréquentée par la loutre : ce secteur peut servir de point de départ pour la recolonisation de l'ensemble de la vallée de l'Adour. On relève également un intérêt ponctuel pour quelques espèces d'oiseaux inféodés au milieu humide (petit gravelot par exemple) » *Source PLUi-H.*

⁹ <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Trames vertes et bleues

« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques »¹⁰.

Sur le périmètre du Grand Dax, la **trame verte** est en grande partie représentée par la forêt landaise. Constituée en majorité de pins maritimes, elle joue tout autant le rôle de corridor que d'habitat. Cet espace est nommé « Bio Massif landais ». Les landes, tourbières, les boisements alluviaux, les boisements de feuillus constituent aussi la trame verte du Grand Dax. Ces milieux accueillent une faune et une flore riche et diversifiée. La **trame bleue** se compose des cours d'eau (l'Adour, le Luy et leurs effluents), des masses d'eaux affleurantes, des ripisylves et des zones humides dans leur globalité (prairies et boisements humides, barthes par exemple). Certains de ces milieux présentent des conditions abiotiques spécifiques, support d'une faune et d'une flore adaptée. Les plaines de l'Adour et du Luy constituent des réservoirs principaux de biodiversité.

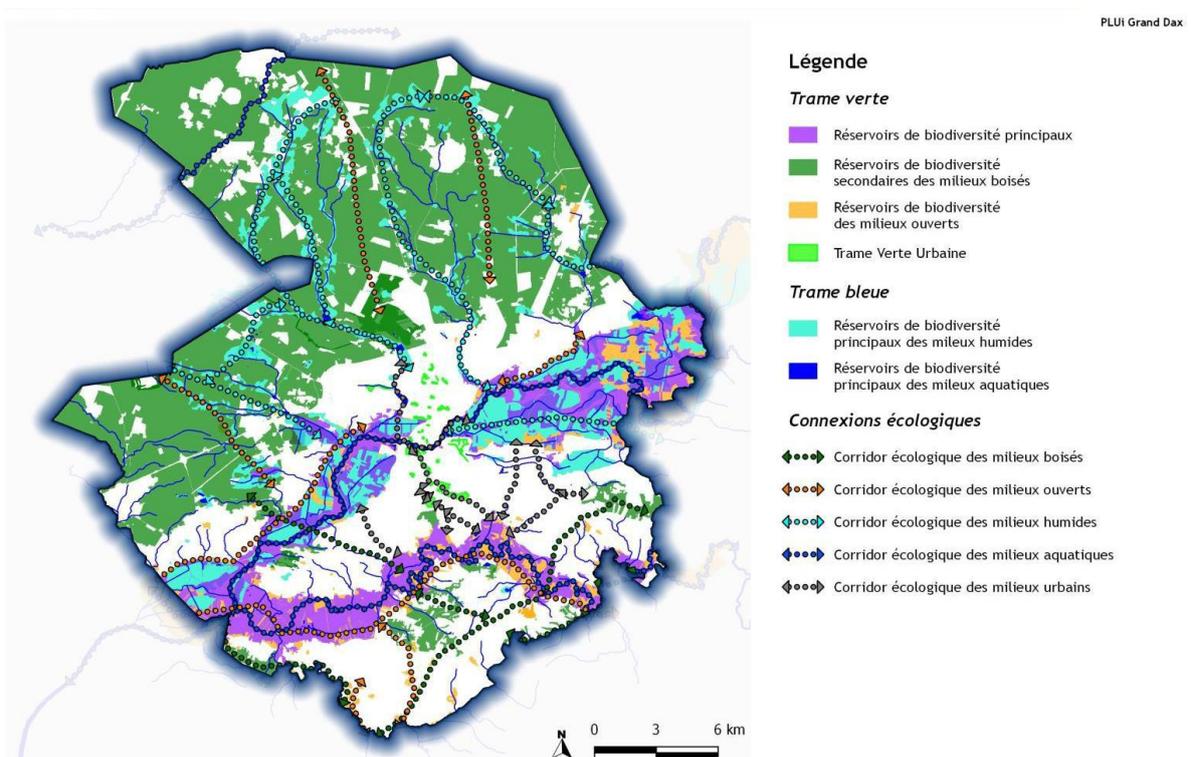


Figure 17. Trames vertes et bleues du Grand Dax – source PLUi-H

D'une façon générale, la continuité des corridors écologiques du Grand Dax est assurée. Le rapport de présentation du PLUi-H insiste surtout sur la continuité des corridors des zones humides, fragmentée par les axes routiers, et sur la « pression urbaine » exercée sur les corridors des milieux boisés.

¹⁰ <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Un-outil-d-amenagement-durable-des-territoires-pour-preserver-la-biodiversite.html>

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
De nombreux zonages destinés à inventorier et protéger les milieux naturels	Certaines activités économiques peuvent modifier le milieu naturel.	Les documents d'urbanisme prennent en compte ces zonages d'inventaire et de protection.	Le PCAET peut contribuer à freiner la dégradation des milieux naturels et à préserver l'intégrité des milieux et espèces ciblées par un/des zonage(s)
Une diversité de milieux naturels. Une bonne continuité des corridors écologiques des trames vertes.	Artificialisation des sols et pression foncière, notamment sur les espaces boisés. Perturbation des milieux naturels du fait du développement urbain : Fragilisation et/ou risques de disparition de certains milieux / Adaptation, migration ou disparition de certaines espèces animales et végétales / Prolifération d'espèces envahissantes.	Augmentation des pressions exercées sur les milieux terrestres et sur les trames vertes.	Le PCAET peut contribuer à préserver les corridors et réservoir de biodiversité, notamment en favorisant une certaine compacité urbaine. Si l'exploitation sylvicole à des fins de production d'énergie est envisagée, elle devra se faire dans un souci de préservation des caractéristiques écologiques du massif forestier. L'impact des installations potentiellement programmées au PCAET devra être limité.
Les plaines de l'Adour et Luy sont des corridors écologiques majeurs.	Fragmentation des corridors des zones humides par les axes routiers. Perturbation des milieux naturels du fait du développement urbain : Fragilisation et/ou risques de disparition de certains milieux / Adaptation, migration ou disparition de certaines espèces animales et végétale / Perturbation de la dynamique hydraulique / Prolifération d'espèces envahissantes.	Augmentation des pressions exercées sur les zones humides et sur les trames bleues.	Le PCAET ne prévoit pas d'exploiter le potentiel hydro-électrique.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter la pression foncière exercée sur les milieux naturels et notamment sur le massif forestier ;
- Préserver les zones humides et la continuité des trames bleues ;
- Freiner la dégradation des milieux naturels et préserver l'intégrité des milieux et espèces ciblées par un/des zonage(s).

Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Le patrimoine et le paysage

		Fort	Moyen	Faible
<i>Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire</i>				
Les paysages du Grand Dax	Freiner l'étalement urbain et limiter le mitage forestier et agricole			
	Contribuer au partage de la ressource sylvicole et au respect de son rôle écologique			
	Maintenir une agriculture de proximité			
	Préserver les vues sur le grand paysage			
Le patrimoine bâti	Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historiques			
	Limiter les pollutions atmosphériques, susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville			
	Valoriser une agriculture de proximité, respectueuse du patrimoine agricole et paysager			
Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue	Limiter la pression foncière exercée sur les milieux naturels et notamment sur le massif forestier			
	Préserver les zones humides et la continuité des trames bleues ;			
	Freiner la dégradation des milieux naturels et préserver l'intégrité des milieux et espèces ciblés par un/des zonage(s)			

5.2.La gestion des ressources

Géomorphologie, exploitation des sols

Premiers enjeux et pressions identifiés

Données et documents de cadrage identifiés

Ce thème s'intéresse à la géomorphologie et à l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (considérés comme des ressources non renouvelables). Cette section est en lien avec deux autres sections : les paysages et l'occupation du sol.

L'état initial des sols a été compilé au regard des éléments fournis par les documents de planification (PLUi-H) ainsi par les ressources du BRGM (Bureau des Ressources Géologique et Minières). La « feuille géologique de Dax » couvre une majeure partie du Grand Dax et offre des indications quant à la géologie et la géomorphologie du site.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

En première lecture, il apparaît que les principales pressions pourraient être exercées par l'exploitation du sous-sol, du fait des carrières (en activité ou non) et d'une éventuelle exploitation géothermique.

Fonction de leur mode d'exploitation, les carrières peuvent impacter le milieu naturel, en détruisant ou en modifiant ses caractéristiques : environnement, écologie du milieu, ambiances, paysages, ... Ces impacts peuvent être limités dans le temps (saisonnier par exemple) mais ils peuvent aussi impacter durablement le milieu naturel si les mesures adéquates ne sont pas intégrées.

Le PLUi-H indique que le site du Grand Boulon (sur la commune de Dax), spécialisé dans l'extraction de limon, fait l'objet d'une surveillance particulière afin de minimiser les risques de pollution ou d'atteinte à l'environnement.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

La géothermie récupère la chaleur générée par le sous-sol terrestre ou les eaux chaudes souterraines. Le diagnostic du PCAET fait état d'un potentiel géothermique important en basse et très basse énergie. Le PCAET pourra donc présenter des incidences sur l'exploitation de cette ressource géothermique.

Le PCAET n'a a priori pas vocation à présenter des incidences sur l'exploitation des sols, sauf s'il prévoit la création d'infrastructures ou d'ouvrages requérant des matières premières locales.

État initial

La « feuille géologique de Dax », publiée par le BRGM, couvre une majeure partie du Grand Dax et offre des indications quant à la géologie et la géomorphologie du site :

« La feuille Dax intéresse une Région contrastant avec la plaine des Landes et la dominant au Sud : la Chalosse. L'individualité de cette Région est due à la présence de sédiments plissés du Mésozoïque et du Cénozoïque, plissements liés à la proximité de la chaîne pyrénéenne. Dans le cadre de la carte Dax, ces terrains forment des coteaux disposés de part et d'autre d'une vaste étendue plane, recoupant la feuille en diagonale et correspondant aux nappes fluvio-glaciaires anciennes, drainées actuellement par le Luy. [...] Dans le quart nord-ouest de la feuille, le diapir (structure de sel) de Dax ne se marque pas, étant entièrement oblitéré par le Quaternaire de la vallée de l'Adour, donnant un paysage déprimé de « barthes ».

Du fait de cette structure géologique, le Grand Dax présente un passé d'exploitation des sous-sols, notamment de limons, d'ophites, et de potasse diapir. Deux sites de carrières sont recensés et détaillés dans le diagnostic du PLUi-H :

- « Une carrière de limons à Dax au lieu-dit « Le grand Boulon », d'une superficie de 3,5 ha. L'extraction de limons sert à l'élaboration des boues thermales ;
- Une carrière d'ophite à Saint-Pandelon au lieu-dit « Le Pont », d'une superficie de 12,5 ha. ». Les ophites sont concassés en granulats, réputées pour leur qualité.

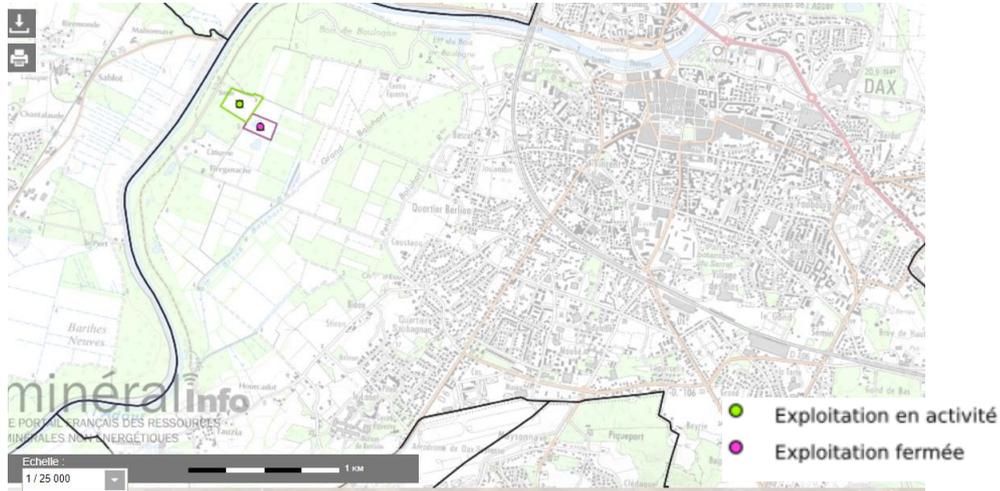


Figure 18. Site du Grand Boulon, à Dax, extrait du site mineralinfo.fr

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Potentiel géothermique notable pour la basse et très basse énergie.	Le calcul du gisement géothermique exact n'est pas disponible puisque dépendant de l'emplacement et des caractéristiques des projets concernés. Les connaissances sont donc à ce jour limitées.	Si le PCAET n'était pas mis en œuvre, la ressource géothermique serait probablement peu voire pas exploitée.	Le PCAET pourra présenter des incidences sur l'exploitation de la ressource géothermique.
Exploitation ancienne des minerais des sous-sols, dont certaines activités sont toujours en place.	Fonction de leur mode d'exploitation, les carrières peuvent impacter le milieu naturel avoisinant.	Le développement des carrières en activité est encadré et les anciennes carrières sont surveillées du fait de risques d'effondrement de cavité.	Le PCAET n'aura pas d'incidence particulière sur l'exploitation des minerais des sous-sols, sauf s'il prévoit la création d'infrastructures ou d'ouvrages requérant des matières premières locales.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Mobiliser le gisement géothermique du territoire ;
- Veiller à ce que les carrières en activité ne portent pas atteinte aux milieux naturels.

La ressource en eau

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

L'eau ici est appréhendée dans sa globalité, tant pour ses caractéristiques naturelles (hydrographie, eaux souterraines, ...) que par les interactions qui existent avec les activités humaines (pollutions, eau potable, ...). Les enjeux associés aux risques (inondations, remontées de nappes, rupture de barrages/digues) seront abordés dans la thématique « risques majeurs ».

La gestion de la ressource en eau est un sujet important sur le territoire du Grand Dax et fait d'ailleurs l'objet d'un diagnostic détaillé dans le PLUi-H. Le territoire est inclus dans le SDAGE Adour Garonne et le SAGE de l'Adour Amont. Ce dernier n'est pas concerné par un contrat de milieu.

Le territoire fait aussi l'objet de nombreux plans et démarches de zonages : Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable pour le Futur (ZPF) ; Zone de Répartition des Eaux, Plan de Gestion des Étiages (PGE), ... A l'échelle du bassin de l'Adour, l'étude prospective « Adour 2050 » étudie la vulnérabilité de la ressource en eau afin d'anticiper son évolution. Plusieurs communes se sont engagées dans la révision de leurs schémas directeurs des eaux pluviales. Enfin, la régie de Dax s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

Des pressions existent du fait des activités économiques locales (thermalisme, agriculture, sylviculture, ...) mais aussi du fait de la pression démographique. En découlent des enjeux de préservation de la ressource, que ce soit en termes de quantité mais aussi de qualité. L'augmentation moyenne des températures estivales semble aussi exercer une pression sur les débits d'étiage.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Plusieurs incidences potentielles du PCAET sont d'ores et déjà identifiées :

- Si le gisement **potentiel hydro-électrique** du territoire du Grand Dax est considéré comme nul. La géothermie basse énergie est envisagée et celle-ci pourra avoir un impact sur l'aquifère concerné ;
- Les **installations en eaux usées** induisent des consommations énergétiques. Le PCAET peut contribuer, directement ou indirectement, à la réduction de ces consommations ;
- Le PCAET peut par ailleurs avoir des incidences positives indirectes sur la **ressource en eau**, en permettant la diffusion de bonnes pratiques, notamment de consommations et en contribuant à la préservation des réserves foncières.

Si l'état initial doit analyser toutes les thématiques environnementales de façon exhaustive, une attention particulière sera portée à la préservation de la ressource d'un point de vue quantitatif et quant aux interactions potentielles entre développement de la géothermie et préservation des nappes alluviales.

État initial

Le réseau hydrographique du Grand Dax est particulièrement riche. Le territoire est drainé par le Luy et l'Adour. L'hydrographie est détaillée dans la section concernant le paysage.

État des masses d'eau

- Masses d'eau souterraines

Le Gest'eau définit les masses d'eau souterraines comme « *Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.* »

Les aquifères sont des réservoirs susceptibles de contenir une nappe d'eau. Les nappes libres sont peu profondes, se rechargent facilement, mais sont aussi sensibles aux pollutions de surface. Les nappes captives sont situées entre deux couches géologiques imperméables. Souvent profondes, elles se renouvellent plus lentement que les nappes libres.

	Etat quantitatif	Pressions	Etat chimique	Pressions
Nappes libres				
Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	Mauvais	Prélèvements	Mauvais	Nitrates d'origines agricoles
Alluvions des Luys	Bon		Bon	Nitrates d'origines agricoles
Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	Bon		Mauvais	Nitrates d'origines agricoles
Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	Bon		Mauvais	Pour certains secteurs des teneurs élevées en nitrates et en phytosanitaires, mais avec tendance à la baisse.
Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	Bon		Bon	
Nappes captives				
Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	Bon	Prélèvements	Bon	
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon		Bon	
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon		Bon	
sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Mauvais	Difficultés de recharge mais la partie en bon état correspond à une partie du Paléocène Landais, mieux réalimenté par le Crétacé lui-même rechargé dans les zones hautes des rides	Bon	
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Prélèvements	Bon	
Grès, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif	Bon	Prélèvements	Bon	
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Bon		Bon	

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne, état des lieux de 2013

La pollution aux nitrates et/ou pesticides d'origine agricole induit un état chimique « mauvais » pour 3 des 5 nappes libres existantes sur l'agglomération. La majorité des nappes ont un bon état quantitatif, sauf deux nappes soumises à des prélèvements. Le thermalisme et l'approvisionnement en eau potable induisent des besoins en prélèvements importants sur le territoire. De ce fait, par mesure de protection, deux « Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable pour le Futur (ZPF) » ont été mises en place.

L'exploitation des eaux thermales induit une pression importante sur les nappes d'eau, comme détaillé dans le diagnostic du PLUi-H :

« Cette forte exploitation des eaux thermales entraîne un pompage dans les nappes de plus en plus important et un transfert d'eau provenant d'une autre source (alluviale ou autre nappe souterraine). Ces eaux diluent les concentrations de minéraux, notamment la teneur en sulfate, des eaux thermales. Cette problématique est d'autant plus importante sur la commune de Dax car l'émergence de la nappe est en contexte urbain et communique avec les aquifères superficiels (nappe alluviale et nappe d'accompagnement de l'Adour). Ainsi, la ressource thermique est potentiellement vulnérable, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique, à toute pollution en provenance de la surface (déversement de produits polluants,) ou des couches peu profondes (réseau d'assainissement fuyard, ...) ».

Les rejets des stations thermales sont encadrés et peuvent être utilisés pour une valorisation énergétique.

- **Masses d'eau de surface**

Le Gest'eau définit les masses d'eau de surface comme une « Eau qui s'écoule ou qui stagne à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère). Les eaux de surface comprennent les eaux de surface continentales (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), à l'exception des eaux souterraines, et les eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition) ».

Les besoins en irrigation et les étiages marqués de l'Adour, induisent des pressions sur la ressource en eau. Le déséquilibre existant entre la ressource et les besoins en eau ont conduit à l'inscription du Grand Dax dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Tous les cours d'eau ont un bon état chimique et malgré une amélioration de leur état, il est prévu que l'Adour, le Luy et le Bassecq atteignent le bon état écologique qu'en 2027... A l'heure actuelle, l'Adour est concerné par la présence de zinc et de pesticides, le Bassecq est soumis à des rejets agricoles et de stations d'épuration, et le Luy à des pesticides.

Approvisionnement en eau potable

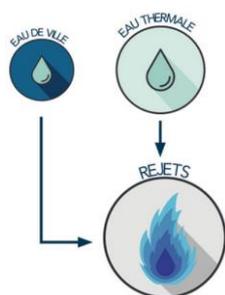
Mode de gestion	Communes concernées	Informations collectées (source PLUi-H)
Le SIBVA (Syndicat Intercommunal de la Basse vallée de l'Adour)	Angoumé, Rivières-Saas-et-Gourby et Siest	Captage présentant une concentration élevée en pesticides qui sera traité à terme par une station de traitement des métabolites située à Orits, lieu du captage en eau potable. La promotion d'une agriculture raisonnée, moins consommatrice de pesticides, est une des clés de réduction de cette pollution. Une étude est en cours pour déterminer les aires d'alimentation des captages concernées par cette problématique de métabolites.
SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes)	Saint-Vincent-de-Paul, Téthieu, Yzosse, Méès, Tercis-les-Bains, Oeyreluy, Heugas, Bénese-lès-Dax, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran et Herm	Les eaux sont prélevées sur des nappes profondes avec de bonnes capacités de recharge. La présence de fer et de manganèse est traitée par les stations de production. Politique de traitement des fuites efficace. Le SYDEC participe elle aussi à l'étude portant sur les métabolites générés par les activités agricoles.
Régie directe	Dax, Seyresse et Saint-Paul-lès-Dax	Eau de bonne qualité, bien que chargée en fer et en manganèse (traité pour les captages concernés). Consommation d'eau potable en diminution.
Gestion déléguée	Candresse et Narrosse ont délégué la gestion à SOGEDO, Gourbera à la SAUR.	

Gestion des eaux usées en assainissement collectif

La majorité des communes possèdent un assainissement collectif pour leurs secteurs agglomérés, seule la commune de Gourbera n'en dispose pas. On recense 14 stations d'épuration. Si les besoins de traitement des eaux usées semblent être en adéquation avec les capacités actuelles des stations, plusieurs communes arrivent à saturation de leur dispositif d'assainissement collectif et certaines sont concernées par des travaux de rénovation ou d'extension.

Le traitement des boues issues de ces stations d'épuration, aujourd'hui utilisées et valorisées à 99% en compostage et en épandage, sont aussi valorisables par un procédé de méthanisation. Le diagnostic du PCAET précise que la méthanisation *in situ* est envisageable quand la capacité nominale dépasse les 25 000 équivalents habitants. Le potentiel de méthanisation concerne donc les stations en rénovation ou construction, bien que si cette solution est choisie elle nécessite de repenser le procédé de traitement des boues.

Le diagnostic du PCAET indique que seule les stations de Dax et Saint-Paul-lès-Dax sont potentiellement ciblées avec un gisement totalisé de 817 Tonnes de Boues issues des stations d'épuration pour un potentiel énergétique estimé à 794 MWh. Cette solution est actuellement étudiée par la régie de Dax dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement.



La récupération d'énergie sur les eaux usées de la Ville de Dax (énergie grise) constitue un potentiel non négligeable. En hiver, les eaux usées urbaines sont à une température généralement comprise entre 13 et 20°C et peuvent dépasser 30°C en été. Sur le Grand Dax les eaux usées sont constituées des eaux de ville et des eaux thermales. Le PLUi-H précise que pour la moitié des établissements sur le Grand Dax, l'énergie géothermique disponible est supérieure à l'énergie produite par le gaz.

Figure 19. Schéma étude VERTH

Plusieurs établissements thermaux étudient aussi la valorisation des eaux thermales avant leur distribution ou leur utilisation.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par les communes du Grand Dax. À ce jour, « les eaux pluviales sont soit rejetées dans les réseaux d'assainissement, ce qui tend à saturer les capacités des stations d'épuration, soit vers les fossés souvent sous-dimensionnés » (source PLUi-H).

Dans un contexte de changement climatique, et notamment de modification de l'intensité et de la répartition des pluies, si des eaux pluviales polluées, entrent en contact avec un forage, elles peuvent polluer à leur tour les eaux potables ou destinées au thermalisme.

Plusieurs communes, dont Dax, se sont engagées dans la révision de leurs schémas directeurs des eaux pluviales.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Réseau hydrographique dense et une bonne connaissance de la ressource en eau	Sensibilité des cours d'eau aux périodes d'étiage, qui pourrait s'accroître dans un contexte de changement climatique. Pression complémentaire liée aux besoins d'irrigation.	Augmentation de la sensibilité des cours d'eau aux périodes d'étiages	Le PCAET pourra contribuer à limiter le changement climatique et promouvoir une gestion raisonnée de la ressource en eau
Bon état chimique des cours d'eau	Vulnérabilité de la nappe souterraine vis-à-vis des pollutions, notamment au nitrate (du fait des activités agricoles)	Augmentation des pressions sur les nappes, induite par une pression démographique et économique notable.	La géothermie basse énergie est envisagée et celle-ci pourra avoir un impact sur l'aquifère concerné. Le PCAET pourra promouvoir une agriculture raisonnée.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
	<p>L'exploitation des eaux thermales induisent une pression importante sur les nappes d'eau</p> <p>Le bon niveau écologique des cours d'eau ne sera atteint qu'en 2027</p>		
<p>Une ressource en eau potable quantitativement suffisante.</p> <p>Un guide écocitoyen a été publié pour inciter notamment à la réduction des consommations d'eau.</p>	<p>Les eaux pluviales peuvent impacter la qualité des milieux naturels ainsi que les eaux potables</p>	<p>Dans une perspective de changement climatique, les épisodes de pluies peuvent s'intensifier et impacter la ressource en eau.</p>	<p>Le PCAET pourra contribuer à limiter le changement climatique.</p>
<p>La majorité des communes possèdent un assainissement collectif pour leurs secteurs agglomérés. Ces stations sont conformes et certaines sont concernées par des rénovations.</p> <p>Potentiel de méthanisation des boues de sortie des stations d'épuration actuellement à l'étude.</p>	<p>Certaines stations d'épurations arrivent à saturation.</p> <p>À ce jour, peu de connaissances sur le gisement en eaux géothermale</p>	<p>Les installations vieillissantes peuvent induire des consommations énergétiques importantes.</p> <p>En l'absence de PCAET, les projets de valorisation des rejets (boues, eaux grises, ...) peuvent mettre plus de temps à voir le jour.</p>	<p>Le PCAET pourra contribuer à améliorer la connaissance sur la valorisation des rejets des stations d'épurations ainsi que les eaux usées de la ville (eaux grises).</p>

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages (irrigation, thermalisme, eau potable, géothermie, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures ;
- Promouvoir une agriculture raisonnée, moins consommatrice de nitrates et produits phytosanitaires ;
- Valoriser énergétiquement les rejets des stations d'épurations et valoriser la ressource géothermale, en amont et en aval (eaux grises) de sa distribution ;
- Rechercher une solution pérenne pour la gestion des eaux pluviales, dans une perspective de changement climatique et d'intensification des épisodes pluvieux.

Déchets et économie circulaire

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le passage d'une économie linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire « réduire, réutiliser, recycler » implique de considérer la gestion des déchets comme une composante de l'économie circulaire. Cette section offre un panorama des déchets et des acteurs de l'économie circulaire.

Au niveau national, la feuille de route pour l'économie circulaire fixe 50 mesures pour engager la France vers une économie circulaire et se traduira dans le courant de l'année 2019 par une loi « économie circulaire ».

La loi Notre du 7 août 2015 a confié aux régions le rôle de planificateur en matière de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux ou inertes). Cette politique se décline par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui de la Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration.

Le Grand Dax, compétente en matière de collecte, transport et de traitement de ses déchets, s'est doté d'un Programme Local de Prévention des déchets du Grand Dax pour la période 2017/2022, qui se décline en une série d'actions concrètes et opérationnelles.

Le Grand Dax a transféré une partie de ses compétences déchets au SITCOM Côte Sud des Landes. Les compétences se répartissent ainsi :

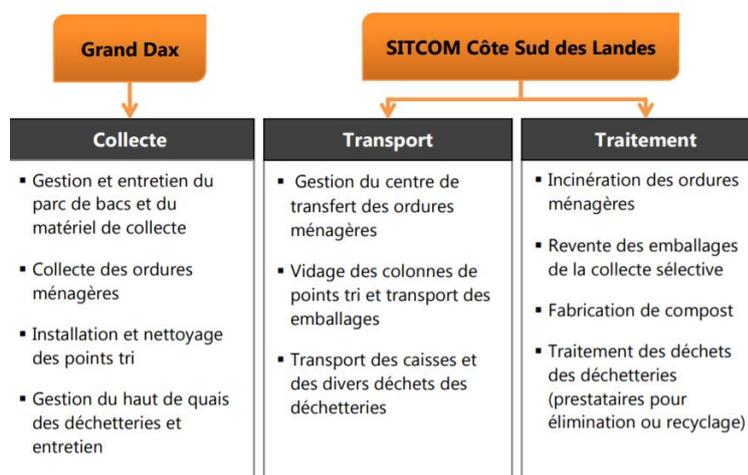


Figure 20. Répartition des compétence déchets entre le Grand Dax et le SITCOM – Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax.

Le rapport annuel « sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets » offre des données récentes qui aident à la constitution de l'état initial.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

Bien qu'à l'échelle du Grand Dax, la **croissance démographique** ait ralenti (+0,4% entre 2010 et 2015), et que le Plan Local de Prévention Gestion des Déchets a été basé sur une croissance démographique plus importante, certaines communes attirent toujours. C'est le cas Siest (+3,5% sur la même période), Téthieu (+2,0%), Seyresse (+ 1,9%) ou encore Herm (+ 1,6%) et Heugas (+ 1,4%)¹¹, qui mécaniquement, verrons le

¹¹ Sources : INSEE, dossiers complets

volume de collecte augmenter. Il est à noter que le ralentissement de la croissance démographique ne compromet pas la pertinence des actions du PLPD.

Par ailleurs, les **activités économiques** (agriculture, BTP, tertiaire, ...) du territoire génèrent des déchets dont la traçabilité est importante afin qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement à la santé des habitants.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

À première vue les déchets et l'économie circulaire ne présentent pas d'interactions directes avec le PCAET. Toutefois, dans une logique de développement durable du territoire, le Plan Climat peut appuyer des actions concrètes pour la réduction et la valorisation énergétique des déchets. À ce titre, le diagnostic du PCAET met en évidence un gisement en ressource organique méthanisable notable, majoritairement dû aux activités agricoles du territoire.

Le PCAET pourra aussi proposer des actions destinées à mettre en valeur les acteurs de l'économie circulaire.

État initial

Volumes de collecte

En 2017, le Grand Dax a collecté 56 189 tonnes de déchets¹², répartis ainsi :

- 36% de la collecte concerne les Ordures Ménagères et Assimilées, en porte à porte et en points d'apport volontaire ;
- 64% concerne les déchets collectés via les 4 déchetteries du territoire, et par la collecte en porte à porte des cartons des professionnels et des objets encombrants.

Si les déchets collectés augmentent chaque année en volume du fait des apports en déchetterie (comprenant les déchets des professionnels), les volumes d'ordures ménagères ont eu tendance à diminuer depuis 2013 (comme pour les emballages recyclables) et repartent à la hausse depuis 2016.

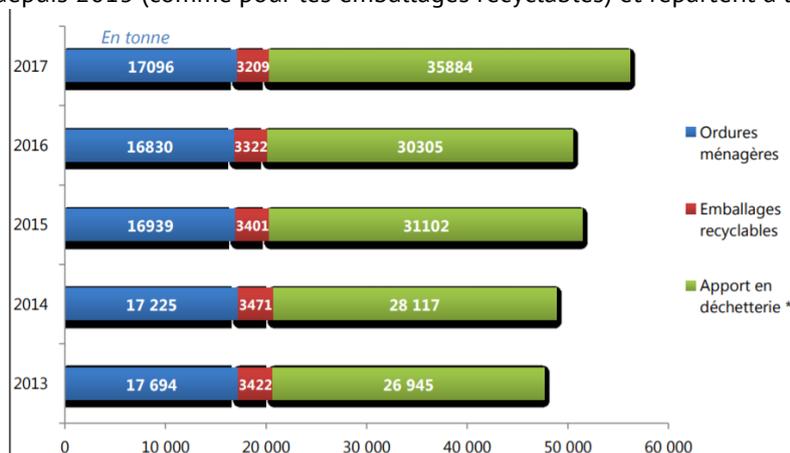


Figure 21. Évolution des quantités de DMA Collectées – Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax.

Le ratio de collecte des DMA (déchets ménagers et assimilés) par habitant a quant à lui augmenté entre 2013 et 2017 bien qu'il tende à stagner pour les ordures ménagères et à diminuer pour les emballages recyclables.

¹² Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax

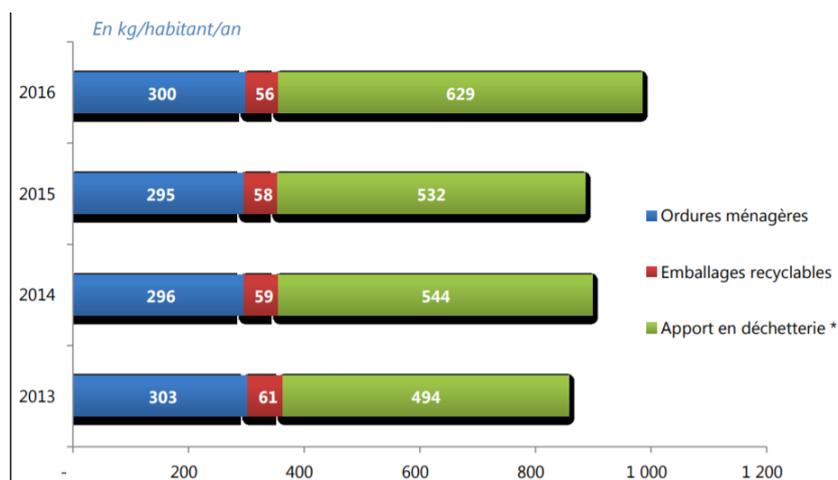


Figure 22. Évolution des ratios de collecte des DMA – Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Grand Dax.

Lieu de collecte des déchets

4 sites de déchetteries et une multitude de points de tri sont recensés sur le Grand Dax. Ces points de collecte assurent le maillage du territoire, en complément de la collecte en porte à porte.

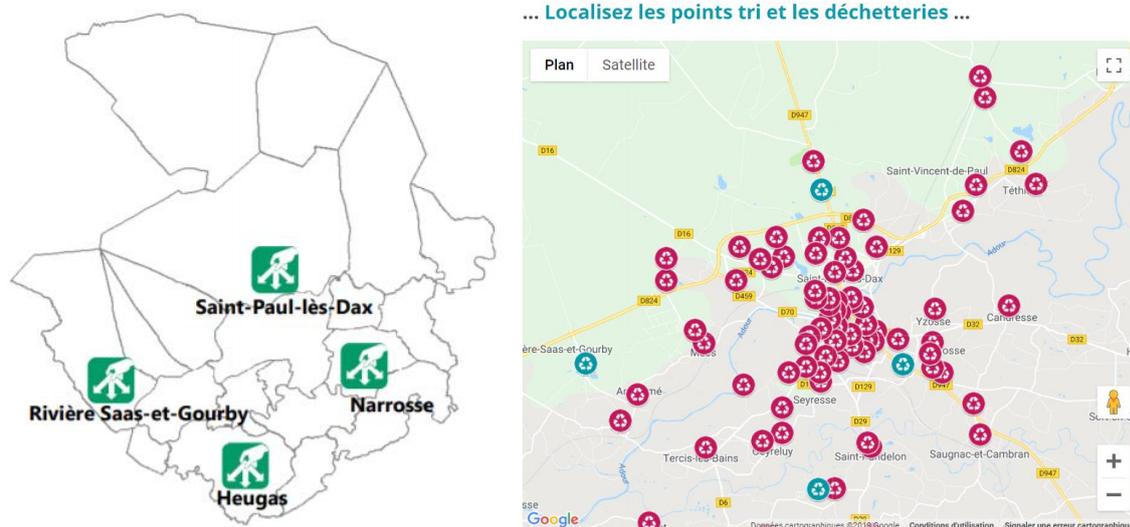


Figure 23. Les déchetteries (en vert) et les points d'apport volontaire (en rose) du Grand Dax- Source : rapport annuel et grand-dax.fr (consulté en avril 2019)

Une extension est prévue pour la déchetterie de Saint-Paul-Lès-Dax, qui a vu sa fréquentation augmenter ces dernières années. La plate-forme pourra accueillir les déchets verts et les broyer sur place.

Enfin, le Grand Dax mène des projets d'optimisation de sa collecte des ordures ménagères.

Valorisation des déchets

Sur le territoire du SICTOM, l'usine de valorisation des déchets ménagers a été construite afin de produire 50 GWh d'électricité chaque année, revendue sur le réseau électrique. Elle couvre les besoins annuels d'une commune de 30 000 habitants environ.

Par ailleurs, les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an et/ou 60l d'huile (entreprises d'espaces verts, grande distribution, des cantines, restaurants, marchés) ont l'obligation de les trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées (compostage ou la méthanisation par exemple).

La valorisation peut aussi se faire à l'échelle de chaque foyer. Ainsi, à la fin de l'année 2016, 16% des foyers étaient équipés d'un composteur individuel et une dizaine de résidence étaient ciblées par des projets de compostage collectif.

Acteurs de l'économie circulaire

Les acteurs de l'économie circulaire sont mis en avant par la collectivité, notamment sur son site internet, c'est notamment le cas du FabLab Art3fac Lab ou de l'association Atelier Fil. Un guide écocitoyen a été publié pour inciter notamment au réemploi et au tri.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Une bonne connaissance des volumes de déchets ménagers générés sur la collectivité, notamment grâce au rapport annuel. L'usine de valorisation des déchets ménagers a été construite afin de produire 50 GWh d'électricité chaque année.	La croissance démographique augmentera mécaniquement le volume de déchets ménagers générés.	Le Programme Local de Prévention des déchets du Grand Dax défini des actions concrètes pour la réduction des déchets, le recyclage et le réemploi.	Le PCAET peut accompagner et/ou promouvoir des actions en faveur de la réduction des déchets, comme la collecte des biodéchets.
Un gisement énergétique notable pour les biodéchets, notamment ceux issus des activités agricoles.	Absence de vision fine sur le tri, le réemploi et la valorisation des déchets professionnels.	Mobilisation et implication limitée des professionnels.	Le PCAET pourra inciter au tri et au réemploi des déchets des professionnels, mais aussi au développement de projets de valorisation énergétique des déchets, par gazéification et/ou méthanation.
Les acteurs de l'économie circulaire sont mis en avant par la collectivité.	L'économie circulaire nécessite d'impliquer les habitants et les entreprises dans une logique de conduite au changement.	Mobilisation et implication limitée des habitants et des professionnels.	Le PCAET peut proposer des actions pour l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Accompagner les actions en faveur de la réduction des déchets ;
- Inciter à la valorisation énergétique locale des déchets ;
- Valoriser les actions de réemploi des déchets.

Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le plan climat aura logiquement des incidences multiples sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre. Ces éléments sont déjà détaillés dans le diagnostic « vulnérabilités » du PCAET. Aussi, seule la synthèse est ici présentée.

Le diagnostic vulnérabilité du PCAET est bien entendu la première source de données pour réaliser cet état initial de l'environnement. Les données Météo France caractérisant le climat du territoire viennent compléter cette analyse.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

La croissance démographique, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sont des facteurs susceptibles d'augmenter directement ou indirectement les émissions de GES du territoire et de contribuer négativement au changement climatique.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Tous les objectifs et actions du PCAET auront des incidences notables en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et contribuera à limiter le changement climatique. Plus particulièrement :

- En conduisant le développement des énergies renouvelables, qui bien qu'émettant des GES lors de la création du site de production, limiteront de façon durable la contribution du territoire ;
- En préconisant une certaine compacité urbaine et un renouvellement urbain en zone déjà constitué, le PCAET favorisera une économie locale, de courtes distances, ...
- En proposant des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique (logements, industrie, ...)

État initial

Climat

Du fait de sa proximité avec le littoral Atlantique, le Grand Dax est soumis à un climat océanique. Le territoire est à la jonction entre un climat océanique « franc » et « altéré ». Les hivers relativement doux et pluvieux et des étés chauds et humides, bien que les précipitations restent moins élevées que sur le littoral.

Normales annuelles - Dax

Témpérature minimale (1981-2010)	9,2 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	19,3 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	1151,3 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	128,4 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1882,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	62,81 j

Figure 24. Normales annuelles pour la station de Dax-Seyresse – source meteofrance.com

L'amplitude annuelle entre les températures minimales et maximales est assez faible (10°C), les précipitations sont abondantes tout au long de l'année.

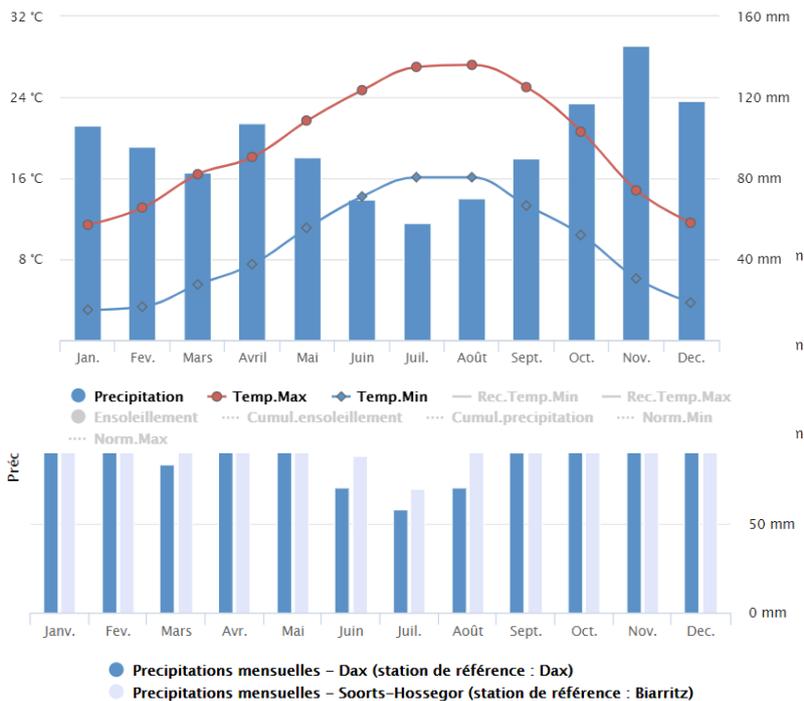


Figure 25. Diagramme ombrothermique de la station de Dax-Seyrosse – moyennes constatées entre 1981 et 2010 - Source meteofrance.com

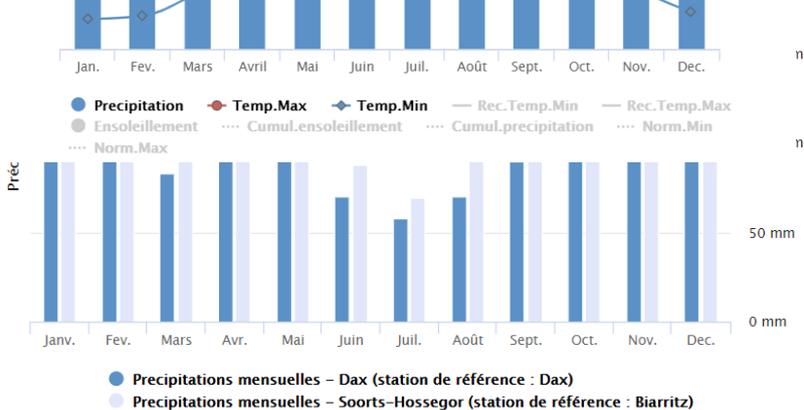


Figure 26. Comparaison des précipitations entre les stations de Dax-Seyrosse et Soorts-Hossegor – moyennes constatées entre 1981 et 2010 - Source meteofrance.com

Du fait de l'influence océanique, les vents sont majoritairement d'ouest.

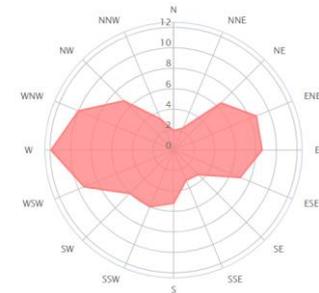


Figure 27. Distribution de la direction des vents en pourcentages – moyennes basés sur des observations entre 09/2009 - 03/2019 tous les jours de 7h à 19h - source windfinder.com – consulté en Mai 2019

Émissions de GES

Le bilan carbone du territoire, fourni par le diagnostic du PCAET, détaille les émissions de gaz à effet de serre : En 2016, le Grand Dax a émis environ 476 ktCO₂e en 2016 soit 9 tCO₂e par habitant. Pour comparaison, en moyenne chaque français émet annuellement 12,6 tCO₂e/an. Ce calcul tient compte des émissions « directes » et « indirectes ». Les principaux émetteurs sont le transport, l'alimentation et le résidentiel.

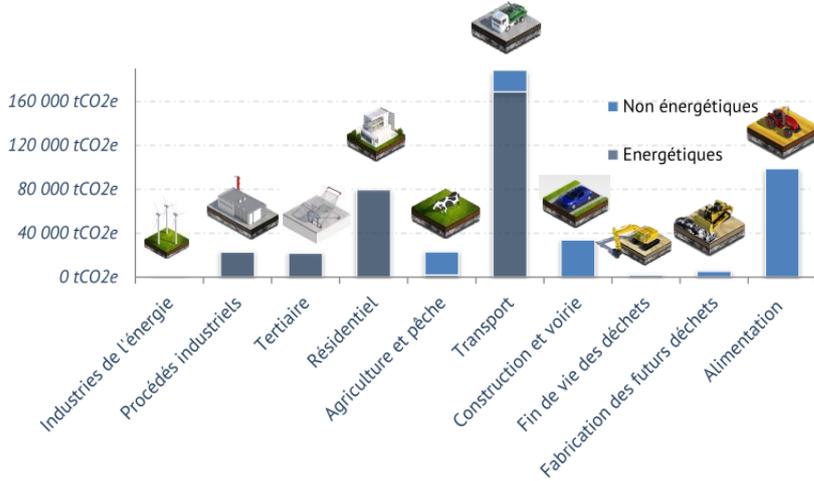


Figure 28. Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Grand Dax

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Un climat océanique relativement doux, offrant des précipitations tout au long de l'année et un bon ensoleillement	Les vulnérabilités sont multiples (sur la ressource en eau du territoire, sur la santé, sur les risques naturels et notamment les feux de forêts, ...). Ces vulnérabilités sont détaillées dans le diagnostic du PCAET.	Dans une perspective de changement climatique, les précipitations risquent de diminuer, augmentant le nombre de jour de canicule. En l'absence de PCAET, les impacts sur le changement climatique pourraient s'accroître.	Grâce aux leviers qu'il peut mobiliser, le PCAET contribuera à réduire les effets du changement climatique, en anticipant ses effets. Il pourra aussi promouvoir les bonnes pratiques, notamment en matière de partage de la ressource en eau.
Les émissions carbone par habitant sont en deçà de celles constatées au niveau national.	Malgré des actions pour proposer des moyens de déplacement plus durables, les transports restent le premier émetteur de GES du territoire, devant l'agriculture.	En l'absence de PCAET, les émissions de GES sur le territoire pourraient augmenter dans les années à venir.	Toutes les actions du PCAET ont vocation à réduire les émissions de GES, et même si la quantité de carbone dans les sols représente un stock à préserver et non une compensation des émissions, le PCAET pourra contribuer à préserver les terres agricoles et inciter au développement du bois énergie, puits notables de carbone.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter les émissions de GES pour les plus gros émetteurs (transport, agriculture et résidentiel) ;
- Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire.

Utilisation des sols et activités humaines

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Les sols sont ici envisagés en ce qui concerne leurs usages et l'évolution de ces usages. La géomorphologie et l'exploitation du sol et du sous-sol est traité dans la section du même nom.

Le PLUi-H offre des données relativement récentes (2016) de consommation des sols. En effet, ce document d'urbanisme doit présenter une analyse détaillée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces données sont complétées par les données d'occupation du sol Corine Land Cover. Le diagnostic du PCAET offre par ailleurs une analyse de l'évolution de l'occupation des sols pour étudier la séquestration carbone du territoire. La chambre d'agriculture des Landes a par ailleurs réalisé un diagnostic des espaces agricoles et forestiers de l'agglomération.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

En première approche, il apparaît que le développement diffus de l'habitat individuel se fait généralement au détriment des espaces non artificialisés (espaces agricoles, couvert forestier, réservoirs de biodiversité non identifiés, espaces ouverts, ...) et entraîne des conséquences diverses directes ou indirectes (ruissellement, réchauffement du sol, déprise agricole, ...). Dans un territoire dynamique, où certaines communes ont une croissance démographique notable, les pressions foncières sont multiples (création de nouveaux équipements, construction de logements, ...).

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

La mise en application d'un plan climat implique potentiellement une modification de l'occupation des sols : construction de nouvelles installations pour la production d'énergies renouvelables, développement de la sylviculture pour le bois énergie, ... Le PCAET pourra aussi promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée et une certaine compacité urbaine. Le Plan Climat pourra aussi valoriser les espaces naturels pour leur potentiel de séquestration de carbone et leur rôle dans l'adaptation des territoires au changement climatique.

État initial

Occupation des sols et dynamique d'évolution

La majorité des surfaces du Grand Dax sont concernées par des zones forestières (55%), viennent ensuite les zones de cultures (34%) et les zones urbanisées (11%). Les zones humides ne représentent que 0,2% de la surface du territoire. En l'espace de 10 ans, entre 2006 et 2016, 340 ha de surfaces ont été artificialisées, en grande majorité par le développement d'un habitat diffus (242 ha). Cette consommation d'espace s'est notamment faite au détriment des milieux naturels (réservoirs de biodiversité ou milieux ouverts), parfois mal identifiés. À contrario, le massif boisé du plateau landais a été faiblement impacté.

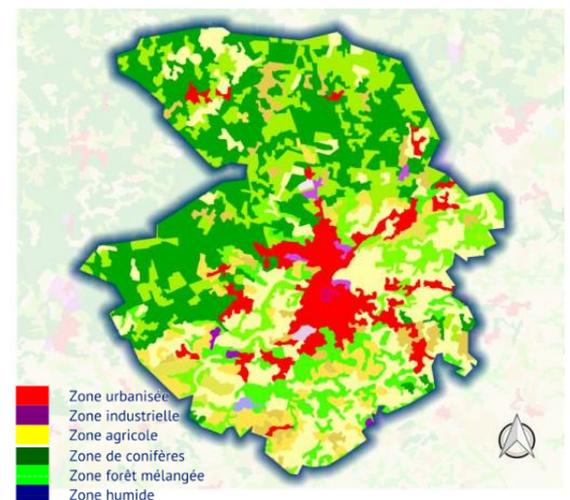


Figure 29. Occupation du sol en 2012 – cartes extraites du diagnostic séquestration carbone du PCAET -données CORINE LAND COVER

Le diagnostic du PLUi-H précise aussi que certaines constructions diffuses ont été réalisées à proximité des berges donc les bords sont sensibles à l'érosion.

Si les constructions diffuses ont impacté les surfaces non artificialisées, le PLUi-H note qu'une partie du renouvellement de l'existant s'est aussi fait en zone urbaine déjà constituée. Cette dynamique contribue à réduire les consommations énergétiques, en favorisant la compacité urbaine, les courtes distances, ...

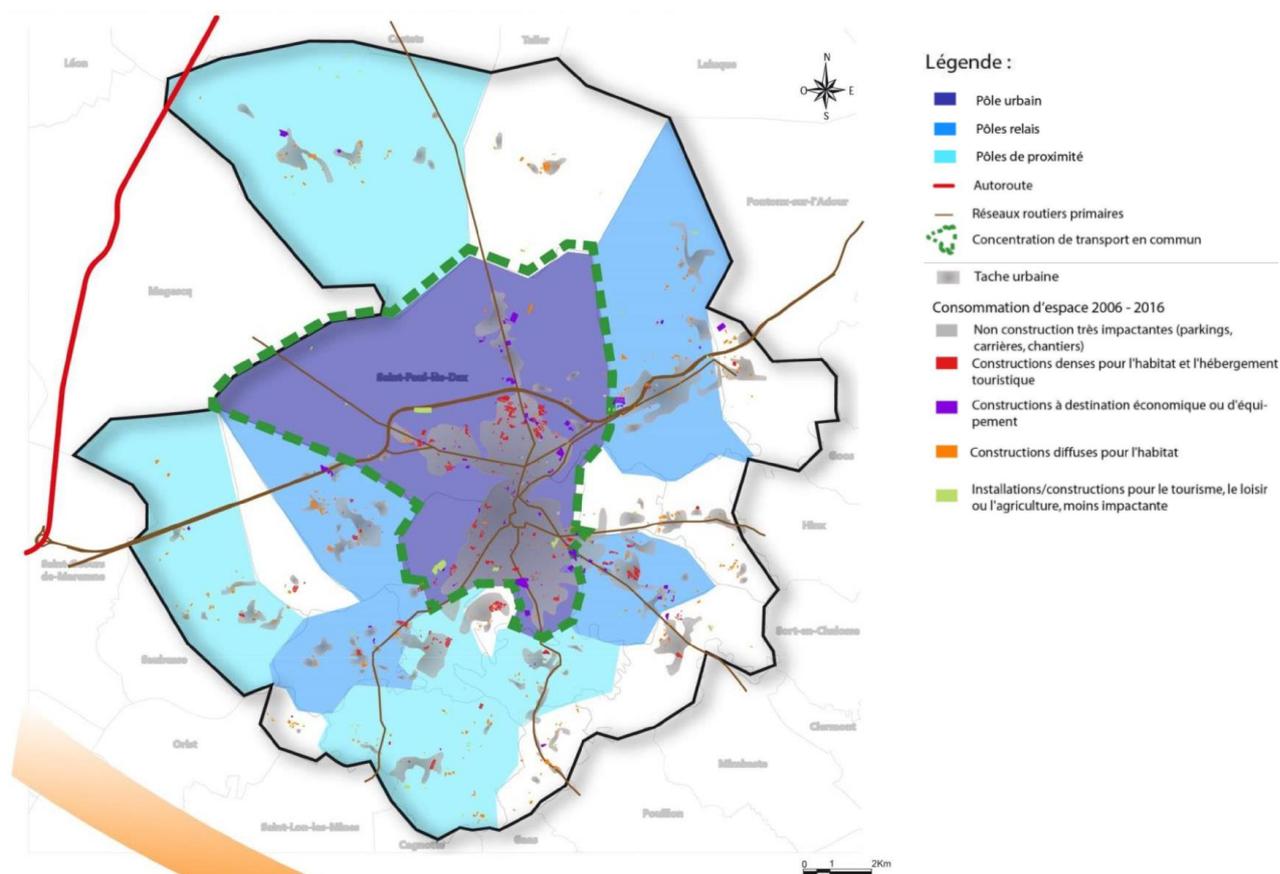


Figure 30. Analyse de la consommation d'espace au regard de l'énergie – source PLUi-H

Tourisme

Le tourisme est en grande partie généré par le thermalisme, dont l'activité se concentre à Dax et Saint-Paul-lès-Dax. Cette activité économique n'a pas forcément d'impact sur la consommation des sols. L'infographie ci-contre est extraite du bilan annuel du Grand Dax.


61 588 CURISTES PAR AN.
1 CLUSTER THERMAL AQUITAIN
AQUI 0 THERMES

Activités agricoles

La chambre d'agriculture des Landes a réalisé diagnostic des espaces agricoles et forestiers de l'agglomération, dans le cadre du diagnostic du PLUi-H. Elle précise que :

« La Communauté d'Agglomération du Grand Dax dispose d'une activité agricole importante, dominée par une production de maïs qui est valorisée par de l'élevage de volailles grasses et maigres et de bovins. On y trouve aussi de façon plus marginale du maraîchage et de l'arboriculture ».

L'activité agricole est concernée par une certaine déprise.

Sylviculture et développement de la filière bois énergie

Le massif landais, en grande partie constituée de pins maritimes, est déjà bien exploité pour la filière bois. Les gisements mobilisés permettent toutefois une exploitation complémentaire, en bois énergie. Ce gisement a été mis en évidence dans le diagnostic du plan climat. À ce jour, deux chaufferies bois sont recensées (à Herm et Rivière-Saas-et-Gourby) mais elles n'exploitent pas forcément les ressources locales.

Sur les barthes de l'Adour et du Luy, le chêne pédonculé est exploité pour le bois d'œuvre.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Ces dernières années le massif boisé a été relativement bien préservé de l'étalement urbain.	Les filières bois construction et bois énergie peuvent impacter le massif boisé landais. Le développement urbain s'est fait au détriment des espaces ouverts et des réservoirs de biodiversité	Augmentation des pressions exercées sur le massif boisé.	Le PCAET peut exercer une influence sur les surfaces boisées en proposant leur exploitation à des fins de valorisations énergétiques.
Les surfaces agricoles couvrent près d'un tiers du territoire	Mitage des terres agricoles et déprise.	Poursuite de la déprise agricole. Le PLUi-H est un outil pour préserver ce foncier agricole	Le PCAET peut promouvoir une activité agricole de proximité et contribuer à ralentir la déprise agricole
Densification urbaine en zones déjà constituée	La croissance démographique reste importante dans plusieurs communes de l'agglomération	Propagation de l'habitat diffus en périphérie de la ville centre	Le PCAET peut promouvoir un développement urbain maîtrisé.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Densifier les zones déjà urbanisées et promouvoir une certaine compacité urbaine ;
- Maîtriser la consommation d'espace pour limiter l'étalement urbain, notamment en habitat diffus ;
- Préserver les activités agricoles de la pression foncière pour assurer leur pérennité ;
- Protéger le massif boisé du mitage urbain.

Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

La gestion des ressources

		Fort	Moyen	Faible
Géomorphologie et exploitation des sols	Mobiliser le gisement géothermique du territoire			
	Veiller à ce que les carrières en activité ne portent pas atteinte aux milieux naturels.			
La ressource en eau	Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages (irrigation, thermalisme, eau potable, géothermie, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures			
	Promouvoir une agriculture raisonnée, moins consommatrice de nitrates et produits phytosanitaires ;			
	Valoriser énergétiquement les rejets des stations dépurations et valoriser la ressource géothermale, en amont et en aval (eaux grises) de sa distribution			
	Rechercher une solution pérenne pour la gestion des eaux pluviales, dans une perspective de changement climatique et d'intensification des épisodes pluvieux.			
Déchets et économie circulaire	Accompagner les actions en faveur de la réduction des déchets			
	Inciter à la valorisation énergétique locale des déchets			
	Valoriser les actions de réemploi des déchets.			
Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Limiter les émissions de GES pour les plus gros émetteurs (transport, agriculture et résidentiel) ;			
	Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire.			
Utilisation des sols et activités humaines	Densifier les zones déjà urbanisées et promouvoir une certaine compacité urbaine			
	Maîtriser la consommation d'espace pour limiter l'étalement urbain, notamment en habitat diffus			
	Préserver les activités agricoles de la pression foncière pour assurer leur pérennité			

5.3. Le bien-être et la santé des habitants

La qualité de l'air

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

La qualité de l'air est une problématique centrale dans l'élaboration d'un plan climat. Le PCAET se concentre sur les mesures et émissions de polluants atmosphériques.

L'ATMO de Nouvelle-Aquitaine a réalisé la partie « air » du présent PCAET. Ce diagnostic est une source de données centrale pour l'établissement de l'état initial. Par ailleurs, la commune de Dax est considérée comme une zone sensible et fait l'objet d'un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) depuis 2007 suite à un dépassement de la valeur limite pour les particules en suspension fixé à 50 µg/m³ (le nombre de dépassement étant fixé à 35 par an).

Enjeux et pressions identifiés en première approche

La croissance démographique peut générer des pollutions atmosphériques par effets directs (chauffage, déplacements, ...) ou indirects (construction de nouvelles infrastructures notamment).

La pollution de l'air présente un enjeu sanitaire, d'autant plus pour les populations sensibles (personnes âgées, enfants, nourrissons et personnes souffrant de pathologies chroniques). Sur le territoire du Grand Dax, la population est vieillissante. En 2013, la part des ménages de plus de 60 ans représentait 30,4% des habitants.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

La plupart des actions d'un PCAET ont vocation à diminuer les pollutions atmosphériques, les incidences positives seront donc multiples.

Toutefois, si le PCAET prévoit le déploiement de projets de méthanisation, il conviendra de veiller à ne pas générer de pollutions de l'air ou de nuisances olfactives. En effet, une unité de méthanisation peut générer des émissions directes non maîtrisées¹³, comme :

« Fuites et émissions non maîtrisées de méthane (CH₄) lors de la production et du stockage du biogaz »
« Émissions de polluants atmosphériques (dont méthane et ammoniac), notamment lors de la valorisation du biogaz » ;

« Émissions d'ammoniac (NH₃) lors du stockage des substrats, du stockage du digestat et lors de son épandage ;

« Émissions potentielles de composés odorants lors des phases de stockage. »

Le type d'installation (taille, substrat traité, choix technologique, ...) aura une incidence sur la qualité de l'air.

¹³ ADEME. 2015. État des connaissances des impacts sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre des installations de valorisation ou de production de méthane – Rapport d'étude (Marché ADEME n°1462c0011), 88 pages.

État initial

Les concentrations en polluants

En matière de qualité de l'air extérieur, les polluants atmosphériques les plus surveillés sont les suivants :

- Les particules, notamment les particules fines (PM10, PM2.5), associé au trafic automobile mais aussi au chauffage résidentiel ou à l'industrie ;
- L'ozone O₃ ;
- Le dioxyde d'azote No₂, associé à la circulation routière ;
- Les composés organiques volatils (COV), benzène, formaldéhyde, 1,3-butadiène... ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), tels que le benzo[a]pyrène... ;
- Les métaux (arsenic, chrome, cadmium).

Les allergènes (pollens, moisissures, ...) sont aussi suspectés d'avoir des effets sur la santé des habitants. Les autorités sanitaires portent leur attention sur les effets cocktail (interactions entre plusieurs polluants ayant des effets démultipliés sur la santé) et sur les interactions entre pollens et polluants.

La station de mesure du Grand Dax, située en centre urbain, à proximité de la caserne de pompiers, réalise des mesures dites de fond (c'est-à-dire éloigné de toute source d'émission directe) pour les polluants suivants : oxydes d'azote, ozone et particules PM10 et PM2.5. Les mesures effectuées déterminent les niveaux d'exposition aux pollutions atmosphériques.

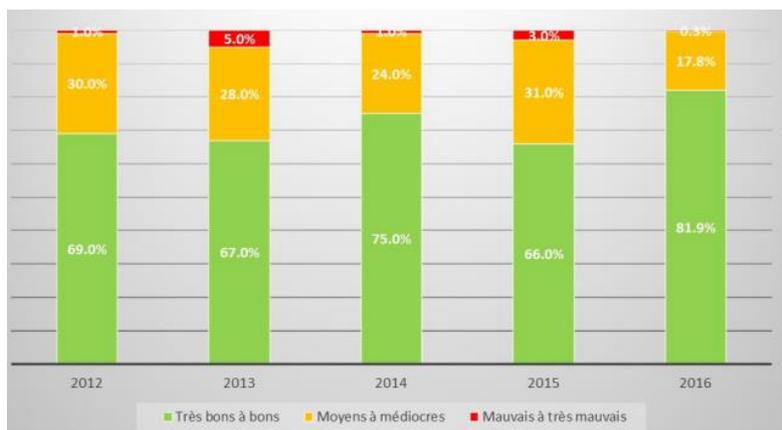


Figure 31. Historique des indices de qualité de l'air à Dax

- Les valeurs limite sont respectées pour le dioxyde d'azote, et les concentrations baissent régulièrement depuis 10 ans ;
- Les concentrations en ozone, très dépendantes de la météo, dépassent l'une des valeurs cible¹⁴ ;
- Les mesures en particules fines respectent les seuils réglementaires et sont en baisse constante.

Les émissions de polluants

Sur le Grand Dax, 32% des émissions de polluants atmosphériques proviennent des activités résidentielles, correspondant profil classique pour un territoire urbanisé (chauffage des logements au fioul domestique et chauffage des locaux tertiaire). Pour comparaison, au niveau départemental, les émissions agricoles sont en tête.

¹⁴ « En 2016, la moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l'objectif de qualité (120 µg/m³) sur la station de mesure fixe de Dax. » - source PCAET diagnostic qualité de l'air - ATMO 2016

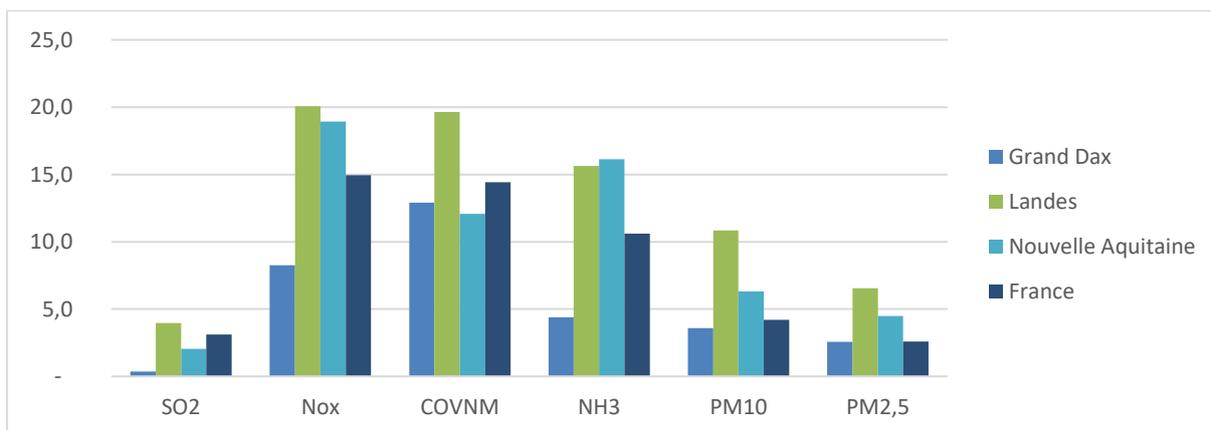
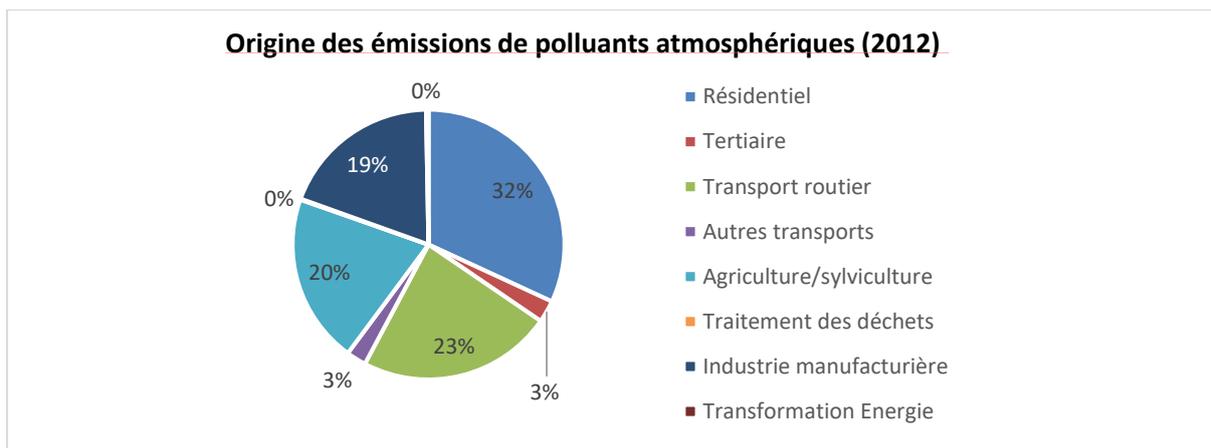


Figure 32. Émissions annuelles en kg/habitant de polluants atmosphériques (2012) – source diagnostic air du PCAET – ATMO Nouvelle Aquitaine

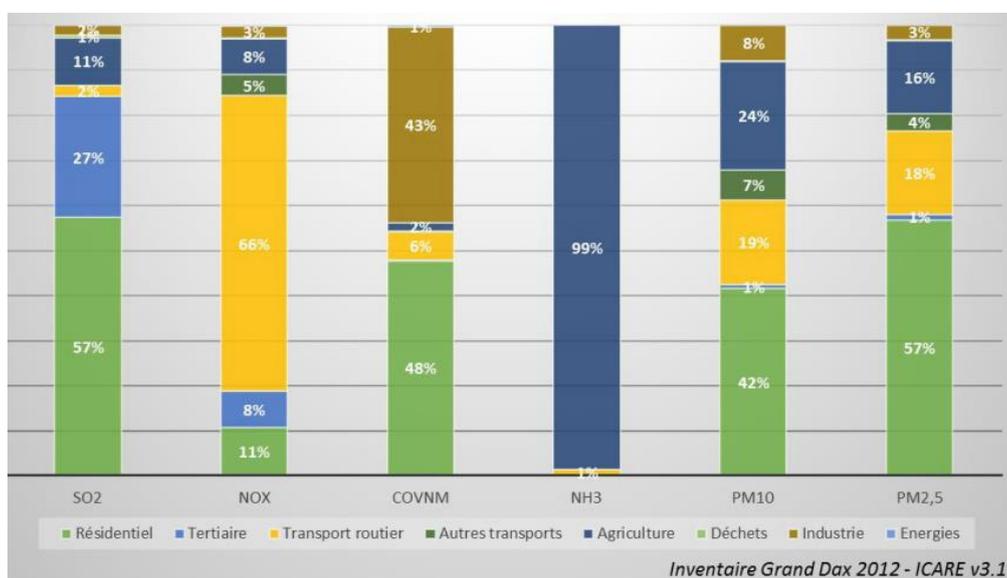


Figure 33. Répartitions des émissions de polluants par secteurs d'activité (2012) – source diagnostic air du PCAET – ATMO Nouvelle Aquitaine

- Le Grand Dax n'est pour ainsi dire pas concerné par des émissions de dioxyde de soufre (SO2) ;
- Les émissions d'oxyde d'azote (NOX), dues en grande partie au transport routier, sont peu présentes sur le Grand Dax en comparaison avec le Département ou la région, traversés par de grands axes routiers ;

- Les COVNM représentent 40% des polluants atmosphériques du territoire et proviennent majoritairement des secteurs résidentiels et industriels, notamment du fait chauffage au bois et des industries utilisant des solvants ;
- Les émissions d'ammoniac (NH3), en très grande majorité liées aux activités agricoles, sont faibles sur le Grand Dax car le territoire reste relativement urbanisé par rapport au Département ou à la Région ;
- Enfin, les particules fines proviennent de sources très diverses, et leur concentration est là encore plus faible que pour les Landes ou la Nouvelle-Aquitaine.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Les valeurs limite sont respectées pour le dioxyde d'azote et les particules fines et les concentrations sont en baisse constante.	Une population vieillissante : en 2013, la part des ménages de plus de 60 ans représentait 30,4% des habitants. Les concentrations en ozone, très dépendantes de la météo (notamment des périodes de canicule) dépassent l'une des valeurs cible.	Dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des épisodes de canicule, les dépassements des seuils réglementaires pour l'ozone sont susceptibles d'augmenter.	Toutes les actions du PCAET ont vocation à réduire les concentrations en polluants. En proposant des actions ciblées, le plan climat pourra contribuer à réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques
Bonnes connaissances des émissions de polluants Faible émission de SO2 ; d'ammoniac (NH3), et de particules fines	32% des émissions de polluants atmosphériques provient des activités résidentielles. Émissions de NOX dues en grande partie au transport routier	Dans une perspective de croissance démographique, même modérée, ces émissions devraient se renforcer, tout comme celles générées par les transports.	

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques ;
- Soigner le traitement des fumées issues de l'énergie bois ;
- Limiter les émissions induites par les activités résidentielles et par le transport routier.

Les nuisances sonores

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le bruit est une nuisance qui marque particulièrement des inégalités territoriales puisqu'il ne sera pas homogène d'un endroit à l'autre. Vecteur de stress, ses origines sont variées : trafic routier, ferroviaire, ou aérien, voisinage, ... L'analyse se porte ici sur les nuisances liées au transport de marchandises et de voyageurs.

Le PLUi-H du Grand Dax détaille l'enjeu des nuisances sonores dans son rapport environnemental. Ces données, sont récentes et complètes.

La réglementation demande que les infrastructures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore, et que des zones de nuisances soient définies autour de ces axes. La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 exige l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui en découle directement. Le Grand Dax est concerné depuis Mai 2018 par un PPBE. Ce document concerne le réseau communal de la ville de Dax, pour les sections de plus de 8200 véhicules par jour.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

La croissance démographique peut contribuer à augmenter les nuisances sonores, que ce soit en périphérie ou en centre urbain.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Si le PCAET n'est pas directement susceptible d'avoir des incidences sur le développement ou la réduction des nuisances sonores, il pourra promouvoir les mobilités actives et les transports en commun, et contribuer ainsi à réduire ces nuisances sonores.

État initial

Les grandes infrastructures terrestres constituent une source de nuisance sonore : voies ferrées, autoroutes, routes secondaires, ...

Les voies ferroviaires traversant le Grand Dax ne dépassent pas le seuil de 82 passages par jour et ne sont donc pas concernées par le Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le PPBE identifie des actions pour la période 2018-2023 afin de protéger les populations exposées à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires et de préserver des zones calmes. Les campagnes de mesure concluent à l'absence de Point Noir du Bruit (PNB) sur le réseau routier communal de la ville de Dax sur les sections étudiées.

« La voie ferrée Paris-Irun, la RN 124, les RD 824, 32, 6, 947 et 129, ainsi que le contournement » sont classées comme les voies les plus bruyantes de l'agglomération. « Des arrêtés préfectoraux, recensant les zones affectées par le bruit lié à ces infrastructures, ont été pris sur les communes d'Angoumé, Gourbera, Herm, Méès, Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby et Théthieu en décembre 1999, ainsi que sur Candresse et Yzosse en janvier 2000 ». Source PLUi-H

La carte de bruit de Dax montre que ce sont les zones densément urbanisées qui sont concernées par les voies classées bruyantes.

Sont cartographiés sur la carte des zones exposées au bruit les niveaux de bruit globaux (indicateur "Lden") pendant une journée (jour, soir et nuit). Cet indicateur qualifie la gêne liée à l'exposition au bruit

Zones exposées au bruit - carte de "type A" - Lden

Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Landes dont le trafic est supérieur à 3M veh/an.

Département des Landes (40)
FRANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

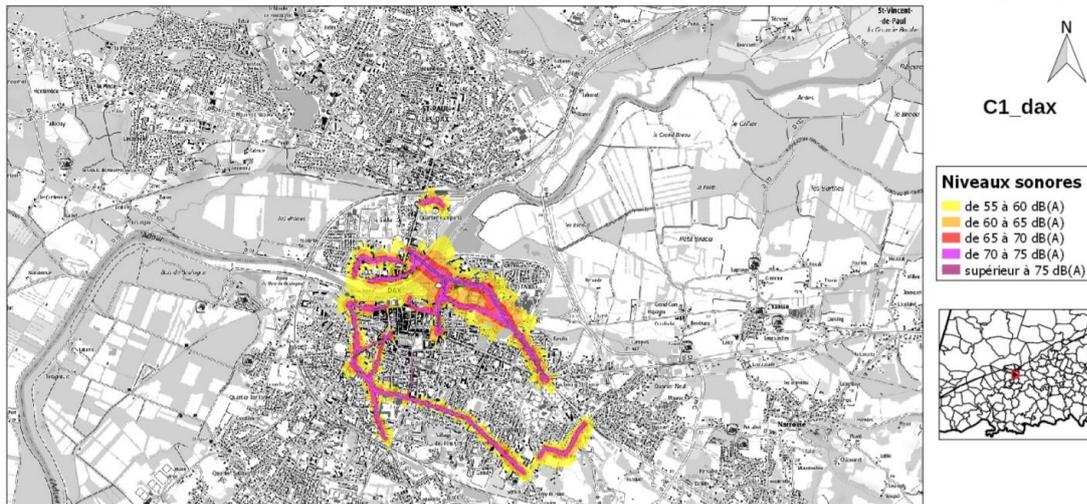


Figure 34. Zones exposées au bruit – carte Lden

Par ailleurs, un aéroport est présent sur les communes d'Oeyreluy et de Seyresse. Il fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé le 15 octobre 200 (concernant les communes de Dax, Narrosse, Seyresse, Oeyreluy et Tercis-les-Bains). Ces communes sont classées en zone de bruit fort et en zone de bruit modéré, en rapport avec la nuisance mesurée et supposée. Le PEB de l'aéroport de Dax-Seyresse est opposable aux autorisations de construire, de ce fait, ses prescriptions ont vocation à limiter ou interdire les constructions.

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
 - Zone B : zone de bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
 - Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
 - Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50
- Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

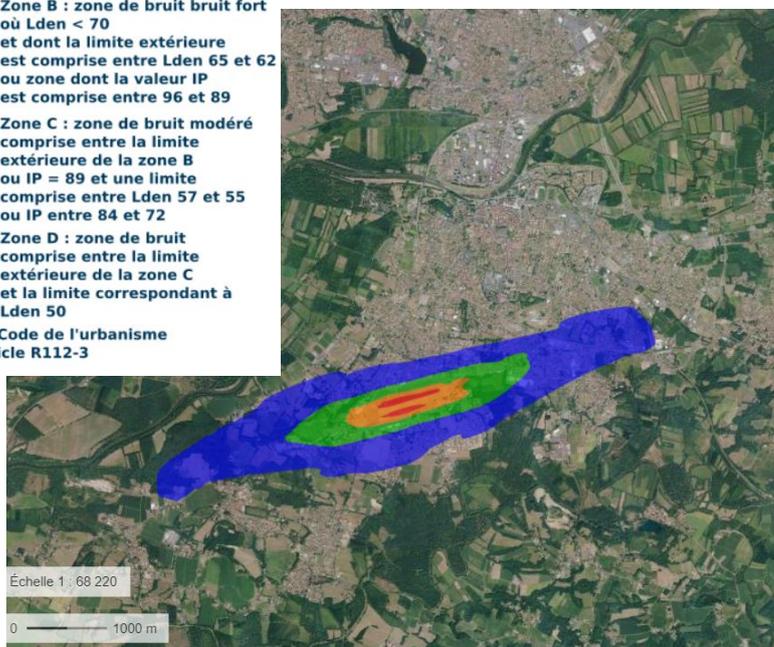


Figure 35. Zones de bruit liées à la présence de l'aéroport – source géoportail.fr, consulté en Avril 2019

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des nuisances sonores bien identifiées	La voie ferrée Paris-Irun, la RN 124, les RD 824, 32, 6, 947 et 129, ainsi que le contournement sont les voies les plus bruyantes de l'agglomération. La croissance démographique pourrait venir renforcer ces nuisances	Le PDU et le plan vélo ont vocation à proposer des actions pour augmenter la part des modes actifs. Toutefois, dans un contexte de croissance démographique, les nuisances sonores pourraient s'accroître sur les principaux axes de transport.	Le PCAET peut proposer des actions en faveur des mobilités actives et du renouvellement de la flotte de transports en commun, souvent plus silencieuse.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter le développement urbain à proximité des axes de transports identifiés comme bruyants ;
- Promouvoir les modes actifs et les motorisations plus silencieuses pour les transports en commun.

La pollution des sols

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Un site pollué « est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement »¹⁵. Les pollutions associées à la ressource en eau sont traitées dans la partie du même nom.

Le PLUi-H offre des informations détaillées et récentes en ce qui concerne la pollution des sols. Le Géoportail biodiversité de la nouvelle aquitaine¹⁶ et la base géorisques.gouv.fr permettent d'actualiser au besoin ces données.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

La prise en compte des pollutions du sols est une préoccupation relativement récente. Les transformations de l'industrie ont provoqué la fermeture ou la mutation de nombreuses activités qui ont pu engendrer des pollutions volontaires ou involontaires. La croissance démographique et la pression foncière associée ont pu par le passé conduire à des constructions en milieu pollué, du fait du manque de connaissance en la matière. Aujourd'hui, la dépollution des sols et le suivi de la remise en état d'anciens sites industriels est encadré par la loi.

Certains événements climatiques (pluies intenses par exemple) ou certains aléas naturels (inondations, canicules, ...) peuvent disperser les polluants. Toutefois les pollutions sont généralement bien localisées et des mesures adéquates sont prises pour les traiter et limiter leur dispersion.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET n'est généralement pas susceptible d'avoir des incidences sur les sols pollués. Toutefois, certaines énergies renouvelables peuvent s'implanter sur des sites pollués et permettre de nouveaux usages du sol. Par ailleurs, si la méthanisation est envisagée, l'épandage ou le stockage des résidus (digestats) devront être encadrés.

État initial

Les sites industriels susceptibles de générer une ou des pollutions sur l'environnement sont regroupés sous la dénomination BASIAS. Sur le Grand Dax, 375 sites sont inventoriés dont 180 à Dax et 76 à Saint-Paul-lès-Dax.

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont regroupés sous la dénomination BASOL. 8 sites sont recensés, dont 3 à Dax et 2 à Mées.

¹⁵ <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/faq.htm> - consulté en Avril 2019

¹⁶ <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/> - consulté en Avril 2019

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Les risques de pollution des sols par les sites BASIAS sont limités et localisés.	Les événements climatiques, comme les inondations, peuvent accentuer ou disperser certaines pollutions des sols.	Les pollutions des sols sont connues (recensements BASIAS, BASOL) et encadrées par des documents ad hoc.	Le PCAET n'aura pas d'incidences directes sur les sols pollués. Si la méthanisation se déploie sur le territoire, les épandages des digestats devront être encadrés pour ne pas générer de nouvelles nuisances.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Étudier le potentiel de reconversion de sites pollués pour le déploiement d'énergies renouvelables ;
- Encadrer potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation.

Les autres nuisances

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Par autres nuisances, sont entendues les pollutions lumineuses, visuelles, olfactives et électromagnétiques.

Le PLUi-H n'identifie pas de nuisances lumineuses, olfactives ou électromagnétiques. Ce document met toutefois en avant les atouts du territoire : les prémisses des collines de Chalosse offrent de nombreux points de vue sur le grand paysage.

Pour ce qui est des pollutions lumineuses, générées par l'éclairage, public ou individuel, elles sont référencées dans des cartographies dédiées à l'observation des astres. Sont ici reprises les cartes de l'Avex (astronomie du Vexin). Des cartes sont disponibles pour évaluer la couverture des différents réseaux des opérateurs (www.monreseau mobile.fr) mais elles ne mettent pas en avant les enjeux de nuisances.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

La majorité des pressions sont induites par la croissance démographique : congestion urbaine (nuisances olfactives), étalement urbain (nuisances lumineuses et électromagnétiques par déploiement des réseaux), ... Certaines pratiques agricoles peuvent être à l'origine de nuisances olfactives (épandages, traitements, ...).

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Plusieurs incidences potentielles du PCAET sont d'ores et déjà identifiées :

- Si le PCAET prévoit le déploiement de l'éolien, des nuisances visuelles pourront être générées. En l'occurrence, le présent Plan Climat ne prévoit pas de développer le grand éolien ;
- Si le PCAET envisage le développement de la méthanisation, celle-ci pourra générer des émissions directes parfois non maîtrisées comme des composants odorants libérés lors des phases de stockage. Le type d'installation choisie jouera sur les niveaux de nuisances constatées ;
- Le PCAET peut promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée et limiter ainsi l'extension de diverses nuisances.

État initial

Nuisances olfactives

Sur le Grand Dax, les sources de nuisances olfactives sont potentiellement issues des activités agricoles et des axes de transports. Les stations d'épuration des eaux usées peuvent également constituer une source de nuisances olfactives. Ces potentielles nuisances ne sont pas référencées.

Nuisances électromagnétiques

Bien que des cartes soient disponibles pour évaluer la couverture des différents réseaux des opérateurs, les nuisances électromagnétiques ne sont pas recensées sur le territoire du Grand Dax. La prise en compte de cette problématique est encore émergente.

Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles, plus subjectives, ne sont pas recensées sur le territoire du Grand Dax. Le PLUi-H fait état de la banalisation des territoires et de la qualité des entrées de ville, sans toutefois que ces items soient considérés comme de réelles nuisances visuelles. La prise en compte des vues lointaines pour l'implantation de nouvelles opérations fait néanmoins partie des dispositions du PLUi-H.

Nuisances lumineuses

Les nuisances lumineuses se concentrent sur la ville centre, Dax, et sur les centres-villes des communes périphériques. La carte ci-dessous est généralement utilisée à des fins d'observation du ciel. Moins le ciel de nuit est visible, et plus les couleurs tendent vers le rose. En vert, les zones de grande banlieue, les halos de lumière n'occupent qu'une partie du ciel. En allant du bleu clair vers le bleu ciel, la voie lactée est de plus en plus visible, signe d'une quasi-absence de pollution lumineuse. Ainsi de nombreuses zones du Grand Dax présentent une trame noire bien constituée, notamment nécessaire aux migrations de l'avifaune.

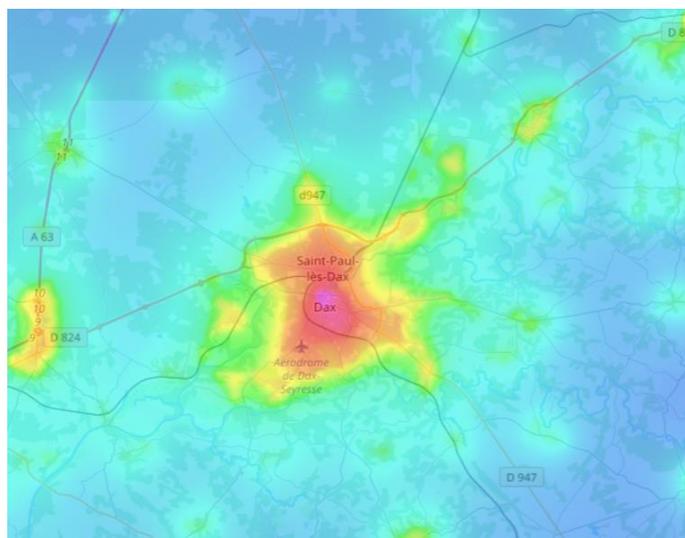


Figure 36. Carte de Pollution lumineuse en fausse couleur Googlemap – source avex-asso.org

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
	Les nuisances olfactives ne sont pas recensées sur le territoire.	Le développement urbain peut impliquer un usage renforcé de l'automobile, source de nuisances olfactives. Certaines pratiques agricoles peuvent aussi continuer à générer ce type de nuisances.	Le PCAET peut inciter à des pratiques agricoles raisonnées, exemptes de produits chimiques, potentiellement sources de nuisances olfactives. Le PCAET peut aussi inciter au développement des modes de déplacements actifs.
	Les nuisances électromagnétiques ne sont pas recensées. Cette problématique est encore émergente.	Si l'extension urbaine n'est pas suffisamment limitée, elle peut impliquer une propagation des nuisances électromagnétiques par souci de limiter les zones blanches.	Certaines technologies, comme les éoliennes (non prévues sur ce territoire) peuvent générer des nuisances électromagnétiques.
Des vues lointaines sur le grand paysage qu'il convient de préserver.	Les nuisances visuelles ne sont pas répertoriées.	Les documents de planification cadrent d'une certaine façon les nuisances visuelles en encadrant les	Le diagnostic du PCAET ne prévoit pas le déploiement d'énergies renouvelables susceptibles d'impacter le paysage.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Une trame noire bien développée.	Des nuisances lumineuses présentes en centre-ville, de Dax et des villes périphériques.	usages, les densités et les hauteurs de bâti. Si l'extension urbaine se propage, la trame noire peut se fragmenter.	Le PCAET peut inciter à une meilleure gestion de l'éclairage public

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter l'étalement urbain pour limiter la propagation de certaines nuisances (olfactives, électromagnétiques, lumineuses, visuelles, ...) ;
- Identifier les nuisances électromagnétiques pour mieux les intégrer aux politiques de santé publique.

Les risques majeurs

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Par risques majeurs, sont entendus les risques naturels et industriels ayant des potentielles incidences sur le territoire. Le risque est la résultante de trois composantes : l'aléa (c'est-à-dire un événement), combiné avec un/des enjeu(x) (c'est-à-dire l'exposition d'une population et/ou d'un territoire) et la vulnérabilité face à l'aléa (c'est-à-dire le degré auquel le territoire et sa population peuvent être affectés).

Les risques majeurs sont détaillés sous l'angle de la vulnérabilité dans le diagnostic du PCAET. La vulnérabilité étant donc une composante du facteur risque.

Enjeux et pressions identifiés en première approche

Risques naturels et risques industriels sont parfois provoqués ou exacerbés par des pressions identiques : changement climatique modifiant fréquence et intensité des événements climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...); artificialisation des sols; croissance urbaine à proximité de zones problématiques (inondables, proche d'industries, ...) ou à enjeux (forêt, berges, ...) etc.

L'enjeu final est de limiter les risques sur la population, sur les activités locales (et notamment l'agriculture) ainsi que sur les milieux naturels.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le Plan Climat n'est a priori pas de nature à comporter des incidences sur les risques, mais certaines technologies peuvent comporter des risques sur l'environnement. Les unités de méthanisation (énergie soulevée par le diagnostic du Plan Climat) peuvent être classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'environnement), fonction de leur taille et de la nature des déchets qui y sont traités.

État initial

Risques industriels et technologiques

Aucune installation classée SEVESO¹⁷ n'est implantée sur le territoire du Grand Dax. Une vingtaine d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) sont recensées, de nature agricoles ou industrielles, dont une majorité sur les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax. Les régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration définissent les règles et procédures à respecter fonction de la nature de l'installation.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ADOUR METAL	40100	DAX	Enregistrement	Non Seveso
AMCOR FLEXIBLES EXTRUSION DAX	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
COMPAGNIE GENERALE D'EAUX DE SOURCE	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
GASCOGNE FLEXIBLE	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
MANUFACTURE ALPHONSE CASTEX	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
MARMAJOU H & R	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
SAS DELPEYRAT (ex-EXCEL SA)	40100	DAX	Enregistrement	Non Seveso

17 C'est-à-dire qui présente une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
STE DACQUOISE ASSAINISSEMENT ET DEGAZAGE	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
VILLE DE DAX	40100	DAX	Autorisation	Non Seveso
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	40990	ST PAUL LES DAX	Autorisation	Non Seveso
LYCEE PROFESSIONNEL - St Paul les Dax	40990	ST PAUL LES DAX	Enregistrement	Non Seveso
SITA Sud-Ouest (ex BAB)	40990	ST PAUL LES DAX	Inconnu	Non Seveso
SITCOM Côte Sud des Landes	40990	ST PAUL LES DAX	Enregistrement	Non Seveso
SITCOM Côte Sud des Landes (ISDI)	40991	ST PAUL LES DAX	Enregistrement	Non Seveso
USD DEPANNAGE	40990	ST PAUL LES DAX	Enregistrement	Non Seveso
MAISADOUR ammoniac - Herm	40990	HERM	Inconnu	Non Seveso
SCEA BAMBOULA - PLAISANCE ANNE MARIE	40990	HERM	Enregistrement	Non Seveso
BOIS IMPREGNES SA	40990	MEES	Autorisation	Non Seveso
SOFOCO	40990	MEES	Autorisation	Non Seveso
DAX AUTO-CASSE (DAC) AUTOMOBILES Ets	40180	NARROSSE	Enregistrement	Non Seveso
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	40180	RIVIERE SAAS ET GOURBY	Autorisation	Non Seveso
EURL LESPLENE	40410	SAUGNACQ ET MURET	Autorisation	Non Seveso
GUINTOLI	40410	SAUGNACQ ET MURET	Inconnu	Non Seveso
SCIAGES CHASTEL (S.A.S.)	40410	SAUGNACQ ET MURET	Inconnu	Non Seveso

Figure 37. ICPE recensées sur le Grand Dax – source <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Le Grand Dax est par ailleurs soumis à un risque de Transport de Matières Dangereuses. En effet, des gazoducs enterrés traversent l'agglomération et du transport de matière dangereuse est effectué par voie ferrée. Certains axes routiers sont également concernés (A63 et RN10 : Bordeaux / Bayonne ; RD824 : Mont-de-Marsan / Saint-Geours-de-Mareme ; RD947 : Castets / Orthez), ce risque étant le même sur toutes les communes des Landes traversées par ces axes.

Par ailleurs, plusieurs communes sont concernées par un potentiel radon de catégorie 2. Cette catégorie signifie qu'elles « sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments »¹⁸.

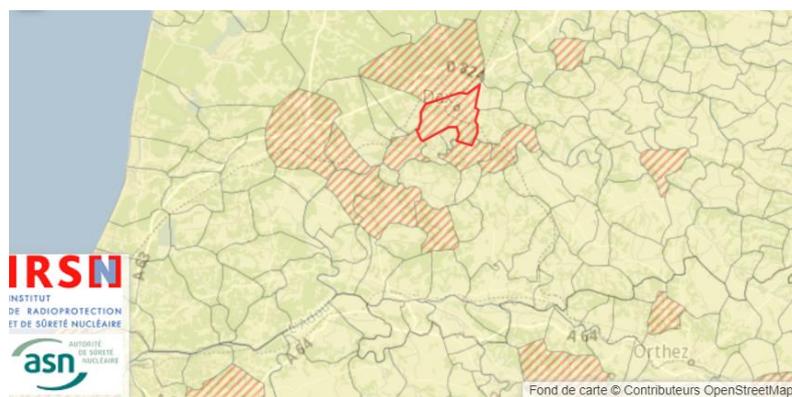


Figure 38. Cartographie du potentiel Radon -source IRSN

¹⁸ www.irsn.fr – consulté en Avril 2019

Risques naturels

Le Grand Dax est concerné par des risques naturels majeurs, qui sont par ailleurs détaillés dans le diagnostic de vulnérabilité du PCAET. De ce fait, seules les synthèses sont ici présentées.

Inondations, remontées de nappe et ruptures de digues

Traversé par l'Adour et le Luy, le Grand Dax est soumis au risque d'inondations. 17 des 20 communes de l'agglomération sont concernées par ce risque et 13 d'entre elles font l'objet d'un plan de prévention du risque inondations. Les communes d'Yzosse, Dax et Saint-Paul-lès-Dax sont particulièrement concernées par ce risque.

Le sous-sol sableux et une nappe à l'affleurement à certains endroits font que le Grand Dax est soumis à un risque de remontée des nappes. On retrouve le notamment sur la rive gauche de l'Adour, à Dax, dans le périmètre d'émergence des sources thermales. Venant se combiner avec d'autres risques (crues, ruissellement, ...) les remontées de nappes sont particulièrement surveillées.

Par ailleurs, plusieurs communes sont soumises au risque de rupture de digues, qui sont des ouvrages de protection. Ces ouvrages longent l'Adour et certains secteurs urbanisés.



Figure 39. Ouvrages de protection de long de l'Adour – source www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives - consulté en Avril 2019

Mouvements de terrain : érosion des berges et des sols, effondrement de cavités, retraits et gonflement des argiles

Le Luy et l'Adour traversant l'agglomération, le risque d'érosion des berges est naturellement présent. Ces berges peuvent être préservées en limitant l'urbanisation et en garantissant le maintien de la végétation.

L'aléa de retrait et gonflement des argiles concerne une large part de l'agglomération, et notamment le sud où l'aléa est « moyen ». À noter que ce risque est renforcé pour les maisons individuelles, présentes en nombre sur l'agglomération.

Des risques d'effondrement de cavités sont aussi recensés sur les communes de Rivière-Saas-et-Gourby, Siest, Tercis-les-Bains, Oeyreluy, et Narrosse.

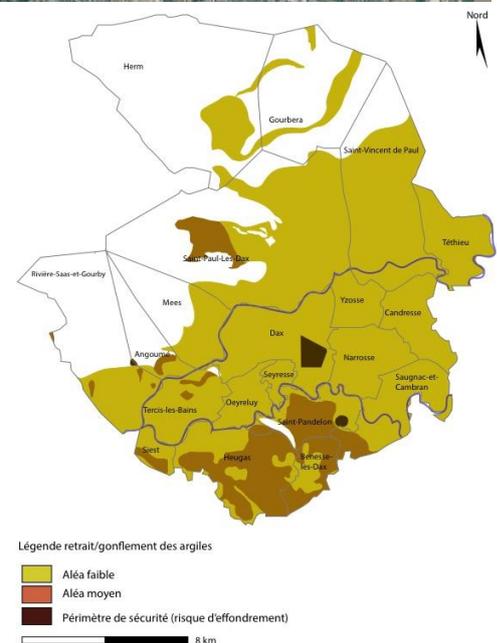


Figure 40. Aléa retrait et gonflement des argiles – source : diagnostic de vulnérabilité du PCAET

Feux de forêt

Le territoire étant couvert pour moitié par la forêt landaise de pins maritimes (espèce particulièrement inflammable) le risque d'incendie est de fait marqué. Le diagnostic du PCAET relève que les massifs forestiers se reconstruisent sur des temps longs et que les incendies peuvent donc affecter les paysages. Les incendies ayant généralement des causes humaines, l'urbanisation à proximité des zones forestières pourrait renforcer ce risque.

L'agglomération est aussi concernée par un risque d'événements climatiques violents comme les tempêtes, qui ont déjà provoqué de lourds dégâts en 1999 et 2009.

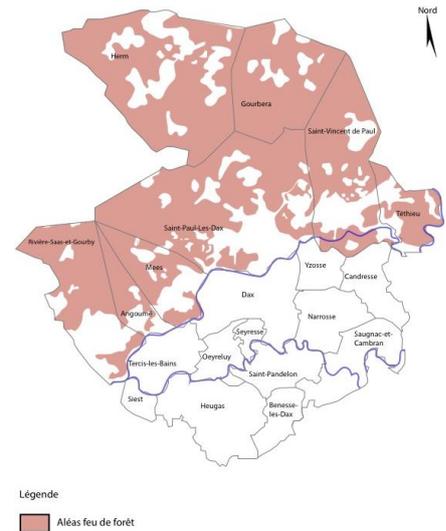


Figure 41. Aléa feu de forêt (en rouge) – source : diagnostic vulnérabilité du PCAET

Sismicité

Enfin, le sud de l'agglomération est concerné par un risque sismique modéré (Siest, Heugas et Bénése-lès-Dax). Le reste de l'agglomération est concerné par un risque faible.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des risques industriels réduits. Aucun site SEVESO répertorié.	Une vingtaine d'ICPE industrielles ou agricoles. Risque de transport de matière dangereuses (gazoducs, voies ferrées et routières).	Les risques sont connus et encadrés, bien qu'il n'existe pas de plan de prévention des risques à l'échelle de l'agglomération. L'expansion urbaine pourrait renforcer ces risques.	Le PCAET peut promouvoir une certaine compacité urbaine. Par ailleurs, se pose la question du développement des conduites de gaz si la méthanisation est déployée sur l'ensemble du territoire.
Bonne connaissance des risques naturels concernant le Grand Dax.	L'imperméabilisation des sols et l'expansion urbaine renforcent directement ou indirectement les risques : érosion des berges, départs de feu, ruissellement, ...	L'expansion urbaine pourrait renforcer ces risques.	

Enjeux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau) ;
- Limiter les risques sur la population (canicules, qualité de l'eau et de l'air, ...) ;
- Limiter les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...) ;
- Intégrer les risques technologiques aux logiques de développement urbain.

Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Le bien-être et la santé des habitants

		Fort	Moyen	Faible
<i>Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire</i>				
La qualité de l'air	Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques			
	Soigner le traitement des fumées issues de l'énergie bois			
	Limiter les émissions induites par les activités résidentielles et par le transport routier			
Les nuisances sonores	Limiter le développement urbain à proximité des axes de transports identifiés comme bruyants			
	Promouvoir les modes actifs et les motorisations plus silencieuses pour les transports en commun			
La pollution des sols	Étudier le potentiel de reconversion de sites pollués pour le déploiement d'énergies renouvelables			
	Encadrer potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation			
Les autres nuisances	Limiter l'étalement urbain pour limiter la propagation de certaines nuisances (olfactives, électromagnétiques, lumineuses, visuelles, ...)			
	Identifier les nuisances électromagnétiques pour mieux les intégrer aux politiques de santé publique			
Les risques majeurs	Limiter les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau)			
	Limiter les risques sur la population (canicules, qualité de l'eau et de l'air, ...)			
	Limiter les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...)			
	Intégrer les risques technologiques aux logiques de développement urbain			

6. Articulation du PCAET avec les autres plans et documents

6. Articulation du PCAET avec les autres plans et documents

Le PCAET doit être resitué au regard des autres plans et documents existants ou à venir sur le territoire concerné. Ces documents sont énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Le PCAET doit être compatible avec (c'est-à-dire « ne doit pas être en contradiction avec les options fondamentales ») :

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**), en ce qui concerne la planification air.

Le PCAET doit prendre en compte (c'est-à-dire « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ») :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**),
- Les objectifs du **SRADDET** et la stratégie nationale bas carbone (**SNBC**) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Par ailleurs, le PLUi-H en vigueur sur le territoire doit prendre en compte le PCAET.

Le schéma ci-dessous replace le PCAET au regard des plans et documents en vigueur.

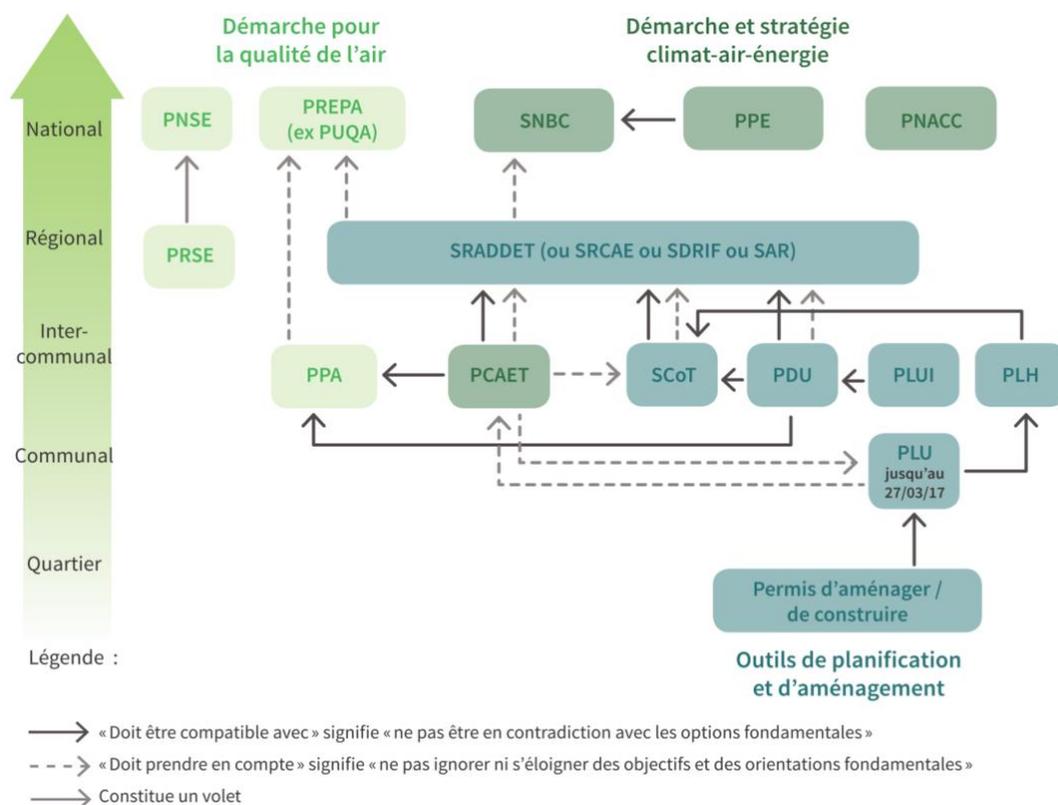


Figure 42. Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.

Pour chaque document analysé sont étudiées les dispositions ou actions susceptibles d'interagir avec les objectifs ou actions du PCAET et sont identifiés les éventuels risques d'incompatibilité ou incohérence et le cas échéant les mesures pour les résoudre.

6.1. Articulation avec les documents pour lesquels il existe un rapport réglementaire

Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Le PCAET doit **prendre en compte la SNBC** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Dans le cas présent, la SNBC étant postérieure à l'élaboration du SRCAE de l'ex-Aquitaine, ce qui justifie sa prise en compte.

Les objectifs de la SNBC

Le ministère « a rendu public le 6 décembre 2018 le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone révisée. Elle dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 », c'est-à-dire « ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les forêts ou les sols »¹⁹. L'adoption de cette stratégie est prévue au deuxième trimestre 2019.

La SNBC fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

« **À court/moyen terme** : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013) ». « Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. »

« **À long terme** à l'horizon 2050 : la première stratégie visait l'atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013). Le projet de stratégie révisée vise la neutralité carbone. »

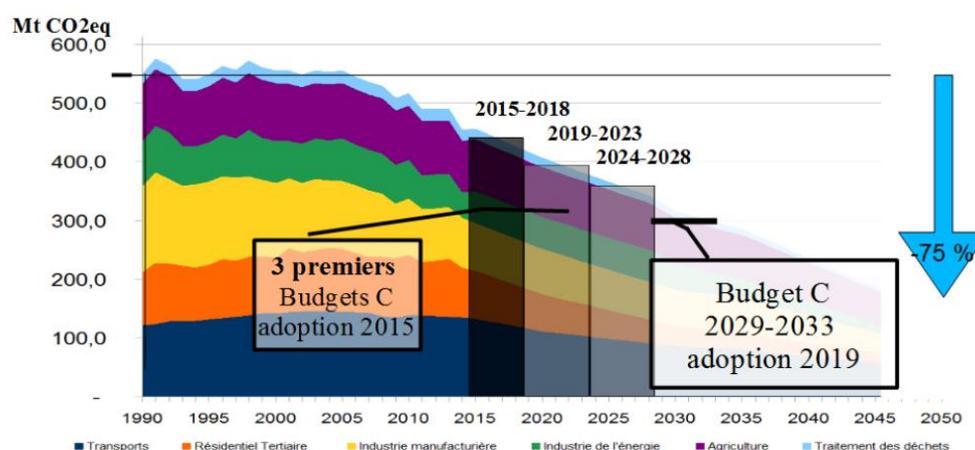


Figure 43. Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, budgets carbone et objectifs en 2050 – source SNBC

La SNBC définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre l'objectif de facteur 4 (réduction des émissions de - 75% par rapport à 1990) à l'horizon 2050. Cette trajectoire est représentée jusqu'en 2028 par les 3 premiers budgets-carbone qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

¹⁹ Source : Stratégie Nationale Bas Carbone

Prise en compte de la SNBC

La SNBC sectorielle a été prise en compte pour définir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre puisqu'elle est considérée comme étant le scénario le plus pertinent pour le territoire. La déclinaison des objectifs opérationnels définis en termes de réduction de la consommation d'énergie permettront d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le territoire à travers la mise en application de la SNBC sectorielle.

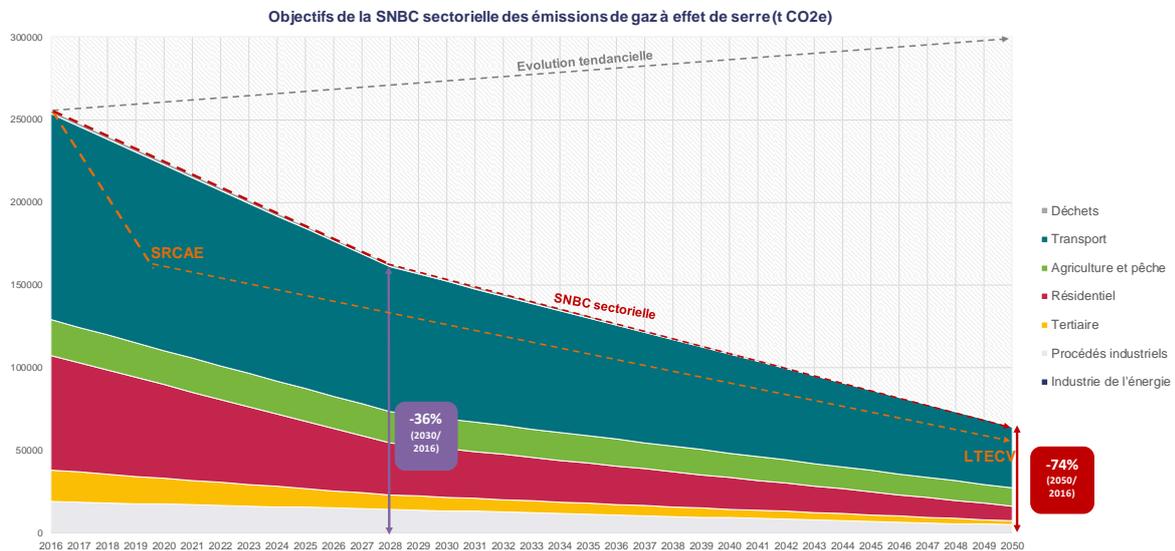


Figure 44. Trajectoire de réduction des émissions de GES de l'Agglomération Grand Dax selon le scénario de la SNBC sectorielle pour le périmètre réglementaire - Source Stratégie PCAET Grand Dax

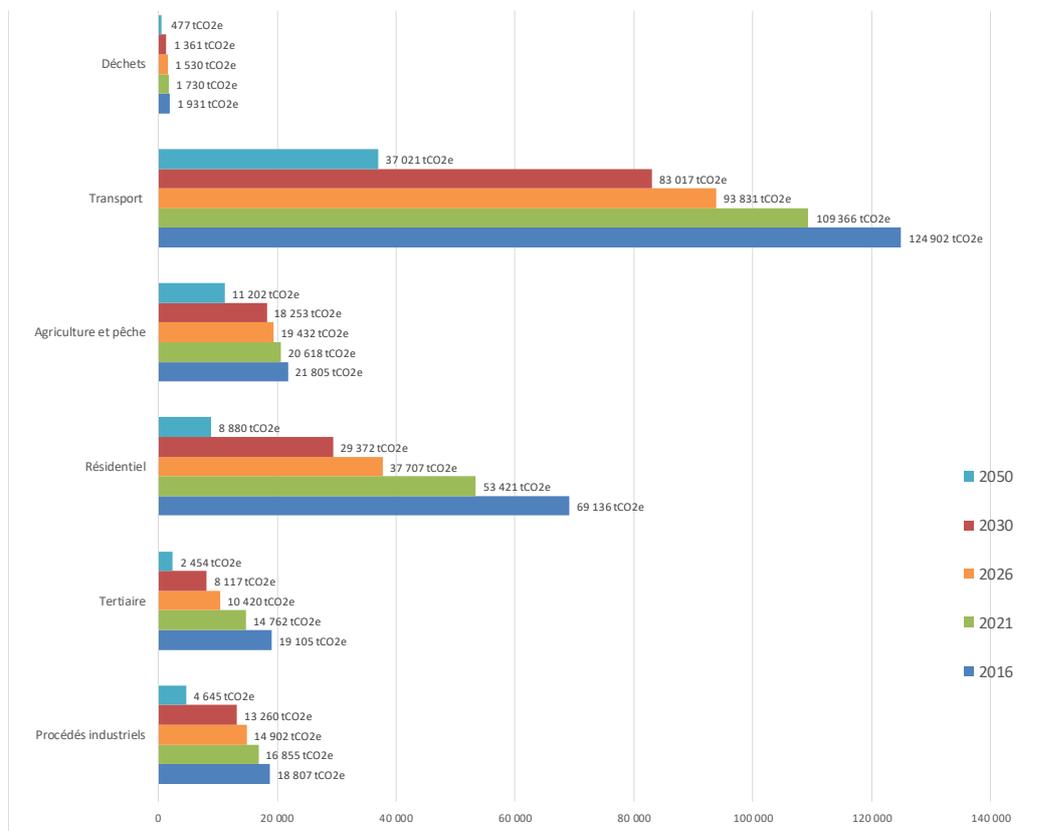


Figure 45. Évolution des émissions de GES entre 2016 et 2050 en suivant la stratégie de la SNBC sectorielle - Source Stratégie PCAET Grand Dax

Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE)

Le **PCAET doit être compatible avec le SRCAE** en vigueur ou les règles du SRADDET. Ce dernier n’étant pas encore adopté sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine, c’est le SRCAE de l’ex-Aquitaine qui est ici considéré.

Les objectifs du SRCAE

Arrêté par le préfet de Région, après approbation du conseil régional, le SRCAE fixe pour chaque Région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement énergétique à l’horizon 2020.

Les orientations du SRCAE de l’ex-Aquitaine répondent à 5 grands objectifs :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux ;
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions ;
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale ;
- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d’échelle ;
- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain.

Plus précisément, les objectifs fixés par le SRCAE en novembre 2012 pour 2020 sont les suivants :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 20% par rapport à 1990 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 28,5% en 2020 par rapport à 2008 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 25,4% de la consommation finale d’énergie ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques, principalement l’azote et les particules en suspensions.

Focus sur le Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des énergies Renouvelables

Les S3REnR sont issus de la loi Grenelle II (article 71). Ils permettent de réserver de la capacité d’accueil pendant une période de dix ans au bénéfice des énergies renouvelables. En contrepartie, les installations de production d’énergies renouvelables concernées devront financer la création de capacité d’accueil prévue dans le cadre du S3REnR. Cette contribution financière prend la forme d’une quote-part, proportionnelle à la puissance installée.

Le S3REnR a été établi pour répondre à l’un des scénarios du SRCAE dans le but d’atteindre les objectifs de production d’énergie renouvelable fixés. Le schéma permet une couverture large des territoires, l’accueil d’éolien en puissance dans les zones à fort développement et préserve les équilibres nécessaires pour l’accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque et la méthanisation. Le S3REnR de l’ex-Aquitaine permet d’accueillir 1 020 MW de production d’EnR, et propose ainsi la création de près de 500 MW de capacités nouvelles en plus des 520 MW déjà existantes ou déjà engagées. Pour les 1 020 MW à accueillir, la quote-part s’établit à 23,37 k€/MW²⁰.

S3REnR	Quote-part en €/kW
Alsace	0
Ex-Aquitaine	23,37
Auvergne	47,82
Bretagne	10,02
Picardie	57,89
Poitou-Charentes	41,98
Rhône-Alpes	9,51
Île de France	1,49
Midi-Pyrénées	69,06

À titre de comparaison, voici des exemples de quote-part pour différentes régions

²⁰ Montant applicable en décembre 2014, actualisé chaque année, soit 23,63 k€/MW au 01/02/2019

Compatibilité avec le SRCAE

Le PCAET devant être compatible avec le SCRAE, la stratégie et les actions du PCAET ont été construites au regard des objectifs et des orientations du SRCAE. Le tableau ci-dessous identifie les actions du PCAET susceptibles d'interagir avec les orientations du SRCAE.

Secteur du SRCAE	N°	Orientations du SRCAE	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE
Bâtiment	1	Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication	3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Sensibilisation des agents
	2	Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Création de la plate-forme de rénovation énergétique
	3	Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Cadre de référence pour les nouveaux bâtiments
	4	Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privé	Création de la plate-forme de rénovation énergétique Pilotage d'une démarche partenariale pour favoriser la rénovation énergétique
			4	Exemplarité des patrimoines communaux	Accompagnement des communes dans la rénovation de leurs bâtiments
	5	Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Organisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnées (ARA)
			3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Suivi des consommations énergétiques Rénovation énergétique du patrimoine
Industrie	1	Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat			
	2	Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)			
	3	Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	8	Déchets et économie circulaire	Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire

Secteur du SRCAE	N°	Orientations du SRCAE	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE
	4	Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)			
Agriculture et forêt	1	Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique			
	2	Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	9	Production agricole bio et locale	Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs, prioritairement destinée aux agriculteurs en bio
			10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public Développement des circuits courts Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques
	3	Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en termes d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	9	Production agricole bio et locale	
	4	Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air			
	5	Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	8	Déchets et économie circulaire	Mise en place d'une collecte de biodéchets
	6	Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution
	7	Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	8	Déchets et économie circulaire	Mise en place d'une collecte de biodéchets
Transport	1	Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur du transport	13	Mobilité interne exemplaire	Formation à l'éco conduite
			14	Transports routiers	Création d'un "rézo pouce" Accompagnement à la création d'une plateforme de desserte locale

Secteur du SRCAE	N°	Orientations du SRCAE	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE
	2	Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la Région	1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution & Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement
	3	Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements	11	Transports en commun durables	Gratuité des transports en commun le week-end Création de parc relais et aménagement du réseau de transport
	4	Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre-ville) le transport de marchandises développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	12	Modes actifs de déplacements	Développement de la pratique du vélo Développement de l'offre de vélos partagés Création d'un réseau piéton
Energie et réseaux	1	Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution & Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement
			4	Exemplarité des patrimoines communaux	Accompagnement des communes dans la réduction des consommations de leur éclairage public
			7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un réseau de chaleur
			5	Énergies renouvelables citoyennes	Développement des énergies solaires photovoltaïque et thermique
	2	Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution & Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement
	3	Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	5	Énergies renouvelables citoyennes	Accompagnement à la création d'un projet citoyen de production d'EnR
	4	Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts.	5	Énergies renouvelables citoyennes	Développement du bois-énergie
5	Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	8	Déchets et économie circulaire	Accompagnement à la mise en place d'un projet de gazéification-méthanation	

Secteur du SRCAE	N°	Orientations du SRCAE	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE
			6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Installation d'un chauffage bois énergie dans le patrimoine communautaire Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire
	2	Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales			
	3	Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés			
Adaptation au changement climatique	1	Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080)	15	Animation et pilotage du plan climat	Animation du comité de pilotage du plan climat Suivi des indicateurs
	2	Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales	16	Territoire résilient aux vagues de chaleur	Atténuation des îlots de chaleur urbains Adaptation du concept de ville éponge au territoire
	3	Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés			

Aucune incompatibilité ou incohérence n'est relevée entre les orientations du SRCAE et les actions du PCAET. Le PCAET ici étudié est donc compatible avec le SRCAE.

Focus sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

PCAET doit être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET et doit prendre en compte les objectifs du SRADDET tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, issu de la loi NOTRE du 7 août 2015. Réalisé à l'échelon régional, le SRADDET fixe notamment des objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air. Il intégrera les SCRAE en vigueur sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

L'adoption du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine est prévue pour Décembre 2019. Ce document n'étant pas encore adopté, le rapport de compatibilité ne se fait qu'avec le SCRAE.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA en ce qui concerne la planification air. Depuis 2012, un PPA est en vigueur sur l'agglomération du Grand Dax. Le PPA doit lui-même prendre en compte le PREPA - Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Les objectifs du PPA

Bien que la qualité de l'air soit bonne sur l'agglomération dacquoise, un PPA a été adopté à la suite d'un **dépassement des valeurs limite constatées, en 2007**. Ce plan a pour objectif de prévenir de nouveaux dépassements. Le PPA du Grand Dax prévoit des perspectives de réduction des émissions

« Les mesures prises dans le PPA contribuent à atteindre les objectifs nationaux de réduction en particules et dioxyde d'azote dans les secteurs concernés. Ces perspectives ont été fixées sur la base d'un scénario national prenant en compte les mesures issues du Grenelle de l'environnement (hypothèses nationales de réductions des émissions quantifiées dans le rapport Optinex 4, basées sur le scénario dit AMSM). »²¹.

Perspectives nationales de réduction : période 2009-2015

Secteurs	NOx ²²	PM10
Transports	-26%	-36%
Résidentiel / Tertiaire	-13%	-32%

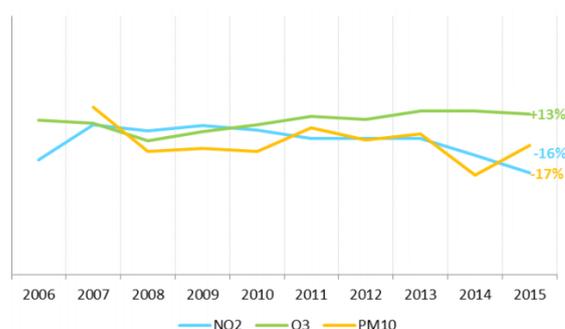


Figure 46. Évolutions décennales des polluants sur l'agglomération de Dax 2006-2015

Compatibilité avec le PPA



Un certain nombre d'actions inscrites dans le PCAET sont directement susceptibles d'interagir avec les objectifs du PPA. Le tableau ci-dessous les identifie et reprend le descriptif des interactions détaillé dans chaque fiche action. Les interactions positives sont repérées en vert, les points de vigilance sont repérés en orange. **Les points de vigilance ont tous été intégrés dans les fiches actions ciblées.**

Fiche action	Action	Description	Interaction et extrait des fiches actions
1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement	
2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Création de la plate-forme de rénovation énergétique Pilotage d'une démarche partenariale pour favoriser la rénovation énergétique Organisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnées (ARA)	La baisse des consommations énergétiques implique une amélioration de la qualité de l'air. Le développement du bois énergie doit tenir compte des enjeux de qualité de l'air pour les foyers à feu ouvert non performant (label flamme verte).
3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Rénovation énergétique du patrimoine	
Suivi des consommations énergétiques			
Sensibilisation des agents			
Cadre de référence pour les nouveaux bâtiments			

²¹ Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération du grand Dax- 2012

²² Les NOx regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2)

Fiche action	Action	Description	Interaction et extrait des fiches actions
		Achats d'énergies d'origine renouvelable	
4	Exemplarité des patrimoines communaux	Accompagnement des communes dans la rénovation de leurs bâtiments Accompagnement des communes dans la réduction des consommations de leur éclairage public	
5	Énergies renouvelables citoyennes	Développement des énergies solaires photovoltaïque et thermique Développement du bois-énergie Accompagnement à la création d'un projet citoyen de production d'EnR	
6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Installation d'un chauffage bois énergie dans le patrimoine communautaire Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire Accompagnement des communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques	L'installation d'une chaufferie bois nécessitera un traitement des fumées adapté afin de ne pas dégrader la qualité de l'air. La fiche action tient déjà compte de ce point de vigilance. : 'Vigilance sur la qualité de l'air avec l'énergie bois, il faut soigner le traitement des fumées »
7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un réseau de chaleur	Si le réseau de chaleur fonctionne avec une énergie bois, un traitement des fumées sera indiqué. La fiche action prend déjà en compte ce point de vigilance. : « L'énergie bois nécessite un traitement particulier des fumées pour soigner la qualité de l'air rejeté. Celui-ci est obligatoire pour les installations importantes.
8	Déchets et économie circulaire	Mise en place d'une collecte de biodéchets	La valorisation des biodéchets en méthanisation peut comporter des incidences sur l'environnement. Une unité de méthanisation peut générer des émissions directes non maîtrisées : - « Fuites et émissions non maîtrisées de méthane (CH4) lors de la production et du stockage du biogaz » - « Émissions de polluants atmosphériques (dont méthane et ammoniac), notamment lors de la valorisation du biogaz » ; - « Émissions d'ammoniac (NH3) lors du stockage des substrats, du stockage du digestat et lors de son épandage ;

Fiche action	Action	Description	Interaction et extrait des fiches actions
			- « Émissions potentielles de composés odorants lors des phases de stockage. » Le type d'installation (taille, substrat traité, choix technologique, ...) aura une incidence sur la qualité de l'air. À ce jour, la fiche action ne relève pas ce point de vigilance.
		Accompagnement à la mise en place d'un projet de gazéification-méthanation	
		Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire	
9	Production agricole bio et locale	Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio	La baisse de l'utilisation des produits de traitements des cultures permet une baisse de la pollution atmosphérique, notamment concernant le NH ₃
		Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique	
		Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs, prioritairement destinée aux agriculteurs en bio	
10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public	La baisse de l'utilisation des produits de traitements des cultures permet une baisse de la pollution atmosphérique,
		Développement des circuits courts	
		Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques	
11	Transports en commun durables	Conversion des bus au biogaz	Forte baisse des émissions de polluants atmosphériques grâce à la conversion au biogaz et à la réduction de place de la voiture sur le territoire
		Création de parc relais et aménagement du réseau de transport	
		Gratuité des transports en commun le week-end	
12	Modes actifs	Développer la pratique du vélo	Le report de part modale vers les modes implique une baisse importante des émissions de polluants atmosphériques
		Création d'un réseau piéton	
		Développement de l'offre de vélos partagés	
13	Mobilité interne exemplaire	Renouvellement du parc par des véhicules bas carbone	Baisse très significative des émissions de polluants atmosphériques lors du passage au gaz ou à l'électricité. Baisse proportionnelle aux économies d'énergie lorsqu'il n'y a pas de conversion
		Formation à l'éco conduite	
14	Transports routiers	Création d'un "rézo pouce"	L'amélioration des flux logistiques et des déplacements de personnes permet une amélioration de la qualité de l'air
		Accompagnement à la création d'une plate-forme de desserte locale	
15	Animation et pilotage du plan climat		

Fiche action	Action	Description	Interaction et extrait des fiches actions
16	Territoire résilient aux vagues de chaleur		L'augmentation de la végétalisation permet dans une certaine mesure de capter certains polluants atmosphériques

La grande majorité des actions du PCAET aura des incidences positives sur la qualité de l'air et sont donc compatibles avec les objectifs du PPA. Si aucune action n'est incohérente avec les objectifs du PPA, certains points de vigilance sont relevés. Les modifications ont été apportées à ces fiches.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT. L'évaluation environnementale stratégique a été réalisée en reprenant l'état initial de l'environnement du SCoT/PLUi-H comme base de celui du PCAET.

Les objectifs du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax a été approuvé en date du 12 Mars 2014. Il présente un projet développement territorial à l'horizon 2030 et fixe les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie, de commerce, d'environnement, de paysages et de gestion de l'eau.

Trois grands objectifs ont été définis :

- Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique ;
- Constituer un territoire équilibré et solidaire ;
- Préserver et valoriser les ressources environnementales.

Ces objectifs sont déclinés en orientations, détaillées dans le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) et reprises au sein du DOO (document d'orientation et d'objectifs).

Prise en compte du SCoT

Le PCAET devant prendre en compte le SCoT à deux niveaux :

- Lors de la définition de la stratégie Air Energie Climat, les rédacteurs du PCAET intègrent les projections démographiques afin de tracer le scénario tendanciel (ou de référence) ;
- Lors de la rédaction du programme d'actions, qui doit s'inscrire dans la continuité de ses orientations du Schéma de Cohérence Territorial. Le tableau ci-dessous identifie les actions du PCAET susceptibles d'interagir avec ces orientations.

Objectifs du SCoT	N°	Orientations du SCoT	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SCoT
Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique	1	Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme	7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un réseau de chaleur permet notamment de répondre à la prescription (P1.9) Assurer le développement et la valorisation de la filière bois
	2	Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire			
	3	Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et			

Objectifs du SCoT	N°	Orientations du SCoT	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SCoT
		organiser l'offre au plus près des habitants			
	4	Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale	9	Production agricole bio et locale	Les actions "Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio", "Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique" et "Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs" répondent répondre aux prescriptions et orientations permettant d'"Agir pour conserver les surfaces agricoles sur le territoire", d'"Encourager et valoriser les productions locales et durables et de "Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs"
	5	Faire du Grand Dax une véritable destination touristique			
Constituer un territoire équilibré et solidaire	1	Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de 77 550 habitants.			
	2	Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population			
	3	Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local	9	Production agricole bio et locale	L'action "Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio" permet notamment de "Réduire la consommation foncière à des fins urbaines"
	4	Limitier les déplacements automobiles et fluidifier la circulation	11 12 13 14	Transports en commun durables Modes actifs Mobilité interne exemplaire Transports routiers	Les fiches actions 11 à 14 permettent de répondre au besoin "d'Améliorer l'offre de transports alternative à la voiture", d'agir pour un urbanisme durable, favorisant un tissu urbain mixte reliant le développement urbain aux déplacements" et sont en continuité avec les prescriptions et orientations définies dans le SCoT.
Préserver et valoriser les ressources environnementales	1	Protéger et économiser les ressources naturelles			
	2	Valoriser les paysages et les sites d'agglomération	9 16	Production agricole locale Territoire résilient aux vagues de chaleur	L'action "Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio" répond notamment au besoin de "Protéger l'espace agricole". L'action "adaptation du concept de ville éponge au territoire" va dans le sens d'une " intégration paysagère des opérations d'aménagement".
	3	Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable	Toutes les fiches ont vocation à "Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre"		
			5	Énergies renouvelables citoyennes	Les fiches 5 à 7 contribuent à "Favoriser les énergies renouvelables" Les actions en faveur du développement

Objectifs du SCoT	N°	Orientations du SCoT	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SCoT
			6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	de la filière locale bois énergie répondent directement aux objectifs du PADD
			7	Réseaux de chaleur sur le territoire	
			8	Déchets et économie circulaire	Les actions "Mise en place d'une collecte de biodéchets", "Accompagnement à la mise en place d'un projet de gazéification-méthanation" et "Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire", permettent de répondre à la volonté de "Diminuer la quantité de déchets produits et encourager le recyclage"

Les actions du PCAET sont en continuité avec les objectifs et orientations définis dans le SCoT. Elles ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les dispositions du SCoT.

6.2. Articulation avec les autres plans et documents susceptibles d'interagir avec le PCAET

Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Approuvé en Novembre 2013, le plan de déplacements urbains « fixe les orientations en matière de développement des modes alternatifs pour atteindre des objectifs de reports modaux à l'horizon de mise en œuvre du PDU et associer cette ambition à une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre » (extrait du PDU du Grand Dax). Le PDU fixe 6 axes prioritaires déclinés en actions :

Axe du PDU	Actions du PDU
Rendre les transports en commun plus attractifs	1 Améliorer la performance de liaison en transport collectif entre les deux centres urbains
	2 Développer une organisation plus hiérarchisée de l'offre en transports collectifs
	3 Optimiser les services à la demande
Développer l'intermodalité entre les modes de transports	1 Améliorer l'intermodalité avec les autres modes de transport
	2 Développer une tarification coordonnée et complémentaire entre les différents modes de transports collectifs
	2 Organiser l'aménagement de zones apaisées
	3 Promouvoir l'accès aux zones apaisées par des navettes
	4 Favoriser un développement urbain et valoriser les espaces publics à proximité des axes structurants de transports en commun
5 Adopter des critères partagés d'aménagement de l'espace public pour réduire la place de la voiture	
Maîtriser et organiser les flux de véhicules pour libérer l'espace nécessaire aux modes de transports collectifs actifs	1 Lancer un plan de circulation à l'échelle du cœur d'agglomération
	2 Organiser le contournement de l'agglomération
	3 Réaliser un nouveau franchissement
	4 Maîtrise le trafic de transit
	5 Organiser les transports de marchandises
	1 Aménager un réseau cyclable dédié
	2 Développer un réseau cyclable maillé desservant les centralités

Créer un schéma cyclable qui privilégie la continuité et la sécurité	3	Proposer des mesures d'accompagnement du schéma
Définir une politique de sensibilisation pour faire évoluer les comportements de mobilité	1	Mettre en place un observatoire du PDU
	2	Communiquer sur les résultats
	3	Instaurer des groupes de suivi
	4	Être moteur dans la dynamique d'évolution des mobilités

N°	Fiche action du PCAET	Descriptif de l'action répondant au PDU
12	Modes actifs	Développer la pratique du vélo
		Création d'un réseau piéton
		Développement de l'offre de vélos partagés
13	Mobilité interne exemplaire	Renouvellement du parc par des véhicules bas carbone
		Formation à l'éco conduite
14	Transports routiers	Création d'un "rézo pouce"
		Accompagnement à la création d'une plate-forme de desserte locale

Il existe de nombreuses interactions positives entre les actions du PDU et celles du PCAET. Ces dernières ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les dispositions du PDU. Ce document a lui-même été soumis à évaluation environnementale.

Le Schéma Cycle du Grand Dax

Le schéma cycle du Grand Dax est en lien avec le PDU et le PCAET. Les principales mesures issues de ce schéma sont les suivantes :

- L'installation de 400 arceaux sur le territoire pour garer les vélos plus facilement
- Une zone apaisée expérimentale limitée à 30km/h sur un quartier résidentiel d'envergure
- La sécurisation et l'amélioration des voies existantes
- Le renforcement de la signalétique
- La création d'un nouvel itinéraire cyclable entre les deux villes centres
- Le renforcement progressif des liaisons entre les pistes existantes et la création de nouvelles voies

Les actions du PCAET (et plus particulièrement l'action 12) ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec les dispositions du schéma cycle.

Le Plan Local D'Urbanisme Intercommunal valant PLH (PLUi-H)

Établi à l'échelle des 20 de l'agglomération du Grand Dax, le PLUi-H « définira les priorités en matière d'aménagement du territoire, en matière de réduction de la consommation du foncier (gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers), de constructions de logement, de pôles d'activités économiques, de déplacements, de préservation de la biodiversité, de réduction de l'émission des gaz à effets de serre... »²³. Le volet habitat constituera le plan Local de l'Habitat (PLH).

²³ Site internet du Grand Dax – grand-dax.fr consulté en Mai 2019

Objectifs du PLUi-H	Orientations du PLUi-H	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SCoT
I. Vers un urbanisme durable, respectueux du cadre de vie	I.1 Prendre en compte et préserver les ressources naturelles, facteurs d'attractivité	9	Production agricole bio et locale	L'action "Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio" permet notamment de "préserver le foncier agricole et forestier"
	I.2 Valoriser les paysages emblématiques et promouvoir un urbanisme plus qualitatif, moins expansif	9	Production agricole bio et locale	L'action "Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio" permet notamment de "modérer la consommation foncière"
	I.3 Inscrire le territoire dans une démarche écologique responsable et de transition énergétique		Ensemble des fiches actions	L'ensemble des fiches actions s'inscrivent dans cette orientation, et plus particulièrement les fiches 2 à 4 pour "favoriser la rénovation thermique des bâtiments", les fiches 5 à 7 pour "inciter à la production et la consommation d'énergies renouvelables" et les fiches 12 à 14 pour "faciliter la mise en place de réseaux de transports alternatifs à la voiture"
II. Un territoire équilibré et solidaire	II.1 Maintenir voire renforcer l'offre d'équipements et de services, au plus près de la population			
	II.2 Développer les transports alternatifs à la voiture, priorité au vélo	12	Modes actifs	Les actions "Développer la pratique du vélo", "Création d'un réseau piéton" et "Développement de l'offre de vélos partagés" répondront directement à cette orientation
	II.3 Proposer une offre en logements diversifiée, adaptée aux évolutions des profils des habitants			
III. Un bassin de vie affirmé, intégré dans les dynamiques régionales	III.1 Offrir aux entreprises les conditions nécessaires à leur déploiement ou à leur installation			
	III.2 Valoriser le potentiel touristique, renforcer l'identité thermique et son rayonnement			
	III.3 Préserver et soutenir le développement de l'agriculture et de la sylviculture	10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Les actions "Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public", "Développement des circuits courts" et "Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques" répondront à cette orientation

Là encore les actions du PCAET sont en continuité avec les objectifs et orientations définis dans le PADD du PLUi-H qui sera bientôt adopté. Ces actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les dispositions du PLUi-H. Ce document sera lui aussi soumis à évaluation environnementale.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement ou de gestion des eaux (SAGE) Adour Amont, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour les bassins ou sous bassins concernés. Le Grand Dax s'inscrit dans le territoire du SAGE Adour Amont.

Les enjeux et objectifs du SAGE sont les suivants :

Enjeux	Objectifs généraux
Garantir l'alimentation en eau potable	Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif Tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à l'enjeu AEP
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau	Limiter la pollution diffuse Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau
Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin Favoriser les économies d'eau Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif
Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces	Protéger et restaurer les zones humides Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces Mieux gérer les inondations Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau
Optimiser la gouvernance	Capitaliser et diffuser l'information Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont
Satisfaction des usages de loisirs	Prendre en compte les activités de loisirs nautiques Tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à cet enjeu.

Les objectifs se déclinent en dispositions et en sous dispositions. L'une d'entre elles concerne l'amélioration de la connaissance sur les nappes alluviales et plus spécifiquement sur l'amélioration de la connaissance sur l'usage de la géothermie dans la nappe de l'Éocène (Sous-disposition 15.2). L'action n°7 du PCAET « réseaux de chaleur » est susceptible d'avoir des interactions avec cette sous-disposition puisque le déploiement de la géothermie fait partie des actions prévues. Les études prévues contribueront à améliorer la connaissance à ce sujet.

Le diagnostic du PCAET a mis en évidence plusieurs cours d'eau pouvant être équipés pour une production hydro-électrique. Toutefois, le potentiel hydro-électrique est considéré comme nul. De ce point de vue, le PCAET n'aura donc pas d'incidences sur la ressource en eau. Si les autres actions du PCAET ne sont pas de nature à interagir directement avec les actions du SAGE, elles ne sont pas pour autant incohérentes ou incompatibles avec ce schéma.

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

« Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI). »²⁴.

Les objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de Dax sont les suivants :

- Développer des gouvernances aptes à porter la stratégie locale et le programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs ci-dessous
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistres
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Les actions du PCAET ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec ces objectifs. Les actions en faveur de la préservation du foncier, notamment agricole, contribuera positivement à l'aménagement durable du territoire et à la réduction de sa vulnérabilité. Le PCAET tient d'ailleurs compte de cette vulnérabilité au risque inondation.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Sur le territoire de l'ex-Aquitaine, le SRCE a été annulé en Juin 2017. À ce jour, seul un état des lieux des continuités écologique existe. Le SRADDET qui sera prochainement adopté intégrera ce SRCE.

Schéma Régional Biomasse (SRB)

À ce jour en Nouvelle Aquitaine, aucun Schéma Régional Biomasse n'est encore en vigueur.

Plan régional santé environnement (PRSE)

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de la Nouvelle Aquitaine, établi pour la période 2017-2021, définit 5 axes stratégiques déclinés en actions :

- 1 / Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent :
- 2 / Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire
- 3 / Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable :
- 4 / Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes,
- 5 / Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Les actions du PCAET en faveur des mobilités alternatives sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'air et pourront donc avoir des interactions positives avec l'axe stratégique 2, qui cherche à agir sur la santé. La fiche action n°16 (un territoire résilient aux vagues de chaleur) s'inscrit pleinement dans cet axe. De la même façon, les fiches actions 9 (Production agricole bio et locale) et 10 (Consommation des produits agricoles bio et locaux) auront une incidence positive sur l'axe 3, qui valorise l'accès à une alimentation saine et durable. Par ailleurs, les actions du PCAET ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec ces axes stratégiques.

²⁴ Source : crepi.net

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi Notre du 7 août 2015 a confié aux régions le rôle de planificateur régional en matière de prévention et de gestion des déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes. Cette politique se décline par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), actuellement en cours d'élaboration.

Programme Local de Prévention des déchets du Grand Dax

Le Programme Local de Prévention des déchets du Grand Dax s'étend pour la période 2017-2022. Ce plan définit 16 actions réparties en 6 grandes thématiques.

N° de l'action	Thématique de l'action	Intitulé de l'action
1	Réduire les déchets fermentescibles	Promotion du compostage individuel
2		Promotion du compostage collectif
3		Distribution de poules composteuses
4	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Accompagnement des cantines pour réduire le gaspillage alimentaire
5		Organisation d'une banda soupe
6		Organisation d'un atelier smoothies
7	Sensibiliser les habitants	Sensibilisation en porte-à-porte
8		Sensibilisation des élèves dans les écoles
9		Sensibilisation aux éco achats
10		Accompagnement des éco-manifestations
11	Réduire les déchets dangereux produits par le Grand Dax	Réduction des déchets du garage des Services techniques
12	Développer le réemploi et le don	Réalisation d'une bourse aux vêtements
13		Organisation d'une journée « zone de gratuité »
14		Création d'un espace dédié au don et au réemploi sur les déchetteries
15		Promotion du paillage
16	Réduire les imprimés non sollicités	Diffusion du stop-pub

Certaines actions du PCAET, et notamment la fiche 8 « Déchets et économie circulaire », auront des incidences positives sur les actions ce Plan de Prévention :

- L'action du PCAET « mise en place d'une collecte de biodéchets », participera à « réduire les déchets fermentescibles » ;
- L'action « Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire » fera directement écho à la thématique « développer le réemploi et le don ».

D'une façon générale, les actions du PCAET ne sont pas de nature à être incohérentes ou incompatibles avec les actions du Plan de Prévention des Déchets.

7. Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET



7. Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET

7.1. Analyse des incidences prévisibles

Le plan d'action validé, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les différentes thématiques environnementales. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les différentes thématiques de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches actions validées sur le Grand Dax. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation.

Légende

La grille d'analyse suivante présente :

- Les incidences **positives (+)**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **négatives (-)**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les incidences **positives/négatives (+/-)**, c'est-à-dire ayant des incidences négatives modérées ou contrebalancées par des incidences positives ;
- Certaines actions ne sont **pas suffisamment détaillées (?)** pour aboutir à une analyse.

Ces incidences pourront être directes (**d**) ou indirectes (**i**) et s'inscrire sur le temps long (permanentes – **p**) ou sur un temps court (temporaires – **t**). Ces abréviations sont reprises dans la grille d'analyse. Le détail de cette analyse se situe en annexe.

Fiche Action

		Thèmes de l'état initial de l'environnement												
		Paysages et patrimoine bâti			La gestion des ressources					Le bien-être et la santé des habitants				
		Les paysages du Grand Dax	Le patrimoine bâti	Le patrimoine naturel et la TVTB	Géomorphologie et exploitation	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités	Le climat et les émissions de GES	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution	d p	d p	d p				d p	i p	i p			
		Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement	i p	i p	i p				i p	i p	i p			
2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Création de la plate-forme de rénovation énergétique		d p					d p	i p				
		Pilotage d'une démarche partenariale pour favoriser la rénovation énergétique		d p				d p	d p	i p				
		Organisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnées (ARA)		d p					d p	i p				
3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Rénovation énergétique du patrimoine		d p				d t	d p	i p				
		Suivi des consommations énergétiques		d t					d t	i t				
		Sensibilisation des agents		d t			i t		d t	i t				
		Cadre de référence pour les nouveaux bâtiments		d p					d p	i p				
		Achats d'énergies d'origine renouvelable		d p					d p	d p				
4	Exemplarité des patrimoines communaux	Accompagnement des communes dans la rénovation de leurs bâtiments		d p				d t	d p	i p				
		Accompagnement des communes dans la réduction des consommations de leur éclairage public		d p	d p				d p				d p	
5	Énergies renouvelables citoyennes	Développement des énergies solaires photovoltaïque et thermique		d p					i p	i p				
		Développement du bois-énergie	d p		d p			d p	d p	d p				
		Accompagnement à la création d'un projet citoyen de production d'EnR	?	?	?		?		i p	i p				
6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Installation d'un chauffage bois énergie dans le patrimoine communautaire	d p		d p				d p	d p				
		Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire							d p	d p				
		Accompagnement des communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques		d p					d p	d p				
7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un réseau de chaleur	?		?	?	?		i p	?				
8		Mise en place d'une collecte de biodéchets						d p	i p	?				

Total +	Total -	Total + / -	Total ?	Total néant
6	0	0	0	7
6	0	0	0	7
3	0	0	0	10
4	0	0	0	9
3	0	0	0	10
4	0	0	0	9
3	0	0	0	10
3	0	0	0	10
4	0	0	0	9
4	0	0	0	9
3	0	0	0	10
1	0	5	0	7
2	0	0	4	7
1	0	3	2	7
2	0	0	0	11
3	0	0	0	10
1	0	0	5	7
2	0	0	1	10

Fiche Action

			Thèmes de l'état initial de l'environnement											
			Paysages et patrimoine bâti		La gestion des ressources					Le bien-être et la santé des habitants				
			Les paysages du Grand Dax	Le patrimoine bâti	Le patrimoine naturel et la TVTB	Géomorphologie et exploitation	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités	Le climat et les émissions de GES	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances
Déchets et économie circulaire	Accompagnement à la mise en place d'un projet de gazéification-méthanation	?		?			dp		dp	dp		dp	dp	?
	Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire		ip				dp		ip	ip				
9	Production agricole bio et locale	Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio	dp				ip		dp	dp	dp			dp
		Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique	dp				ip		dp	dp	dp			dp
		Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs	dp				ip		dp	dp	dp			dp
10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public	dt				it		it	it	dt			dt
		Développement des circuits courts	dp				ip	ip	ip	ip	dp			dp
		Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques	dp				ip	ip	ip	ip	dp			dp
11	Transports en commun durables	Conversion des bus au biogaz							ip	dp	dp	dp		dp
		Création de parc relais et aménagement du réseau de transport	?		?				ip	dp	dp	dp		dp
		Gratuité des transports en commun le week-end							ip	dp	dp	dp		dp
12	Modes actifs	Développer la pratique du vélo							ip	dp	dp	dp		dp
		Création d'un réseau piéton							ip	dp	dp	dp		dp
		Développement de l'offre de vélos partagés							ip	dp	dp	dp		dp
13	Mobilité interne exemplaire	Renouvellement du parc par des véhicules bas carbone							dp	dp	dp		dp	
		Formation à l'éco conduite							dt	dt	dp		dp	
14	Transports routiers	Création d'un "rézo pouce"							dp	dp	dp		dp	
		Accompagnement à la création d'une plate-forme de desserte locale	?		?				?	dp	dp	?		
15	Animation et pilotage du plan climat	Animation du comité de pilotage							it	it				
		Suivi des indicateurs							it	it				
16	Territoire résilient aux vagues de chaleur	Atténuation des îlots de chaleur urbains	dp	dp	dp		dp		ip	dp				
		Adaptation du concept de ville éponge au territoire	dp	dp	dp		dp		ip	dp				

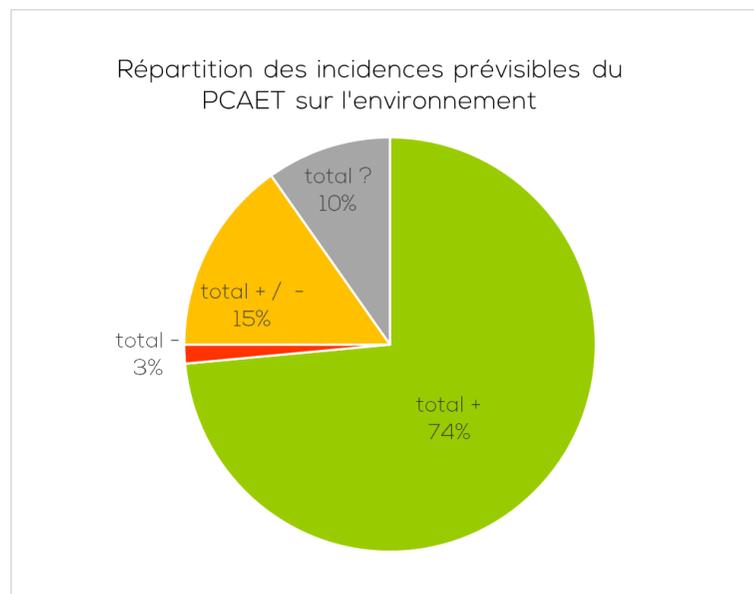
Total +	Total -	Total + / -	Total ?	Total néant
2	3	0	1	7
3	0	3	0	7
3	0	3	0	7
3	0	3	0	7
3	0	3	0	7
4	0	3	0	6
4	0	3	0	6
5	0	0	0	8
5	0	2	0	6
5	0	0	0	8
5	0	0	0	8
5	0	0	0	8
4	0	0	0	9
4	0	0	0	9
2	0	0	4	7
2	0	0	0	11
2	0	0	0	11
6	0	0	0	7
6	0	0	0	7

SOMME 150 3 31 21 354

La grande majorité des actions auront des répercussions positives sur les enjeux environnementaux et les impacts négatifs sont limités à quelques actions. Ainsi, sur toutes les incidences prévisibles détectées, 74% sont positives et seulement 3% sont négatives.

La démarche du PCAET, conjointe à celle de l'EES, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement, ce qui explique cette répartition.

Figure 47. Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement



Propositions pour améliorer la prise en compte de l'environnement

Cette représentation synthétique ci-dessous met en évidence les thématiques les plus impactées par le Plan Climat. Chaque carré fait référence à une action d'une fiche action. Pour chaque thématique impactée de façon modérée ou négative, sont proposées des mesures pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des orientations et/ou des actions du PCAET.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43						
Paysages et patrimoine bâti	Les paysages du Grand Dax																																																	
	Le patrimoine bâti																																																	
	Le patrimoine naturel et la TVTB																																																	
La gestion des ressources	Géomorphologie et exploitation des sols																																																	
	La ressource en eau																																																	
	Déchets et économie circulaire																																																	
	Utilisation des sols et activités humaines																																																	
Le bien-être et la santé des habitants	Le climat et les émissions de GES																																																	
	La qualité de l'air																																																	
	Les nuisances sonores																																																	
	La pollution des sols																																																	
	Les autres nuisances																																																	
Les risques majeurs																																																		

Figure 48. Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique

Ces propositions peuvent être de différentes natures et consister à :

- Adapter une orientation afin d'en supprimer les impacts environnementaux ou les réduire ;
- Prendre, au sein du programme d'actions, des mesures pour éviter et réduire des impacts et/ou ajouter une conditionnalité à une orientation ;
- Encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET qui sera appliqué, notamment en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance.

Pour les fiches actions, des points de vigilance ont été proposés. À la suite de ces retours, des modifications ont été apportées aux fiches actions. Le suivi de ces modifications est présenté dans le tableau ci-dessous.

Fiche Action		Type de modification	Sujet concernés	Nouvelle formulation
1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire			Fiches non modifiées en ce qui concerne les incidences des actions sur les enjeux environnementaux
2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés			
3	Exemplarité du patrimoine communautaire			
4	Exemplarité des patrimoines communaux			
5	Énergies renouvelables citoyennes	Point de vigilance	La valorisation de la filière bois pourrait entraîner une pression sur la ressource sylvicole. Le développement de haies bocagères le long des routes et des champs est une réponse à cet enjeu inscrite dans la fiche action, toutefois, un point de vigilance pourrait apparaître.	"En ce qui concerne le développement de la filière bois énergie une attention particulière sera portée quant à la gestion de la ressource sylvicole et quant à la pression potentiellement induite sur les autres activités (agriculture notamment)"
		Point de vigilance	La sylviculture, fonction du mode de gestion et des essences qui sont plantées, n'assure pas toujours le bon fonctionnement écologique du site. Si développement de haies bocagères, éviter les haies mono-spécifiques.	"En vue du développement des haies bocagères, les essences locales et diversifiées seront favorisées (résistances aux maladies, potentiel allergène, ...)"
		Point de vigilance	Développement du bois énergie en tenant compte des enjeux de qualité de l'air.	"Le développement du bois énergie doit tenir compte des enjeux de qualité de l'air pour les foyers à feu ouvert non performant (label flamme verte)"
6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Point de vigilance	Le développement du bois énergie contribue à la préservation des espaces boisés du mitage urbain mais pourra aussi exercer une pression foncière sur les surfaces dédiées à d'autres activités (agricoles notamment).	"En ce qui concerne le développement de la filière bois énergie une attention particulière sera portée quant à la gestion de la ressource sylvicole et quant à la pression potentiellement induite sur les autres activités (agriculture notamment)"

Fiche Action		Type de modification	Sujet concernés	Nouvelle formulation
		Point de vigilance	Développement du bois énergie en tenant compte des enjeux de qualité de l'air.	"Le développement du bois énergie doit tenir compte des enjeux de qualité de l'air pour les foyers à feu ouvert non performant (label flamme verte)"
7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Fiche non modifiée en ce qui concerne les incidences des actions sur les enjeux environnementaux		
8	Déchets et économie circulaire	Point de vigilance	La possible valorisation des biodéchets par méthanisation n'est pas suffisamment détaillée pour en connaître les impacts sur la qualité de l'air.	« Une vigilance sera portée quant au choix de la technologie choisie pour l'unité de méthanisation afin de ne pas porter atteinte à l'environnement. Le type d'installation de méthanisation (taille, substrat traité, choix technologique, ...) aura une incidence sur la qualité de l'air et sur les potentielles nuisances olfactives. »
9	Production agricole bio et locale	Point de vigilance	Traitements de cultures (qualité de l'air et nuisances olfactives)	Les fiches actions font déjà mention de ce point de vigilance en se fixant pour objectif de "Proposer des produits de qualité, produits localement, dans le cadre d'une agriculture durable"
		Point de vigilance	Ressource en eau	Inciter à une gestion partagée et équilibrée de la ressource en eau
10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Point de vigilance	Traitements de cultures (qualité de l'air et nuisances olfactives)	Les fiches actions font déjà mention de ce point de vigilance en se fixant pour objectif de "Proposer des produits de qualité, produits localement, dans le cadre d'une agriculture durable"
		Point de vigilance	Ressource en eau	Inciter à une gestion partagée et équilibrée de la ressource en eau
11	Transports en commun durables	Fiches non modifiées en ce qui concerne les incidences des actions sur les enjeux environnementaux		
12	Modes actifs			
13	Mobilité interne exemplaire			
14	Transports routiers			
15	Animation et pilotage du plan climat			

Effets cumulés avec les autres plans et programmes ou projets de plans et programmes

Des effets cumulés seront à prévoir puisque les documents locaux (PLUi-H) et régionaux (SRCAE notamment puis SRADDET) prévoient le déploiement des énergies renouvelables.

7.2. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement²⁵

La notion de compensation est complexe à mettre en œuvre pour les PCAET car les actions détaillées sont généralement plus stratégiques qu'opérationnelles et sont parfois décrites très en amont de leur mise en œuvre, ce qui n'offre pas assez d'informations pour engager des mesures de compensation. **En outre, des mesures d'évitement et de réduction ont déjà été intégrées à la rédaction des orientations du PCAET.**

Par ailleurs, les fiches 5 (projet citoyen en énergies renouvelables), 7 (réseau de chaleur), 8 (projet de méthanation/méthanisation), 11 (création du parc relais) et 14 (création d'une plate-forme de logistique) ne sont pas assez détaillées pour évaluer leurs incidences prévisibles. Les fiches 6 (énergie renouvelable dans le patrimoine public) et 10 (consommation de produits agricoles bio et locaux) n'en sont qu'à un stade amont, ne permettant pas d'évaluer finement leurs incidences prévisibles.

Ainsi, le tableau ci-dessous détaille des mesures qui tiennent davantage de l'accompagnement à l'intégration des considérations environnementales que de réelles mesures ERC. Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion. Certains indicateurs sont communs au dispositif de suivi des actions et de suivi des mesures ERC.

Fiche Action et sous action concernées	Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations environnementales à intégrer	Modalités de suivi
5 - Énergies renouvelables citoyennes – développement du bois énergie	Le développement du bois énergie via l'exploitation des haies bocagères peut potentiellement induire une fragmentation des continuités écologiques.	Mesure d'évitement amont	Assurer une gestion durable des haies bocagères (éviter les haies mono-spécifiques) et préserver les continuités écologiques.	Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion. L'indicateur d'« évolution du linéaire de haies bocagères » (cf. section 9.2) contribuera à suivre cette mesure.
6 - Énergies renouvelables dans le patrimoine public - Installation d'un chauffage bois énergie dans le patrimoine communautaire	L'installation d'un chauffage bois énergie pour le patrimoine communautaire est susceptible d'exercer une pression sur la ressource sylvicole locale.	Mesure d'évitement amont	Assurer une gestion durable de la ressource sylvicole.	Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion.
8 - Déchets et économie circulaire - Mise en place d'une collecte de biodéchets	Le type d'installation de méthanisation (taille, substrat traité, choix technologique, ...) peut comporter une incidence sur la qualité de l'air et sur les potentielles nuisances olfactives.	Mesure d'évitement amont	Accompagner les porteurs de projets en leur fournissant des bonnes pratiques.	Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion.

²⁵ Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC – THEMA – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et CEREMA – Janvier 2018

Fiche Action et sous action concernées	Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations environnementales à intégrer	Modalités de suivi
<p>9 - Production agricole bio et locale - Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio</p>	<p>Si le développement d'une agriculture bio ne comporte que peu d'incidences sur le milieu naturel, elle nécessite un apport local en eau.</p>	<p>Mesure d'évitement amont</p>	<p>Accompagner les porteurs de projets de production agricole en leur fournissant des bonnes pratiques pour une gestion durable de la ressource en eau.</p>	<p>Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion. L'indicateur « Évolution des consommations d'eau par usage (en m³) » (cf. section 9.2) contribuera à suivre cette mesure.</p>
<p>9 - Production agricole bio et locale - Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique</p>				
<p>9 - Production agricole bio et locale - Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs</p>				
<p>10 - Consommation des produits agricoles bio et locaux - Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public</p>	<p>Si le développement d'une agriculture bio ne comporte que peu d'incidences sur le milieu naturel, elle nécessite un apport local en eau. L'incidence est ici indirectement corrélée à l'action de consommation de produits agricoles bio et locaux.</p>	<p>Mesure d'évitement amont</p>	<p>Accompagner les porteurs de projets production agricole en leur fournissant des bonnes pratiques pour une gestion durable de la ressource en eau.</p>	<p>Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion.</p>
<p>10 - Consommation des produits agricoles bio et locaux - Développement des circuits courts</p>				
<p>10 - Consommation des produits agricoles bio et locaux - Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques</p>				

8. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000



8. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

8.1. Le descriptif des zones Natura 2000

L'évaluation environnementale est prévue aux articles R 414-21 et suivants du code de l'environnement. L'objectif est d'identifier et d'évaluer les incidences prévisibles des actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 identifiées sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées sur le territoire européen. Il comprend deux types de zones :

1. **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire), sont proposés pour intégration au réseau Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZSC.
2. **Les zones de protection spéciale (ZPS)** désignées en application de la directive européenne Oiseaux de 1979. Celles-ci ont pour objet la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages, en prenant en compte les exigences économiques et récréationnelles. Elles visent notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation.

Quatre zones sont identifiées et intégrées dans le réseau Natura 2000 :

- Les Barthes de l'Adour, à la fois ZPS et ZSC ;
- La ZSC Tourbières de Mées ;
- La ZSC L'Adour.

FR7210077 « BARTHES DE L'ADOUR » classé en ZPS le 12/04/2006 au titre de la directive « Oiseaux » (zone de protection spéciale), d'une superficie de 15 651 ha.

FR7200720 « BARTHES DE L'ADOUR » classé en SIC le 12/12/2017 et en ZSC le 23/09/2016 au titre de la directive « Habitat », d'une superficie de 12 810 ha.

FR7210077 « BARTHES DE L'ADOUR »



FR7200720 « BARTHES DE L'ADOUR



Les périmètres de ces zones étant très similaires, une description conjointe est ici présentée. Ces deux sites sont concernés par une charte et la ZSC est concernée par un DOCOB (document d'objectifs), actualisé en septembre 2018.

Les barthes sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy sur les 80 kms reliant Pontonx-sur-Adour à Tarnos. Cette zone est caractérisée par des prairies humides bocagères, des zones marécageuses et des boisements de ripisylves qui constituent des aires d'accueil pour l'avifaune.

Le DOCOB de la ZSC, récemment mis à jour, met en avant les enjeux de conservation, notamment au regard des pratiques agricoles et sylvicoles.

« La vallée de l'Adour est occupée par divers groupements humides et des futaies de chêne pédonculé autochtone. Les peupleraies cultivées occupent également de grandes surfaces. Les espaces boisés représentent 48 % du territoire des Barthes et couvrent quelques 5 950 ha. »²⁶

« Deux types de boisements sont d'intérêt communautaire : les aulnaies-frênaies et les chênaies-ormaises. Ils sont tous les deux typiques des plaines alluviales des grands fleuves. »²⁷

Fonction de la fertilité du sol et de la présence d'eau, la répartition des surfaces boisées varie localement.

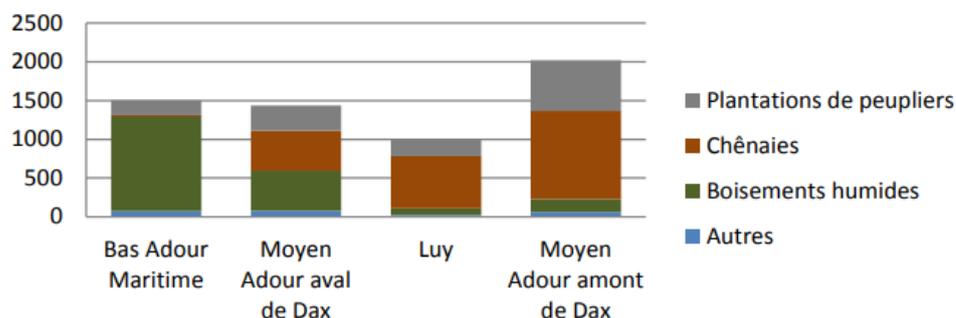


Figure 49. Répartition des surfaces boisées dans les grands secteurs du site – source DOCOB FR7200720

²⁶ DOCOB

²⁷ Résumé non technique du DOCOB

Vulnérabilités :

- Le système des Barthes est fortement sous l'influence des activités agricoles et forestières, en particulier l'élevage pour les prairies humides ;
- Expansion des espèces végétales invasives ;
- Changement des conditions hydrauliques.

FR7200727 « TOURBIÈRE DE MÉES »



FR7200724 « L'ADOUR » classé en SIC le 12/12/2017 et en ZSC 23/09/2016,

au titre de la directive « Habitat », d'une superficie de 2 100 ha. Zone d'eaux douces intérieures incluant les lagunes, vasières et bancs de sables, l'Adour est un fleuve important pour les poissons migrateurs.

Ce site se caractérise par un complexe de tourbières insérées dans la forêt landaise et en zone péri-urbaine

Les **vulnérabilités** sont faibles, car un programme de conservation en cours par la Collectivité locale (le site est propriété de la commune de Mées).

FR7200724 « L'ADOUR »



FR7200727 « TOURBIÈRE DE MÉES » classé en SIC le 12/12/2017 et en ZSC 05/10/2018 au titre de la directive « Habitat » (zone spéciale de conservation) s'étend sur une superficie de 97 ha. Complexe de tourbières insérées dans la forêt landaise, en zone périurbaine, ce site revêt un intérêt régional marqué, car il est un bon exemple des systèmes tourbeux atlantiques du Massif Landais. Cette zone est encadrée par un DOCOB validé en 2012.

L'Adour est un fleuve d'importance pour les poissons migrateurs, et accueille de nombreuses espèces d'intérêt communautaire comme l'Anguille des estuaires et le Vison migrateur. Ce site est vulnérable aux modifications du fonctionnement hydraulique et aux potentielles pollutions des eaux.

8.2. Analyse et synthèse des incidences prévisibles

Le plan d'action validé, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les zones Natura 2000. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET fait la synthèse des potentielles interactions des fiches actions validées sur le Grand Dax sur les zones Natura 2000 recensées. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation.

En première lecture, les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sont les plus susceptibles de comporter des incidences négatives sur les milieux naturels. Dans le cas présent, les énergies renouvelables envisagées auront des incidences modérées puisque le solaire est envisagé en toiture, et la filière bois énergie sera structurée autour de l'entretien de haies bocagères.

Des incidences positives sont aussi attendues sur les habitats naturels et les espèces abritées : grâce à des pratiques agricoles plus durables, une réduction des déplacements automobile, et une meilleure résilience du territoire face aux enjeux du changement climatique.

La grille d'analyse suivante présente :

- Les incidences **positives (+)**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **négatives (-)**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les incidences **positives/négatives (+/-)**, c'est-à-dire ayant des incidences négatives modérées ou contrebalancées par de nombreuses incidences positives ;
- Certaines actions ne sont **pas suffisamment détaillées (?)** pour aboutir à une analyse.

Ces incidences pourront être directes (**d**) ou indirectes (**i**) et s'inscrire sur le temps long (permanentes – **p**) ou sur un temps court (temporaires – **t**). Ces abréviations sont reprises dans la grille d'analyse.

Face aux incidences des actions sur les zones Natura 2000, des propositions peuvent être formulées afin :

- D'adapter une orientation afin d'en supprimer les impacts environnementaux ou les réduire ;
- De prendre, au sein du programme d'actions, des mesures pour éviter et réduire des impacts et/ou ajouter une conditionnalité à une orientation ;
- D'encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET qui sera appliqué, notamment en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance.

Pour les fiches actions, un seul point de vigilance a été proposé et des remarques ont été émises. À la suite de ces retours, des modifications ont été apportées aux fiches actions. Le suivi de ces modifications est présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous.

		Impacts positifs potentiels		Impacts négatifs potentiels		Remarques et suivi des modifications des fiches actions
				Impacts positifs / négatifs		
1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	i p	Formes urbaines moins consommatrices d'espace. Résilience du territoire au changement climatique.			
2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	i p	Valorisation du bâti existant, contribuant indirectement à limiter l'étalement urbain.	i t	La rénovation des bâtiments situés en zone Natura 2000 impliquera des potentielles nuisances ponctuelles (poussières, bruit, ...)	Le point de vigilance a été ajouté à la fiche action. "La rénovation des bâtiments situés en zone Natura 2000 impliquera des potentielles nuisances ponctuelles (poussières, bruit, ...) qu'il conviendra de limiter." Par ailleurs, il conviendra de diffuser les bonnes pratiques au sein de ces zones Natura 2000.
3	Exemplarité du patrimoine communautaire	i p	Incitation aux bonnes pratiques			
4	Exemplarité des patrimoines communaux	d p	Amélioration de l'éclairage public et préservation/restauration de la trame noire			
5	Énergies renouvelables citoyennes			d p	Le solaire photovoltaïque ou thermique est envisagé en toiture (non impactant). Développement de la filière bois énergie avec entretien/développement des haies bocagères. Valorisation de la filière bois mais possible pression sur la ressource sylvicole	Pas assez de détails pour estimer les impacts potentiellement négatifs du projet citoyen à venir. Les potentiels risques d'éblouissement de l'avifaune du fait de toitures photovoltaïques sont peu connus à ce jour. L'implantation en toiture est de toute façon moins impactante qu'une implantation au sol. Le développement du bois énergie est susceptible de dégrader la qualité de l'air, mais cette problématique est déjà prise en compte par la fiche action concernée. Lorsque la structure du peuplement bois le permet, les coupes rases de bois de chauffage seront évitées. Dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000.

		Impacts positifs potentiels		Impacts négatifs potentiels		Remarques et suivi des modifications des fiches actions
				Impacts positifs / négatifs		
6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public			d p	Le solaire photovoltaïque ou thermique est envisagé en toiture (non impactant). Valorisation de la filière bois mais possible pression sur la ressource sylvicole. Les coupes réalisées sur les milieux boisés peuvent impacter le milieu naturel.	Les potentiels risques d'éblouissement de l'avifaune du fait de toitures photovoltaïques sont peu connus à ce jour. Là encore, l'implantation en toiture est de toute façon moins impactante qu'une implantation au sol. Le développement du bois énergie est susceptible de dégrader la qualité de l'air, mais cette problématique est déjà prise en compte par la fiche action concernée. Lorsque la structure du peuplement bois le permet, les coupes rases de bois de chauffage seront évitées. Dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000.
7	Réseaux de chaleur sur le territoire	?				Pas assez de détail pour estimer les impacts potentiel du réseau de chaleur.
8	Déchets et économie circulaire	i p	Réduction des déchets, notamment des dépôts.	?	Une attention particulière devra être portée quant aux modalités de stockage et d'épandage.	Le projet de méthanation, s'il est localisé zone Natura 2000 ne peut être autorisé que s'il ne porte pas atteinte au site. Dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000.
9	Production agricole bio et locale	d p	Pratique agricole durable (amélioration qualité de l'air, de l'eau, biodiversité renforcée) / maintien des barthes avec élevage extensif			Adapter les pratiques culturales aux enjeux du site : Fauchage non intensif ; Pâturage extensif.
10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	d p				
11	Transports en commun durables	d p	Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, notamment sur les axes qui traversent les zones Natura 2000	?	À ce stade l'emplacement du projet de parc relais n'est pas connu	Dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000.
12	Modes actifs	d p	Chemins intégrés, amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores			
13	Mobilité interne exemplaire	i p	Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores			

		Impacts positifs potentiels		Impacts négatifs potentiels		Remarques et suivi des modifications des fiches actions
				Impacts positifs / négatifs		
14	Transports routiers	d p	Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, notamment sur les axes qui traversent les zones Natura 2000	?	À ce stade l'emplacement du projet de plate-forme logistique n'est pas connu	Dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000.
15	Animation et pilotage du plan climat	i p	Résilience du territoire au changement climatique.			
16	Territoire résilient aux vagues de chaleur	i p	Résilience du territoire au changement climatique.			

8.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

Rappel sur la séquence éviter réduire compenser

« Les impacts d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (éviter géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme.²⁸ »

Les fiches traitant de la filière bois (5 et 6), celle concernant le projet de méthanation (8), le parc relais (11) et la plateforme logistique (14) ont été complétées avec la mention suivante : « Dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000 » ; ce qui s'apparente à une mesure d'évitement amont intégrée dès la réaction des fiches.

Le point de vigilance formulé pour la fiche action n°2 ayant été intégré, il n'apparaît pas d'incidences résiduelles nécessitant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cela étant énoncé, les fiches 5 (projet citoyen en énergies renouvelables) 7 (réseau de chaleur), 8 (projet de méthanation et valorisation potentielle des biodéchets par méthanisation), 11 (création du parc relais) et 14 (création d'une plate-forme de logistique) restent trop peu détaillées pour évaluer leurs incidences prévisibles.

²⁸ Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC – THEMA – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et CEREMA – Janvier 2018

9. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET



9. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

9.1. La démarche conduite pour définir les indicateurs

Pour mesurer comment les orientations du PCAET prennent corps sur le terrain et en apprécier l'efficacité, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale doit donc identifier les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Ce dispositif de suivi a pour but **d'atteindre les objectifs environnementaux** et de **limiter les effets du plan sur l'environnement** (et donc de corriger les éventuels impacts négatifs). Les indicateurs sont centrés sur les orientations retenues, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) envisagées.

Ces indicateurs mettront en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire du Grand Dax, sous l'effet de la mise en œuvre des actions du PCAET. Ils pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective des données, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours selon les évolutions constatées. Ils seront mis à jour selon une périodicité annuelle avec un bilan général tous les 3 ans.

Pour ce faire, le Grand Dax a nommé une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure afin de disposer d'une vision régulière de chaque indicateur et de pouvoir si besoin faire ressortir les éventuelles incidences du PCAET sur l'environnement. Ce suivi permettra d'orienter et de justifier les futures évolutions de ce plan dans le sens d'une planification territoriale toujours plus durable.

Dans le cas présent c'est le chargé de mission développement durable qui réalise ce suivi.

Le jeu d'indicateurs proposés est présenté dans les pages suivantes.

9.2. Tableau des indicateurs choisis

Les indicateurs sont ici détaillés au regard des orientations choisies. Cette démarche permet de coupler le dispositif de suivi avec celui réalisé dans le cadre du présent plan climat. L'ensemble des indicateurs (ceux du PCAET et ceux de l'EES) sont présentés dans la note explicative « Dispositif de suivi et d'évaluation des actions et pilotage prévu dans le cadre du PCAET ».

NB : Lorsque certains indicateurs concernent plusieurs actions, ils sont uniquement précisés sur la fiche action la plus à même de répondre à l'enjeu associé.

Fiche	Titre	Principaux enjeux environnementaux associés	Indicateurs proposés et unités	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Freiner l'étalement urbain et limiter le mitage forestier et agricole	Évolution de la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) en hectares (ha)	Une parcelle est consommée à partir du moment où une déclaration fiscale fait apparaître cette parcelle en artificialisée. Elle ne prend donc pas en compte les surfaces non cadastrées ou la consommation d'espaces provoquée par des acteurs ne payant pas de taxe foncière. Le CEREMA produit annuellement des données sur la consommation d'espaces à l'aide des Fichiers fonciers (source ci-contre).	https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/newsletters/signature/signature-ndeg-67-decembre-2018/mesure-consommation-espaces-partir-fichiers-fonciers-mesure - consulté en Mai 2019 https://datafoncier.cerema.fr/donnees/autres-donnees-foncieres/tables-communales-consommation-espace - consulté en Mai 2019
		Freiner la dégradation des milieux naturels et préserver l'intégrité des milieux et espèces ciblés par un/des zonage(s)	Évolution des surfaces concernées par un zonage d'inventaire ou de protection des milieux naturels (ZNIEFF et Natura 2000) en hectares (ha)		Données intercommunales et données complémentaires sur http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr – Consulté en Mai 2019
2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Limiter les émissions induites par les activités résidentielles	Évolution des émissions de GES du secteur résidentiel en ktCO ₂ e	Calcul de taux de variation annuel	Données ATMO
			Évolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel en GWh	Calcul de taux de variation annuel	Indicateur PCAET

Fiche	Titre	Principaux enjeux environnementaux associés	Indicateurs proposés et unités	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historiques	Part du patrimoine communautaire rénové		Données communales / intercommunales
4	Exemplarité des patrimoines communaux	Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historiques	Part des points lumineux rénovés		Données communales / intercommunales
5	Énergies renouvelables citoyennes	Contribuer au partage de la ressource sylvicole et au respect de son rôle écologique Soigner le traitement des fumées issues de l'énergie bois	Évolution du linéaire de haies bocagères (<i>indicateur ERC</i>).		Données communales / intercommunales Institut Forestier National (IFN) CORINE LAND COVER
			Part du bois énergie dans le mix énergétique du territoire (en %)		
			Évolution du taux de boisement (en %)		
6	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historiques	Part du patrimoine public équipé d'un dispositif de production d'énergie renouvelable.		Données communales / intercommunales
7	Réseaux de chaleur sur le territoire	Mobiliser le gisement géothermique du territoire	Nombre de réseaux sur le territoire (nombre, km, nombre de consommateurs raccordés)		Indicateurs PCAET

Fiche	Titre	Principaux enjeux environnementaux associés	Indicateurs proposés et unités	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
			Part des réseaux de chaleur dans la consommation de chaleur du territoire (en %)		
			Part d'énergie primaire renouvelable dans la production de chaleur en réseau (en %)		
8	Déchets et économie circulaire	Accompagner les actions en faveur de la réduction des déchets Inciter à la valorisation énergétique locale des déchets Encadrer potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation	Quantité collectés en biodéchets (en m ³)		Indicateurs PCAET
			Volume de biogaz produit et part dans la consommation énergétique du territoire (en m ³)		
			Volume de déchets valorisés sur le territoire via des projets d'économie circulaire (en m ³)		
			Nombre d'acteurs engagés dans une démarche d'économie circulaire		
			Nombre de projets de méthanisation accompagnés par le Grand Dax		Données intercommunales
9	Production agricole bio et locale	Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages (irrigation, thermalisme, eau potable, géothermie, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures	Évolution des consommations d'eau par usage (en m ³) (<i>indicateur ERC</i>).		
10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Maintenir une agriculture de proximité	Nombre de dispositifs de circuits courts recensés sur l'agglomération		Données communales et intercommunales

Fiche	Titre	Principaux enjeux environnementaux associés	Indicateurs proposés et unités	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
11	Transports en commun durables	Limiter les émissions de GES pour les plus gros émetteurs	Évolution des émissions de GES du secteur des transports en ktCO2e		Indicateurs PCAET
12	Modes actifs	Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques	Parts modales sur le territoire en %		Indicateurs PCAET
			Km de pistes cyclables		
13	Mobilité interne exemplaire				
14	Transports routiers	Limiter les pollutions atmosphériques, susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville Limiter les émissions induites par le transport routier	Évolution des émissions de GES du secteur des transports en en ktCO2e		Indicateur PCAET Données ATMO
15	Animation et pilotage du plan climat	Atteindre les objectifs environnementaux et de limiter les effets du plan sur l'environnement	Nombre d'indicateurs issus de l'EES		Données intercommunales
			Nombre d'indicateurs évoluant favorablement		
16	Territoire résilient aux vagues de chaleur	Atténuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain et améliorer la perméabilité des sols			

9.3.Le dispositif de suivi

Le dispositif de suivi fait l'objet d'une fiche action (fiche 15), qui traite du pilotage de l'animation et du suivi du Plan Climat. Au service de ce pilotage, un outil compile l'ensemble des indicateurs (ceux de l'EES et ceux du PCAET) et permet de les renseigner chaque année, afin de répondre aux besoins d'évaluation de la démarche. Une note explicative, intitulé « Dispositif de suivi et d'évaluation des actions et pilotage prévu dans le cadre du PCAET » décrit le fonctionnement de cet outil ainsi que le pilotage mis en place pour assurer l'animation et le suivi du Plan Climat.

Annexe

Fiche Action		Thèmes de l'état initial de l'environnement													
		Paysages et patrimoine bâti			La gestion des ressources					Le bien-être et la santé des habitants					
		Les paysages du Grand Dax	Le patrimoine bâti	Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs	
1	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution	Intégration de l'objectif TEPOS 2050 et des principes directeurs du PCAET lors de la mise à jour du PLUi-H/SCoT	Intégration de l'objectif TEPOS 2050 et des principes directeurs du PCAET lors de la mise à jour du PLUi-H/SCoT					Intégration de l'objectif TEPOS 2050 et des principes directeurs du PCAET lors de la mise à jour du PLUi-H/SCoT	Impacts indirects sur la réduction des émissions de GES	Impacts indirects sur la qualité de l'air				
	Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement	Prise en compte du paysage dans les politiques air/énergie/climat.	Prise en compte du patrimoine bâti (préservation, rénovation, ...) dans les politiques air/énergie/climat.	Prise en compte des fonctions écologiques du territoire dans les politiques air/énergie/climat.				Offre une vision long-terme pour la gestion du foncier au regard les politiques air/énergie/climat.	Offre une vision long-terme pour le territoire, aux répercussions positives multiples.	Offre une vision long-terme pour le territoire, aux répercussions positives multiples.					
2	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Création de la plateforme de rénovation énergétique													
		Pilotage d'une démarche partenariale pour favoriser la rénovation énergétique		Rénovation du patrimoine bâti privé de la collectivité.				Formation des artisans à l'utilisation de matériaux biosourcés	Réduction des consommations énergétiques.	Amélioration de la qualité de l'air.					
		Organisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnées (ARA)													
3	Exemplarité du patrimoine communautaire	Rénovation énergétique du patrimoine		Rénovation du patrimoine bâti											
		Suivi des consommations énergétiques		communautaire. Les impacts des											

		Thèmes de l'état initial de l'environnement																			
		Paysages et patrimoine bâti				La gestion des ressources						Le bien-être et la santé des habitants									
	Développement du bois-énergie	d p	Valorisation de la filière bois mais possible pression sur la ressource sylvicole. Le développement de haies bocagères le long des routes et des champs est une réponse à cet enjeu. Le bocage participe à l'identité paysagère du Grand Dax.			d p	La sylviculture, fonction du mode de gestion et des essences qui sont plantées, n'assure pas toujours le bon fonctionnement écologique du site. Si développement de haies bocagères, éviter les haies mono-spécifiques.					d p	Préservation du mitage urbain mais possible pression foncière sur les surfaces dédiées à d'autres activités (agricoles notamment).	d p	Stockage de carbone grâce à la sylviculture.	d p	Amélioration de la qualité de l'air conditionné et au choix d'essence (éviter les mon-essences) et au mode de valorisation du bois (traitement des fumées).				
	Accompagnement à la création d'un projet citoyen de production d'EnR	?	Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts	?	Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts	?	Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts					?	Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts	i p	Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts, mais on suppose qu'il aura au moins des impacts indirects et de long terme sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.	i p	Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts, mais on suppose qu'il aura au moins des impacts indirects et de long terme sur la qualité de l'air.				

		Thèmes de l'état initial de l'environnement																						
		Paysages et patrimoine bâti					La gestion des ressources					Le bien-être et la santé des habitants												
9	Production agricole bio et locale	Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio	d p						i p	Pression sur la ressource en eau, particulièrement en période estivale.		d p		d p		d p	Impacts indirects sur la qualité de l'air dépendant des produits utilisés pour le traitement des cultures			d p	Nuisances olfactives dépendantes des produits utilisés pour le traitement des cultures			
		Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique	d p						i p	Impacts sur la qualité de la ressource dépendant des pratiques agricoles		d p		d p		d p				d p				
		Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs	d p						i p			d p		d p		d p					d p			
10	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public	d t						i t	Incidence indirecte sur la ressource en eau, particulièrement en période estivale.		i t		i t		d t	Impacts indirects sur la qualité de l'air dépendant des produits utilisés pour le traitement des cultures			d t	Nuisances olfactives indirectes et dépendantes des produits utilisés pour le traitement des cultures			
		Développement des circuits courts	d p						i p	Impacts sur la qualité de la ressource dépendant des pratiques agricoles	i p	i p		i p		d p				d p				
		Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques	d p						i p		i p		i p		i p		d p				d p			
11	Transports en commun durables	Conversion des bus au biogaz									i p		i p		d p		d p			d p				
		Création de parc relais et aménagement du réseau de transport	?							Le projet n'est pas suffisamment détaillé pour en connaître ses impacts sur le paysage					i p		d p			d p		Réduction des nuisances sonores	d p	Réduction des nuisances olfactives
		Gratuité des transports en commun le week-end													i p		d p			d p			d p	

		Thèmes de l'état initial de l'environnement															
		Paysages et patrimoine bâti				La gestion des ressources						Le bien-être et la santé des habitants					
1 6	Territoire résilient aux vagues de chaleur	Atténuation des îlots de chaleur urbains	Les mesures d'adaptation au changement climatique (végétalisation, plantation d'arbres, ...) renforceront l'identité paysagère du Grand Dax.	La végétalisation des toitures contribuera à diminuer les besoins de rafraîchissement en été.	Les mesures envisagées se basent sur le renforcement de la place du végétal et de l'eau dans les zones les plus touchées, des mesures favorables aux continuités écologiques.		Les mesures envisagées se basent sur le renforcement de la présence de l'eau pour réguler le microclimat urbain.					émissions de GES.					
		Adaptation du concept de ville éponge au territoire					L'adaptation du concept de ville éponge contribuera à sécuriser la ressource en eau.						La plantation d'arbres permet de compenser une partie des émissions de GES du territoire	L'augmentation de la végétalisation permet dans une certaine mesure de capter certains polluants atmosphériques			



E6-Consulting

Résidence Managers, 23 Quai de Paludate

33800 Bordeaux

05 56 78 56 50 – Contact@e6-consulting.fr

www.e6-consulting.fr